

*A Georges Christophe,
pionnier du développement rural*



Ce document a été élaboré sous la direction
du Bureau du Conseil d'administration de la Fondation rurale de Wallonie.

Le texte est de Marianne Mottet.

Les différents éléments et témoignages ont pu être rassemblés
grâce à la collaboration du Bureau, du Conseil de direction et du personnel de la FRW.

Doivent être particulièrement remerciés :

Guy Albarre, Corinne Billouez, Michèle Dauby, Kathy De Groote, Nelly Derlet, Francis Delporte,
Jacques Defay, Michel Jourez, Roger Paquet, Damien Quittre, Danièle Stillen.

Dépôt légal : D/2004/10.418/1

FRW, Namur, 2004.

Editorial

Vive le développement rural !

40 % des wallonnes et des wallons vivent dans des zones rurales. Celles-ci recouvrent d'ailleurs l'essentiel du territoire de notre Région. C'est dire l'importance que revêt, chez nous, le concept de Ruralité. A l'aube de ce troisième millénaire, les enjeux ne manquent pas. Quels rapports établir avec le milieu urbain ? Quels équilibres sociaux trouver au sein de la population ? Quels pistes pour un développement rural durable ? Ruraux et néo-ruraux. Evolution et qualité de vie. Identité et ouverture. Modernité et traditions. Mobilité et terroir...

L'ouvrage que vous tenez entre les mains, "La Wallonie et sa Fondation rurale : 25 ans de développement rural", arrive à point nommé pour nous aider à faire le bilan des actions entreprises, permettant par là de mieux appréhender les défis qui nous attendent.

Les 25 dernières années ont été riches en réflexions et actions pour la Fondation rurale de Wallonie, aujourd'hui devenue une institution pluraliste indispensable.

D'une expérience-pilote de 24 communes, ce sont désormais près de 100 communes rurales qui mènent leur opération de développement.

Via la Grande et les petites histoires, ce livre rend hommage à la Ruralité et à la Wallonie toute entière. C'est avec plaisir et respect que je m'associe à sa publication.

Après l'avoir lu, je suis plus que jamais convaincu du rôle primordial de la participation citoyenne volontariste. La réussite du développement rural dépend essentiellement de l'initiative et des ambitions des femmes, des hommes, des communes, des associations et des entreprises de Wallonie.

Je veillerai à ce que la Région wallonne assume pleinement ses responsabilités notamment pour garantir cohésion et équité.

Pour maintenir son équilibre et sa vitalité. Pour l'ouvrir au monde urbain. Pour l'impliquer davantage dans l'Europe. Pour répondre aux attentes de ses acteurs. Au travers de mon action, soyez sûrs que je mènerai, avec vous, vis-à-vis de la ruralité, une politique de développement rural durable.

Le Ministre
de l'Agriculture, de la Ruralité,
de l'Environnement et du Tourisme

Préface

Les vingt-cinq ans de développement rural en Wallonie peuvent vous être narrés avec autant de précision, autant de détails, autant de documents parce que la Fondation rurale de Wallonie a été et continue d'être un acteur essentiel de ce développement aux côtés des communes concernées.

La FRW, émanation de la Fondation du Sud est de la Belgique, est l'enfant de Georges CHRISTOPHE qui eut la clairvoyance d'élargir le champ d'action de la Fondation à partir du Sud Luxembourg afin d'irriguer tout le monde rural wallon.

Il était un ardent défenseur du pluralisme au sein de l'institution. Nous lui devons et avons souhaité collégialement lui dédier cet ouvrage . Le plus grand hommage que nous puissions lui rendre est de poursuivre son projet d'acteur essentiel de la ruralité.

Nous saluons le travail remarquable de Marianne MOTTET et remercions chaleureusement Michel JOUREZ, Cathérine Marie LEROY et Francis DELPORTE pour leur lecture attentive et leur apport essentiel. Que Jacques DEFAY et Roger PAQUET, administrateurs dès la première heure soient remerciés pour leur vision du développement rural en Wallonie.

Bonne lecture à toutes et à tous !



Les membres du Bureau du Conseil d'administration de la FRW :
Josy Arens (absent sur la photo),
Daniel Burnotte (absent sur la photo),
Jacques Defay, Gérard Mathieu, Roger Pâquet,
Damien Quittre, Annie Servais, Marc Tarabella.

Tables des matières

Introduction	1
Avant le développement rural : naissance d'une politique	5
Brève histoire des campagnes wallonnes et de la conscience rurale	6
Le temps des crises	12
Georges Christophe éveille le Sud-Est de la Belgique	17
Premières expériences wallonnes	39
Les opérations-pilotes	49
La genèse d'une décision capitale	50
La mise en œuvre des expériences-pilotes	52
De l'exécutif au législatif : des hommes et des textes	55
Portrait des opérations de développement rural	65
La Fondation rurale de Wallonie : trente ans d'actions	76
Petite histoire de l'institution « FRW »	78
Historique des missions confiées à la FRW	84
Evolution de la structure d'une institution	85
Le professionnalisme	97
Une institution et un territoire au cœur de l'Europe	112
La Wallonie	113
L'Europe et la politique rurale	115
Constat et perspective	125
Abréviations	128
Bibliographie, sources	132
Annexes	148
Textes légaux	148
Première lettre aux bourgmestres des communes pilotes	162
La charte de la FRW	165
Liste des publications de la FRW	169
Déclaration de Cork	173
Déclaration de Salzbourg	178
Administrateurs FSEB et FRW	182

Introduction

Retracer la jeune histoire du développement rural en Wallonie est un défi. Cet exemple est unique, il s'agit d'une vision du développement atypique portée au départ par une poignée de convaincus.

La notion de développement rural en elle-même ne va pas de soi. Bien sûr depuis les années soixante, le terme de développement s'est imposé ; il n'est plus un jour où l'on ne parle de *pays en voie de développement, de développement durable, de retard de développement...* Mais il y a 35 ans, ce concept était moins usuel. Que dire alors de la notion de développement rural ? Si l'on reprend la définition de l'adjectif rural¹ au dictionnaire :

RURAL, ALE, AUX (adj.) : de rus, ruris « campagnes » - qui concerne la vie dans les campagnes, qui concerne les paysans – Contraire : urbain²

on reste cantonné à l'évolution de l'agriculture et peut-être à l'histoire des paysages. Pourtant, aujourd'hui, faire l'histoire du développement rural ce n'est ni retracer l'histoire de l'évolution agricole, ni s'en tenir à une histoire des campagnes au sens géographique du terme... ce n'est pas que l'histoire d'une portion de territoire.

Qu'est-ce donc ? c'est l'histoire d'une action politique au sens noble du terme : l'histoire d'hommes qui portent un projet de société et qui, surtout, sont passés à l'action.

Une histoire à écrire

La campagne du 20^{ème} siècle attire peu les historiens scientifiques. Autant les bibliothèques regorgent d'ouvrages portant sur la ruralité médiévale, autant les rayons d'histoire contemporaine montrent de fameuses lacunes : pas de synthèse, juste quelques approches à travers l'histoire politique. On trouve une histoire de l'administration en charge de l'agriculture. Au niveau européen, la très connue PAC³ a quand même fait l'objet de plusieurs synthèses. Mais il s'agit d'une évolution agricole et non rurale. Ce vide dans la bibliographie est symptomatique. La civilisation occidentale n'est plus essentiellement rurale comme elle l'était au 13^{ème} siècle.

1. On trouvera plus loin une approche de la notion de ruralité.

2. Définition du dictionnaire *Le nouveau petit Robert*.

3. La politique agricole commune (voir infra).

De plus, l'histoire de notre région, la Wallonie, est « jeune »⁴. Les études actuelles portent principalement sur l'histoire des mouvements wallons, le processus de régionalisation et l'émergence d'un sentiment d'appartenance régionale ; les autres facettes historiques font encore peu l'objet d'investigations plus poussées⁵.

Si les historiens n'ont pas été prolifiques, les sociologues heureusement se sont intéressés aux mutations du monde rural⁶ ; ce document leur doit beaucoup. En France, on peut citer les études d'Henri Mendras, auteur de *La fin des paysans*, et de Bernard Hervieu spécialiste des campagnes françaises⁷. En Wallonie, on citera principalement Marc Mormont⁸ et Catherine Mougenot⁹, co-auteurs de *L'invention du rural* et également Jean Remy et Daniel Bodson¹⁰.

Le rural, c'est aussi un espace. Les géographes sont également quelques-uns à s'y être intéressés, notamment Jean Renard dans son récent manuel¹¹ sur l'évolution des campagnes. On peut également citer Bertrand Kayser auteur de *La renaissance rurale* et, en Belgique, Georges Neuray¹², l'auteur de *Des paysages : pour qui ? pourquoi ? comment ?* (Gembloux, 1982).

4. La première synthèse : *L'histoire de la Wallonie* de Léopold Génicot date de 1973.

5. Voir la bibliographie présentée en fin de volume.

6. Un premier manuel de sociologie rurale a été édité en Belgique en 1929, cette publication fut saluée comme la première application de la sociologie à ce domaine.

7. Auteur de *L'aménagement de l'espace rural*, Paris, 1993.

8. Marc Mormont, sociologue, professeur (FUL-Arlon).

9. Catherine Mougenot, sociologue, chef de travaux (FUL-Arlon).

10. Auteur (en outre) avec son frère Jean-Marc de *Il y a une vie en dehors des villes*.

11. Jean Renard, *Les mutations des campagnes. Paysages et structures agraires dans le monde*, Paris, 2002 (Collection U- Géographie).

12. Géographe, professeur à la Faculté agronomique de Gembloux, administrateur de la Fondation rurale de Wallonie (♣, 1992).

Méthode

Malgré les lacunes historiographiques, il convient de resituer dans leur contexte les faits et les idées qui ont donné naissance à la politique de développement rural en Wallonie. Toutefois, le manque de repères chronologiques plaide pour une vision non-linéaire de la matière, tout comme d'ailleurs la proximité des faits, la rencontre entre l'histoire politique et l'histoire des institutions non-marchandes, l'originalité de la structure de la Fondation rurale de Wallonie... Il convient mieux de s'inscrire dans une évolution et de ne pas s'en tenir à une suite d'événements.

C'est ainsi qu'ont été choisis les axes de découverte : une politique, une institution et un territoire. Une politique au sens plein du terme : qui naît d'un problème de société, qui provoque une réflexion chez des personnes qui plaideront pour une action publique tournée vers les citoyens.

Il s'agit aussi de l'histoire d'une institution d'utilité publique, de la Fondation rurale de Wallonie qu'il faut replacer dans le contexte des relations avec ses partenaires, des événements politiques, de l'évolution de l'économie et de la société.

On veillera aussi à contextualiser le développement rural dans l'évolution des territoires dans lequel il s'inscrit : la Wallonie et l'Europe.

Avertissement

La bibliographie présentée en fin de volume ainsi que les documents en annexe constituent un ensemble documentaire utile à toute personne intéressée à la politique de développement rural et à la ruralité en général.

Cette histoire n'est pas terminée, des chapitres sont encore en cours d'écriture. Georges Christophe, le fondateur de la Fondation rurale de Wallonie l'avait annoncé en 1975 : *en ce qui concerne le développement rural global, il nous faudra deux ans pour convaincre et deux générations pour réussir*. Nous sommes à la moitié du contrat, dans un autre quart de siècle on refera certainement le bilan de cette idée porteuse d'avenir qu'est le développement rural...

La ruralité, qu'est-ce que c'est ?

Donner une bonne définition de la ruralité est probablement impossible, ce livre ne répondra donc pas à la question.

En tout cas, on peut caractériser les zones rurales par un taux de densité de population plus faible que pour les zones urbaines. Mais entre les espaces urbains, péri-urbains et ruraux la limite n'est pas franche. Il convient de parler de polarité des centre urbains : moins cette polarité est forte plus l'espace concerné est rural.

En 2002, pour des raisons pratiques, la FRW ne pouvant répondre aux nombreuses demandes d'accompagnement en développement, son Conseil d'administration recommande dans une motion adressée au ministre de la Ruralité de donner priorité – pour l'accompagnement de la FRW - aux petites communes rurales, c'est-à-dire aux communes rencontrant les trois critères suivants :

1. une population inférieure ou égale à 10.000 habitants ;
2. une densité de population inférieure ou égale à 150 habitants au km² ;
3. un espace non bâti supérieur à 80%.

Avant le développement rural : naissance d'une politique

L'objectif est, ici, de construire trait par trait, touche par touche, comme un tableau impressionniste, une image du développement rural hier et aujourd'hui. On essayera de répondre aux questions suivantes : comment est née cette notion de développement rural ?, quand ?, par la volonté de quelles personnes ?

Pas de développement rural... sans ruralité..., mais une conviction politique ne peut être basée que sur une identité qui donne la conscience d'être ce que l'on est. La première partie de ce chapitre s'attachera à l'émergence d'une conscience rurale¹³ en Wallonie.

Ensuite, on s'attachera à l'évolution de la réflexion des hommes conscients qui ont eu la volonté de passer à l'action et ont "fait" le développement rural.

Pour terminer, on effectuera un zoom sur la Wallonie avec les premiers essais de développement rural, ceux qui ont précédé la mise en place d'une politique régionale, ainsi que leurs particularités.

13. Pour mieux comprendre la constitution d'une identité rurale en Wallonie voir C.Mougenot et M.Mormont, *L'invention du rural*, Bruxelles, 1988.

Brève histoire des campagnes wallonnes et de la conscience rurale

(a) Les campagnes : croissance, apogée et déclin

La période de 51 avant J.-C.¹⁴ à 1830¹⁵ marque une croissance continue des campagnes dans toute l'Europe occidentale. L'économie rurale se développe, la population rurale est en constante augmentation, les paysages sont travaillés par la main de l'homme : il se développe une civilisation de type agraire.

Le monde européen a été à prédominance rurale jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle ; les villes étaient les petits noyaux actifs de développement de la civilisation.

La fin de l'Ancien Régime et les révolutions de la fin du 18^{ème} siècle vont engendrer des changements irréversibles. Ainsi, en Belgique, au 19^{ème} siècle, on assiste à une double transformation : les campagnes se vident d'une partie de leur population par une émigration vers le sillon industriel¹⁶ et la Flandre et la Wallonie rurales évoluent vers des physionomies différentes : la campagne flamande se dépeuple moins mais le paysan flamand reste plus pauvre que le wallon.

Les transformations de la fin du 19^{ème} siècle touchent l'ensemble de l'Europe occidentale, en sont responsables le désenclavement, les grands travaux, les nouvelles techniques, les engrais, les nouvelles conditions économiques, le libre échange et la colonisation industrielle. De nombreux facteurs concourent à créer un nouveau déséquilibre entre les villes et les campagnes.

14. La soumission de la Gaule face à l'Empire romain.

15. Pour prendre un exemple : en 1836, la France rurale est à son apogée d'un point de vue démographique, les campagnes de l'hexagone sont "pleines".

16. Marqué par la production du charbon et de l'acier, le sillon s'étire d'Ouest en Est, de Valenciennes jusqu'à Aix-la-Chapelle.

Premières traces d'identité

Avec le début du 20^{ème} siècle, l'exode rural se poursuit, voire s'accélère sans provoquer de réactions politiques. Toutefois, ce que l'on pourrait appeler une sensibilité rurale apparaît dans l'entre-deux-guerres, principalement dans les milieux catholiques en opposition au monde ouvrier qui depuis quelques décennies s'est affirmé politiquement.

Pour ces milieux, le rural est un capital moral. C'est ainsi que l'on voit apparaître une nébuleuse d'associations et de commissions en lien avec le ministère de l'Agriculture : une *Commission nationale pour l'embellissement de la vie rurale* qui développe un programme social agricole et se préoccupe de la formation des "apôtres de l'embellissement de la vie rurale" ; *La ligue du Coin de Terre et des Jardins Ouvriers* qui œuvre à développer ou à maintenir une mentalité rurale dans la classe ouvrière dans l'objectif avoué d'une pacification sociale et d'un équilibre économique ; *les écoles ménagères*, *les instituts d'agronomie* et *les Cercles des Fermières*, *le Boerenbond*, ...

La ville est un danger moral, la richesse du monde rural est menacée. Cette richesse est principalement symbolisée par la famille : *la famille agricole ne représente-t-elle pas le plus ferme soutien de la société et son sort n'est-il pas lié intimement au relèvement et à l'avenir de la Belgique ?*¹⁷.

L'identité rurale naît en quelque sorte par opposition "idéologique" avec le monde urbain et ouvrier. Une preuve en est *Le manuel de sociologie rurale* qui pose les bases idéologiques et morales de la question rurale¹⁸.

(b) Les trente glorieuses (1945-1974)

Après la seconde guerre mondiale les zones rurales wallonnes connaissent une véritable hémorragie démographique.

Dès la fin des années quarante, la mécanisation de l'agriculture paraît inéluctable. Cette évolution entraîne une transformation parallèle de l'artisanat rural ; le nombre d'agriculteurs va décroître, celui des artisans aussi. Les navettes vers les villes et les bassins industriels se développent et la population rurale se diversifie puisqu'elle compte de plus en plus de non-agriculteurs, d'ouvriers et d'employés travaillant au loin.

17. Cité par M.Mormont et C.Mougenot, *L'invention du rural*, p.34.

18. *Ibid.*

La naissance de la CECA¹⁹ annonce l'heure de la réorganisation européenne des secteurs du charbon et de l'acier qui aura des répercussions importantes sur l'emploi wallon.

L'écart de prospérité, qui a prévalu en faveur de la Wallonie jusque dans les années cinquante, va basculer en faveur de la Flandre. Des Wallons, en tout cas toute une frange importante d'intellectuels, de professeurs d'université et de syndicalistes, se rendent compte dans le courant des années cinquante, qu'il faut diversifier nos produits ; par la suite, on parlera de reconversion. La Wallonie perd tous ses charbonnages et une partie de son industrie mécanique lourde, en particulier celle qui fabriquait des produits à destination de ces industries de base : charbon, acier, chemin de fer. Bref, la Wallonie va manquer sa reconversion industrielle (l'industrie pétrolière, la mécanique, le montage automobile, les transports...).

Pour le milieu rural, la crise est démographique, économique, sociale, culturelle aussi depuis que la chimie et la mécanique ont changé la profession agricole. La situation de l'époque a donc pu être ressentie comme une crise rurale, comme une menace de mort pour le village, celui-ci étant identifié à l'être et à la manière d'être rural. Les villages deviennent un habitat déprimé, ayant perdu des forces vives et dont l'agriculture n'assure plus seule la cohésion.



L'exode rural est une véritable préoccupation "publique" (La Gazette du Luxembourg, le 14 novembre 1953)

19. Voir dernier chapitre

Face à cette situation, les mouvements catholiques ruraux vont rebondir et être particulièrement présents. Ils tirent leur légitimité de l'Eglise et de sa tradition, leur identité de l'opposition à la ville. Ils proposent une réponse à la crise par un encadrement.

La *Ligue du coin de terre* et la *Commission nationale pour l'embellissement de la vie rurale* (déjà actives dans l'entre-deux-guerres²⁰) sont aux sources de la *Société nationale de la petite propriété terrienne* (SNPPT)²¹ qui jouera un rôle moteur dans le ruralisme des années cinquante.

On assiste à des initiatives de valorisation diverses. En 1950, un concours²² entre villages est organisé par la SNPPT. L'ancien directeur général au ministère de l'agriculture, Paul de Vuyst, était ému du déséquilibre qui se révélait dans les communes rurales entre les progrès d'ordre matériel d'une part et la stagnation, sinon le déclin, d'ordre moral d'autre part : il voulait que les ruraux réagissent eux-mêmes et que l'on assiste à une reconnaissance de l'importance du monde rural.



Sur l'ancienne maison communale de Fairon, un souvenir du "Concours de villages"

20. Voir à ce propos : Mougenot, C., *La Ligue...*

21. La SNPPT est créée dans le but explicite "d'étendre à la campagne la législation sur les habitations à bon marché"

22. *La vie au village*. Société nationale de la petite propriété terrienne, Commission nationale pour l'embellissement de la vie rurale. Les diplômes ont été remis le 24 septembre 1950 par le futur souverain ; Georges Christophe était un des organisateurs en tant que commissaire d'arrondissement.

La députation permanente de la province du Luxembourg édite, suite à ce concours, en 1951 : des *suggestions pour la réalisation, sur le plan communal, d'un programme d'action rurale*²³. Cette brochure est destinée aux administrations communales et décrit ce que devrait être une politique rurale menée surtout par les communes. Elle propose des initiatives concrètes susceptibles d'épanouir ou de restaurer la vie dans les villages menacés par une sclérose démographique ou économique. On peut y lire que *certaines sociologues affirment que la question rurale dominera la seconde partie du siècle comme la question ouvrière a dominé la première*²⁴. Cela montre à la fois la forte préoccupation des auteurs et leur conviction dans un "combat" rural.

On voit également des approches plus pragmatiques : en 1956, la plaquette écrite par Joseph Laloux se veut scientifique et non plus morale²⁵. Elle amorce des réflexions et des analyses qui se développeront par la suite, au long des années soixante, dans les politiques d'aménagement et de développement, et qui, notamment, intégreront la dimension régionale.

En France, des changements apparaissent également dès le lendemain de la seconde guerre mondiale. En 1947, Jean-François Gravier publie *Paris et le désert français* qui stigmatise l'exode rural. L'aménagement du territoire devient une politique nationale mais la politique de développement reste cependant centrée sur l'agriculture. La politique rurale est conçue comme le complément de la politique de modernisation agricole. En gros, elle vise à améliorer les conditions d'existence des agriculteurs.

Après la seconde guerre mondiale, quelques intellectuels du Luxembourg belge lancent *Les journées luxembourgeoises de contact*. Il s'agit d'un club de réflexion qui s'attache aux problèmes de développement de la province du Luxembourg. Ils invitent des spécialistes étrangers, éditent un trimestriel, essaient d'influencer les politiques mais aussi d'être le lobby de la province du Luxembourg au niveau national.

23. *Suggestions pratiques pour la réalisation sur le plan communal d'un programme d'action rurale*, brochure éditée sous le patronage de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg par le comité organisateur du premier concours de villages des arrondissements d'Arlon et de Virton.

24. p.7.

25. Plaquette de 120 pages intitulée *Problèmes actuels du milieu rural* éditée dans la collection Etudes religieuses par la Pensée catholique, Bruxelles et l'Office général du Livre, Paris. Elle a été écrite en 1955 et publiée en 1956.

Georges Christophe, jeune commissaire d'arrondissement d'Arlon est un des acteurs de ces journées. Au début des années septante, c'est entre lui et Charles-Ferdinand Nothomb que doit être née l'idée de créer un lobby rural réclamant des moyens d'actions et ayant comme territoire d'action le Sud-Est de la Belgique (Régions concernées : la province du Luxembourg, les arrondissements de Dinant et Philippeville, les cantons de Chimay, Beaumont, Spa, Stavelot, Malmédy et Saint-Vith).

Le Sud-Est de la Belgique est une région peu peuplée²⁶, sans fortes concentrations urbaines et demeurée largement en marge du développement économique et industriel. L'exode rural l'a fortement touchée.

Au niveau international, également, quelques-uns prennent conscience d'une problématique rurale : en 1957, la FAO et l'OIT organisent une première conférence sur la vie rurale.

A la fin des trente glorieuses, d'autres changements sont déjà amorcés dans le monde rural comme le note Claude Feltz²⁷ :

...mais les villages ne sont pas "morts", ni réduits au stade de station agricole. L'exode rural de l'immédiat après-guerre s'est petit à petit atténué pour s'inverser, dans les années soixante, dans le centre du pays et plus largement pendant la décennie suivante. Le projet de réarmement urbain qui régissait la vision de l'aménagement régional en 1960 se trouvait contredit par la réalité des mouvements résidentiels, ce qui fit dire à certains que la Belgique connaissait un mouvement de "désurbanisation".

26. Elle est d'ailleurs reconnue comme zone agricole défavorisée par l'Europe dès 1974.

27. Auparavant chercheur à la FUL, aujourd'hui professeur à la faculté agronomique de Gembloux.

Le temps des crises

En Wallonie, ce sont des années charnières ; le visage de la région en sortira modifié en profondeur : l'économie wallonne structurellement peu diversifiée est potentiellement menacée depuis les années cinquante. Sa situation se dégrade lentement d'abord et gravement à partir de 1975. En 1986 seulement, le déclin est stabilisé, l'emploi ne diminue plus après les lourdes pertes de 1974 à 1986. Le sillon industriel a été très durement touché après la fermeture des charbonnages, par le déclin de l'emploi dans la métallurgie et les constructions mécaniques. A la crise économique, la crise de la sidérurgie, la forte récession qui suit le choc pétrolier, aux bouleversements du monde agricole s'ajoute la transformation de l'Etat belge : la fusion des communes, la communautarisation et la régionalisation.

Mais dans le monde rural, on s'accorde à voir la promesse d'une renaissance dans l'inversion du solde migratoire. Il est devenu positif²⁸.

*De toute évidence, il s'est passé quelque chose dans les campagnes de la plupart des pays industriels au cours des années septante (la courbe de population a amorcé une remontée : c'est un retournement).*²⁹

(a) Le désarroi des années septante

La crise, ou plutôt les crises, sont brutales : en 1973 on assiste au premier choc pétrolier, suite à la brusque montée des prix (7,3 % d'inflation en 1973, 12,6 % en 1975). Les marchés s'effondrent et la production chute brusquement. En 1975, la Belgique connaît, pour la première fois depuis longtemps, une croissance économique négative : le PNB diminua de 1,4 % en volume.

En 1974, les communes belges ressentent une dégradation de l'environnement, un anonymat croissant des personnes, une modification des équilibres villes-campagnes. L'agriculture perdit 52 % de ses emplois salariés entre 1953 et 1972 mais les pertes furent partiellement compensées ailleurs. De 1953 à 1972, l'emploi salarié non-agricole a augmenté de 22 %. Il faut prendre en compte les conséquences socio-psychologiques néfastes d'un environnement dégradé et de relations sociales appauvries.

En 1970, Henri Mendras publie *La fin des paysans*. En 1984, dans la postface

28. A ce propos voir M.Quévit, *Le pari de l'industrialisation rurale*, p.27-31.

29. B.Kayser, *La renaissance rurale*.

de la seconde édition, après le début de la renaissance rurale, il précise ce qu'il ressentait au début des années septante :

... la fin des paysans est un constat de décès d'une civilisation qui meurt après dix siècles d'existence... en une génération, la France a vu disparaître une civilisation millénaire, constitutive d'elle-même. Certes, il reste des agriculteurs qui nous nourrissent en abondance et qui font du bruit, bien qu'il soient trois fois moins nombreux qu'il y a trente ans. Certes, les ruraux sont toujours aussi nombreux, ou presque, et la société rurale a connu une renaissance spectaculaire. Mais ni les uns, ni les autres ne sont des paysans.

Des historiens français ont également ressenti ce changement³⁰, comme Georges Duby dans le dernier tome de l'histoire de la France rurale. Fernand Braudel, quant à lui, y voit un changement radical de ce qui a fondé l'identité française pendant plus d'un millénaire.

Pour le milieu rural, la crise des années septante n'est plus morale. Elle est structurelle. Elle est aussi à la fois économique et écologique. Elle remet en question les modèles de société industrielle et urbaine, caractérisés par la concentration des hommes et des appareils de production, le gigantisme, la complexité.

Le modèle de développement sur lequel ont vécu les économies européennes dans l'après-guerre et qui leur a assuré longtemps la croissance et le plein-emploi débouche sur des contradictions croissantes. Cette situation s'est développée progressivement et les changements profonds intervenus au niveau international, notamment dans les domaines monétaire et énergétique, l'ont aggravé, en témoigne la montée simultanée de l'inflation et du chômage.

La crise est donc profonde. On manque d'un projet de société. Ignacio Ramonet dans le *Monde Diplomatique* en 1987 stigmatise bien cette globalisation en y ajoutant le rôle des mass-médias qui font perdre les repères culturels traditionnels :

La crise, c'est cela aussi, cette incapacité mentale à en mesurer même les dimensions.

Les effets du progrès et les conséquences sociologiques de l'expansion durant les "Trente Glorieuses" (1945-1975) – exode rural et déchristianisation, culte des loisirs et libération des mœurs, explosion des médias audiovisuels et frénésie de consommation – ont fait sauter des structures spirituelles séculaires et ruiner des références culturelles – notre ethnoculture – fort anciennes. L'augmentation du niveau de vie, les progrès dans le domaine de la santé, la modification de l'idée du

30. Voir à ce sujet la bibliographie.

bonheur ont conduit à une sorte de relâchement et l'abandon des valeurs qui irriguaient l'ensemble du corps social. L'internationalisation croissante de l'économie et de la culture a estompé de plus en plus le cadre national : le patriotisme lui-même disparaît, observe Alain Touraine, puisqu'il reposait sur l'identification de l'Etat et de la société. La société s'est retrouvée non seulement sans croissance, mais encore sans projet.

Toute cette période de décolonisation, et jusqu'au début des années septante, est aussi celle d'un extraordinaire essor économique. Ces trois événements – guerre, décolonisation, expansion économique – provoquent un phénoménal choc culturel. Les campagnes se dépeuplent, paysans et artisans disparaissent, les femmes entrent massivement dans le monde du travail, des millions d'immigrés s'établissent en Europe. Le modèle de civilité urbaine devient la norme partout, répandu par les grands médias, radio d'abord, télévision surtout après 1954.

L'effet des moyens de communication de masse est capital : ils imposent le mode général de vie, harmonisent les comportements, la tenue vestimentaire, le mobilier, déterminent les achats, les loisirs ; bref, ils dictent la nouvelle façon de vivre. Une forme médiane de la vie quotidienne se généralise dès le début des années soixante alors que bientôt vont éclater les familles cassées par la révolution de mœurs, la liberté sexuelle et qu'apparaissent massivement des problèmes nouveaux de solitude, d'affectivité, d'ennui, de mal de vivre, de délinquance des jeunes, etc.

Ainsi, en même temps, au cours des années 60 et sous l'effet des médias et de la croissance, la culture anthropologique – celle des campagnes et de l'artisanat, des foires et des villages – était balayée ou alors ramenée au rang des nostalgies dans les rustiques résidences secondaires ; la culture cultivée – celles des humanités, des classiques littéraires – ruinée par un démantèlement du système d'éducation, vidé de sa substance, au nom d'une démocratisation au rabais.

(b) Premières réactions : un nouvel ordre économique est à l'ordre du jour

Mais on voit apparaître les premiers changements dans les discours internationaux : la déclaration de l'assemblée générale de l'ONU du 1^{er} mai 1974 plaide pour un *Programme d'action pour un nouvel ordre économique international*.

On assiste à la création d'organismes internationaux revendiquant un "autre" développement. Le Club de Rome, association privée internationale, est créé en 1968. Son l'objet est d'étudier, au niveau mondial, les problèmes des conditions de vie liées au développement économique. Son premier rapport, *Halte à*

la croissance, publié en 1971, eut un grand retentissement en attirant l'attention sur les limites physiques du globe terrestre.

En France les premières politiques "écologiques et patrimoniales" voient le jour. En 1966 est lancée la politique des parcs nationaux, en 1967 la politique de rénovation rurale (en Auvergne, Limousin, Lot et dans les zones de montagne), en 1970 apparaît le premier écomusée, en 1976 le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est créé.

En Wallonie, s'est affirmée progressivement la nécessité de concevoir et de mettre en place un nouveau modèle de développement dont les objectifs seraient les suivants :

- rétablir et maintenir le plein-emploi ;
- favoriser l'équilibre humain par une meilleure organisation de la vie quotidienne et de la vie au travail (aménagement du territoire, habitat et son environnement, politique du travail, etc.) ;
- réduire les inégalités par la diffusion des services collectifs (éducation, culture, loisirs...) et leur mise à la disposition effective de toute la population, par un réexamen systématique des situations inéquitables sur le plan fiscal et parafiscal, etc.;
- développer la participation et les pratiques démocratiques dans les collectivités sociales et politiques ainsi que sur le lieu de travail.

Pour qu'il en soit effectivement ainsi, il importe pourtant :

- de mieux appréhender et mesurer les aspirations et les besoins des citoyens ;
- de faire en sorte que les citoyens et les groupes sociaux adoptent une autre manière de compter et de raisonner qui leur fasse réellement prendre en compte les satisfactions qualitatives que doit leur apporter le nouveau type de développement.

Certains ressentent cependant les potentialités du milieu rural, comme le Québécois Bernard Vachon³¹:

Après avoir été déserté durant plus d'un siècle au profit de l'industrialisation et de l'urbanisation, le milieu rural est appelé à jouer un rôle de territoire d'accueil pour le développement d'une société post-économique fondée sur la mobilisation

31. Professeur au département de géographie de l'université du Québec à Montréal où il dirige le groupe de recherche en aménagement et développement des espaces ruraux et régionaux. Il est également l'auteur *Le développement local. Théorie et pratique. Réintroduire l'humain dans la logique de développement*, Boucherville, 1993.

de la ressource humaine et des choix de développement locaux privilégiant l'optimum écologique à la croissance productiviste... Les politiques et les programmes macroéconomiques qui contribuent à creuser le fossé entre les territoires aptes à la croissance et les territoires inaptes, et à maintenir ainsi les clivages d'une société-sablier, doivent être révisés et complétés par un autre mode d'intervention, autre logique de développement. Une forme d'économie qui soit plus près des groupes concernés et dont la définition relève d'eux. Une économie qui fasse une large place au capital humain, à la volonté et à la capacité des collectivités à être les acteurs à part entière de leur destin. Cette approche a un nom et de multiples réalisations : il s'agit du développement local...

Quelques Wallons sont conscients de l'état de la Wallonie qui a surtout besoin d'une politique de développement économique au **niveau régional** mais aussi des problèmes spécifiques au monde rural qui appellent un développement local.

L'idée de rénovation fait son chemin. Etant une politique régionale, elle sera différente en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Dès 1973-1974 démarre une politique de rénovation urbaine et en 1975-1976, une politique de rénovation rurale, toutes deux dites "globales". C'est une opération de redressement économique dont l'objectif fondamental est le redéploiement wallon.

La Wallonie a grand besoin d'une rénovation de l'habitat : nombre de ses logements sont insalubres. On crée un nouveau mode de gestion des centres urbains, axé sur la sauvegarde de l'habitat existant et le respect de l'occupant. En 1975, le ministre de l'Aménagement du territoire édite un *Guide de rénovation urbaine* et installe la Commission régionale de rénovation urbaine. Un arrêté royal organisant l'octroi des subventions aux communes pour la réalisation des opérations est pris le 8 février 1977³².

La Wallonie rurale et particulièrement le Sud-Est ont également besoin d'une "rénovation". Des voix vont s'élever pour la réclamer. Mais les discours ne suffisent pas : ces propos sont tournés vers l'action, vers le changement.

32. Les lignes de force en sont : 1. La rénovation est une tâche d'intérêt local. Il convient que ce soient les communes qui prennent l'initiative des opérations ; 2. La Région aidera les communes par voie de subventions qui ne pourront excéder 80 % ; 3. Afin de garantir la continuité de l'opération en fonction des objectifs de rénovation, un arrêté sanctionne les engagements réciproques pris par la commune et la Région ; 4. Des conventions-exécutions passées annuellement entre la Région et la commune fixent les interventions financières de chacune sur base du programme des acquisitions et des travaux de l'année ; 5. Pour chaque opération, il sera institué une commission locale de rénovation présidée par le bourgmestre, dont la mission sera d'assurer la concertation permanente entre les parties intéressées et de tenir compte réellement du point de vue des habitants.

Georges Christophe éveille le Sud-Est de la Belgique

(a) Le club Irma

Le 31 décembre 1974, Georges Christophe envoie une lettre d'invitation à une réunion de "réflexion" sur le développement du Sud-Est. Y est invité plus ou moins le même public qu'aux *Journées Luxembourgeoises de contact*³³, auquel s'ajoute une série de personnalités de dimension régionale et nationale. On ne le savait pas, mais il s'agissait de la première réunion du "club Irma"³⁴. Cette réunion a lieu en février 1975. Le club a progressivement mis au point la réflexion sur le développement rural et développé des propositions. Ces membres viennent de régions, d'horizons politiques, de formations et de caractères fort divers. Ils se sont posés la question essentielle : "Faut-il élaborer un modèle de développement, spécifique aux régions rurales de pays occidentaux fortement industrialisés, un modèle qui soit distinct du modèle urbain, qui valorise l'environnement et favorise la promotion de la qualité de la vie ?". Ayant reconnu la pertinence de cette question, ils ont simultanément cherché à :

- imaginer le modèle spécifique ;
- promouvoir les actions capables de le rendre progressivement opérationnel ;
- faire naître une volonté commune de développement global dans l'ensemble du Sud-Est de la Belgique.

Pour comprendre leur méthode de travail, citons Georges Christophe lui-même :

Dans ce club, on discute avec les gens et c'est ainsi que l'on s'est rendu compte des conceptions très différentes que l'on peut avoir des choses. Ainsi, pour discuter du problème des transports nous avons amené quelques grands experts. Or ceux-ci ne pouvaient raisonner qu'à partir d'un nombre minimum de 3 à 4.000 habitants. Or, nous leur demandions de réfléchir à la situation d'un village comme Buzenol, par exemple, qui n'a que 170 habitants.

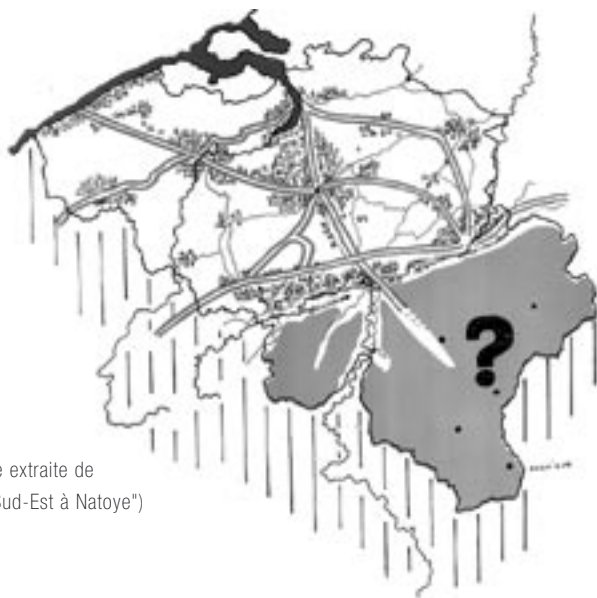
C'était bien la démonstration qu'il n'existe aucune analyse des problèmes de régions à très faible densité démographique.

Nous ne chercherons pas à tout analyser scientifiquement. Nous essayerons donc de dégager quelques lignes de force et proposer quelques axes.

33. Voir supra.

34. Ce nom est en fait le prénom de la secrétaire qui a envoyé les invitations.

En avril 1975, a lieu dans les locaux de la Fondation universitaire luxembourgeoise³⁵, une autre réunion au public plus restreint. Moins d'une dizaine de personnes y assistent : c'est alors qu'est prise la décision de créer une structure qui agira pour le développement du Sud-Est.



Le (sous)-développement du Sud-Est de la Belgique devient la préoccupation d'un groupe de personnalités (carte extraite de l'invitation aux "Journées du Sud-Est à Natoye")

Le concept d'une Fondation doit être née à la première réunion du "club Irma". Georges Christophe et Charles-Ferdinand Nothomb ont alors l'idée de s'insérer dans l'infrastructure de la toute jeune FUL³⁶ et surtout de bénéficier de son potentiel scientifique et intellectuel.

Des contacts sont pris avec des chercheurs : Michel De Schrevel, son assistant Jean-Pierre Sottiaux et également Guy Collot.

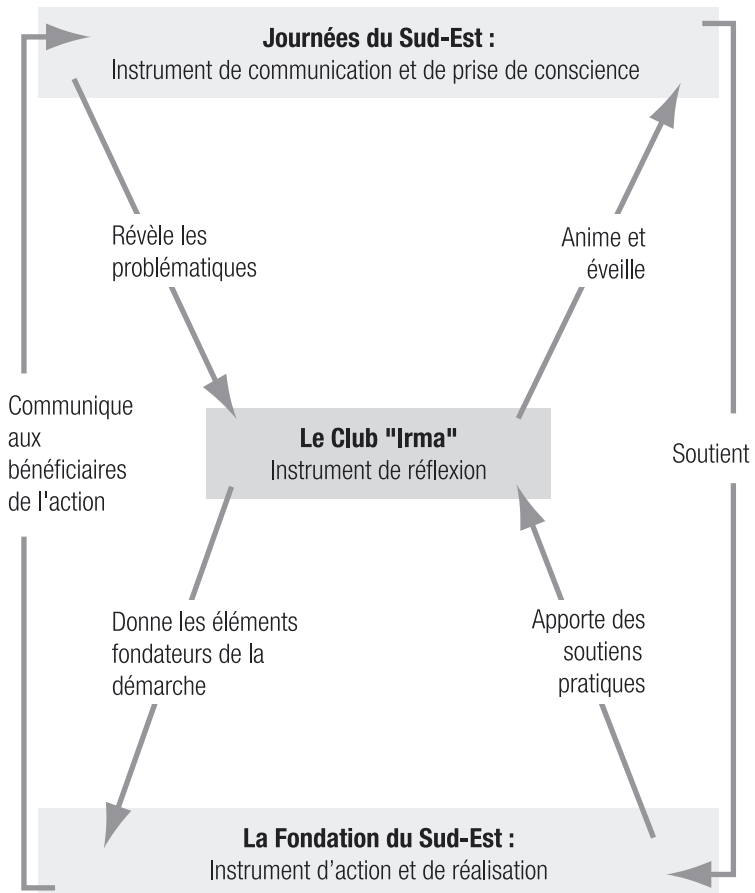
35. Installée dans l'ancien collège jésuite, rue des Déportés à Arlon.

36. Elle a été créée par la loi d'expansion universitaire du 18 mai 1971.

La Fondation du Sud-Est

Le 19 septembre 1975, l'établissement d'utilité publique, **Fondation pour la rénovation rurale et la qualité de la vie du Sud-Est de la Belgique** (FSEB) est créé. Ses objectifs sont la promotion, le financement et la mise en œuvre de recherches et d'actions en vue de créer et de diffuser les modèles spécifiques de développement des régions rurales du Sud-Est de la Belgique en respectant leur environnement et encourageant la promotion d'une qualité de vie spécifique.

Georges Christophe est donc à l'origine de la création de trois instruments liés :



La FSEB est née de quelques idées fortes :

- l'importance des zones rurales et leur capacité, de mieux en mieux perçue, de participer au redéploiement wallon ;
- la nécessité d'une politique rurale volontariste des pouvoirs régionaux et communautaires ;
- la conviction que les ruraux doivent être pleinement participants à cette politique dont le lieu idéal est la commune ;
- la volonté de faire passer le concept de développement rural global de la théorie à la pratique ;
- le choix d'appliquer un pluralisme authentique visant à unir les familles politiques wallonnes autour de cette politique rurale et d'éviter ainsi les "guerres de religion". Henri Cugnon (socialiste) et Louis Olivier (libéral) réalisent cette ouverture pluraliste du projet en siégeant au Conseil d'administration de la Fondation.
- le souci de combiner ce qu'il y a de permanent dans la sagesse paysanne avec ce qu'il y a de plus productif et de mieux adapté dans les technologies et les comportements nouveaux ;
- la gestion d'une institution remplissant des missions d'intérêt public au service des communes et de la région avec l'esprit, la méthode et la souplesse d'une entreprise privée ;
- la capacité d'analyser les événements et d'anticiper sur leur évolution afin d'avoir la souplesse d'adaptation et de réponse aux impératifs du moment, tout en gardant la perspective du moyen terme ;
- l'investissement sur tous les acteurs d'un développement rural global.

La Fondation du Sud-Est est aussi un lobby, un lieu de réflexion et d'échanges dont les objectifs sont :

- faire connaître les réalités rurales ;
- faire reconnaître leur spécificité au sein de la Wallonie ;
- faire prendre conscience aux gens des potentialités de leur région.

Ce n'est pas une institution de recherches au sens ordinaire mais un lieu de conseils (aux communes, entre autres), de mobilisation, d'échanges d'informations, de pressions : une institution porteuse d'un projet de société, un projet politique mais pas politicien car il rassemble les forces politiques et se garde de les opposer l'une à l'autre. C'est un acte éminemment politique que de créer un modèle et un instrument de développement.

Des "journées du Sud-Est" sont programmées pour le mois de novembre 1975. Elles auront lieu à Natoye sur le thème de la marginalité rurale wallonne.

A Natoye

LES JOURNÉES DU SUD-EST

Vendredi, au Relais Patro, à Natoye, près de deux cents personnes ont participé à l'ouverture des Journées du Sud-Est, organisées par la Fondation du Sud-Est et les Journées luxembourgeoises de Contact.

M. Camille Lichtfus, président des J.L.C., a prononcé l'allocution de bienvenue.

M. Georges Christophe, commissaire général des journées a traité de « la problématique générale du développement spécifique du Sud-Est ».

En fin d'après-midi, ont débuté les travaux en commissions. Les participants ont entendu les exposés faits par MM. Jean Sondag,

sénateur ; Joseph Agie, administrateur de Hermat ; Weisgerber, animateur socio-culturel ; André Dachelet, directeur de la P.U.L. ; Robert Conrette, président du C.E.R.W., et Michel Quévit, sociologue.

Les débats se poursuivent ce samedi, à 9 h. 30. C'est M. Califice, ministre des Affaires wallonnes, qui prononcera le discours de clôture en fin d'après-midi.

La presse régionale relate abondamment les "Journées de Natoye"
(L'Avenir du Luxembourg, le 22 novembre 1975, p.14)

LES JOURNEES DU SUD-EST

Les régions rurales affirment leur solidarité et rejettent la société urbaine et industrielle

Vendredi et samedi, à Natoye, deux cents personnes se sont réunies pour célébrer la naissance de l'idée du Sud-Est, et pour organiser la solidarité entre les régions rurales.

Refusant de contondre développement et croissance, le monde rural a condamné la société urbaine et industrielle et a décidé une fois pour toute de faire sans elle, de rejeter ses méthodes et ses critères, pour imaginer un autre système, un développement différent.

Comme l'a dit le Commissaire général Christophe, le colonisé a jusqu'ici imité le colonisateur, tout en lui reprochant de lui faire perdre son âme. Les reproches étant plus virulents que jamais, le colonisé choisit aujourd'hui de ne plus imiter personne. Il ne veut plus être que lui-même et choisir seul ses valeurs, et son progrès.

Les journées de Natoye n'auront pas évidemment défini le modèle de développement spécifique aux régions rurales. Elles ont posé la question et ont affirmé le principe d'écrit le sujet : réviser, alerter les consciences, rassembler et mobiliser les énergies autour d'une idée.

vant. On continue aujourd'hui, dans le Lot, à vivre différemment, mais mieux qu'ailleurs.

Un étouffement progressif

Avant que ne débutent les travaux en commission, M. Georges Christophe, Commissaire général des Journées, a restitué le rassemblement de Natoye dans le cadre d'une réflexion plus large, engagée depuis quelques mois au sein de la Fondation du Sud-Est et du Club I.E.M.A.

Robert NICOLAS.

▲ Suite en dernière page ▲

LES JOURNÉES DU SUD-EST

Jusqu'à présent, le développement socio-économique du pays est fondé uniquement sur le modèle rural, industriel et urbain. Le monde rural, dominé par ce système urbain, mesurait d'un étouffement progressif, spatial, culturel et économique, et est mis dans l'impossibilité de développer ses potentialités. Les coûts sociaux d'un tel déséquilibre apparaissent enfin au niveau de la conscience publique. Il devient dès lors urgent d'imaginer un modèle de développement spécifique aux régions à faible densité de population, distinct du modèle urbain, et qui tournée vers l'avenir, valorise l'environnement et favorise la promotion de la qualité de la vie. Le Club I.R.-M.A. propose trois objectifs majeurs : faire reconnaître le Sud-Est comme une entité spécifique ; promouvoir l'idée selon laquelle un équilibre des activités économiques, en vue notamment du maintien sur place de la population jeune et active, est indispensable au développement des régions rurales, qui se retirent, de plus en plus nettement, à n'être que les réserves naturelles de la grande région ; obtenir que les habitants jouissent d'un niveau de vie égal, et non plus largement inférieur, à la moyenne nationale.

Les Journées de Nature auront sans doute apporté, dans une certaine mesure, les deux moyens réalisables à toute action : la syndicalisation des régions rurales, et la création d'une idée motrice commune. Un troisième moyen, tout aussi nécessaire, est d'obtenir des pouvoirs publics qu'ils adaptent efficacement les normes et les crédits aux conditions spécifiques des régions à faible densité de population.

L'aménagement du territoire de M. Colifice

Samedi après-midi, le ministre Hamblert est venu lire le discours de son collègue Colifice, qui souffrant, n'avait pu faire le déplacement de Nature. Le ministre des Affaires wallonnes salua les efforts du Sud-Est pour élaborer un projet de société qui permette aux populations rurales de faire leur vie chez elles, enrésistant dans leur culture, et à partir d'activités économiques qui correspondent aux situations de fait et aux potentialités de leurs régions.

M. Colifice rappelle son souci de démocratiser les décisions en matière d'aménagement du territoire. Un arrêté royal vient d'être signé, qui encourage les initiatives prises par les associations villageoises en vue de l'information du public.

▲ SUITE DE LA 1re PAGE ▲

D'autre part, et en vue de réaliser au niveau local la mission consultative dévolue par la loi à la Commission régionale de l'aménagement du territoire, le ministre Colifice compte mettre sur pied, pour chaque secteur de l'enquête publique, des Comités d'avis.

Enfin, le ministre a décidé de faire précéder ses décisions d'un examen collégial réalisé par une commission de travail composée de manière à assurer la présence des administrations concernées et des intérêts contradictoires. S'il arrivait à M. Colifice de ne pas suivre l'avis de cette commission, il motiverait sa décision, permettant ainsi un contrôle plus précis sur sa responsabilité ministérielle.

Les travaux en commissions

Trois commissions se sont réunies, vendredi et samedi, sous la présidence de MM. Alfred Evers, député ; Henry Cugnion, bourgmestre de Borxhe, et Paul Orban, professeur à l'U.C.L. Les débats y ont été introduits par des exposés de MM. Joseph Agis, sur les petites et moyennes entreprises ; Jean Nondag, sur l'agriculture ; Philippe Wilmes, sur les transports et les communications ; Pierre Weigert, sur l'animation socio-culturelle ; André Dachelet sur la recherche scientifique ; Jean Rock, sur le tourisme ; Robert Conrotit, sur la régionalisation ; Michel Quevif, sur la S.D.R. et les intercommunales et Jean Gillet, sur les communes fusionnées.

Les P.M.E. subissent, particulièrement en région rurale, les handicaps de la dispersion, du manque d'infrastructure, d'information, d'aide à la gestion et à la commercialisation. Elles constituent pourtant un facteur de développement bien adapté à la mentalité et au cadre de vie de ces régions.

Le développement du Sud-Est implique aussi la protection et le redressement de l'agriculture, qui participe au maintien et à l'animation d'un espace de qualité et exerce une fonction écologique par la sauvegarde des équilibres naturels. La Commission souligne la nécessité d'étendre les cadres de vulgarisation, notamment en offrant à l'agriculture les services d'un agronomie cantonal généraliste.

Dans le Sud-Est comme ailleurs, l'infrastructure de transports a été développée au départ d'imprévisibles de rentabilité économique à court terme. La Commission propose la reconnaissance du Sud-Est comme région test, dans la C.E.E. pour les problèmes de transport en zone rurale, et la création de sociétés régionales de transport, dont la compétence ne serait pas limitée à l'exploitation de la concession mais qui s'étendrait à la conception des moyens à mettre en œuvre.

L'animation socio-culturelle doit aider les populations à choisir leurs modes de vie de manière plus autonome, et les rendre capables d'échanger, sur pied d'égalité, avec d'autres cultures et d'autres formes de vie sociale.

En ce qui concerne la recherche scientifique, la Commission souhaite la mise en place de formules de coordination entre les différents centres implantés dans le Sud-Est. Elle demande aussi que dans les budgets des recherches de I.R.-S.I.A. et du F.N.R.S. soient prévus des actions qui rencontreraient les problèmes spécifiques du Sud-Est.

A propos du tourisme, la Commission conclut à la nécessité d'encourager des projets et ses équipements qui peuvent être mis en œuvre et réalisés par la population locale elle-même, en continuité avec ses activités actuelles. Et on pense ici au tourisme à la ferme par exemple.

Dans le passé, la centralisation a contribué à aggraver les différences entre le Sud-Est et le nord du pays. La réalisation d'un projet peut impliquer des normes et des règles spécifiques. Du point de vue administratif, dans le domaine agricole par exemple, des regroupements à l'échelle de la sous-région doivent faciliter l'application de ces normes. L'aménagement du territoire est un premier domaine où peuvent se traduire très rapidement les applications de règles différencielles.

Robert NICOLAS

Les "Journées du Sud-Est" ont créé un "cercle" de solidarité rurale (L'Avenir du Luxembourg, le 24 novembre 1975, première et dernière page)

Les journées du Sud-Est et le livre blanc Sud-Est 77

C'est à partir du milieu des années septante que sont réaffirmées les réalités et l'existence du monde rural, et ce en employant des stratégies analogues à celles des ruralistes de l'après-guerre. En 1975 en effet, les journées du Sud-Est de la Belgique procèdent à un rassemblement de personnalités locales sous le patronage des autorités régionales et nationales. Pour les promoteurs, la participation à la lutte pour la qualité de la vie constitue une forme moderne de civisme.



Le Sud-Est se présente comme "une autre" partie de la Wallonie

Par ses "journées" le Sud-Est manifeste un vouloir commun et, en mobilisant l'ensemble de ses forces, veut :

- promouvoir un emploi de qualité, entre autre par une politique industrielle adéquate ;
- assurer ou créer les services nécessaires à tous (résidents et touristes) ;
- exiger les moyens qui lui sont nécessaires et la place qui lui revient dans la politique nationale et régionale.

Ces "journées" lanceront le projet d'un livre blanc : *Sud-Est 77 : Pour comprendre et agir ensemble*. Cette publication se veut une réflexion constructive et susceptible d'aider le Sud-Est de la Belgique, - et par là, la Wallonie entière, - à maîtriser ses difficultés et à entamer des actions correctrices qui permettront d'améliorer son niveau de vie, sans altérer les qualités de son cadre de vie.



Le livre blanc "Sud-Est 77"
a marqué le monde rural wallon et européen

La réussite des "journées du Sud-Est" et du livre blanc tient surtout dans le fait que l'on a reconnu un rôle d'avenir aux zones rurales et revendiqué le droit à une autre politique. On pourra donc réclamer par la suite des mesures spécifiques, la juste part des moyens permettant la mise en valeur optimale, sur place, de leurs ressources humaines et naturelles.

Cinq propositions sont faites :

1. les zones rurales sont aussi utiles au redéploiement wallon que les zones urbaines industrialisées ;
2. le retard des zones rurales est tel qu'une autre politique pour un autre avenir des zones rurales doit être envisagée ;
3. cette "autre politique" est le développement rural global dont découlent les notions de droit à la différence, de juste part et de mesures spécifiques ;
4. cette politique volontariste doit reposer sur le partenariat de tous les acteurs publics et privés du développement rural et avoir notamment pour effet de promouvoir la qualité de la vie à laquelle aspirent les ruraux en termes de revenus, d'emplois, de conditions de travail, de services offerts, d'accès à l'information et d'égalité des chances ;
5. elle ne peut réussir que si les ruraux, fiers de leur identité, y participent pleinement.

Georges Christophe : de l'importance d'un seul homme...



On l'aura compris Georges Christophe est le personnage central de cette histoire. Son importance impose qu'on lui consacre quelques paragraphes biographiques.

Nommé Commissaire d'arrondissement très jeune, en 1951 il est déjà un des acteurs du concours *La vie au village*³⁷. Certains le décrivent comme un *apôtre et un philosophe de la rénovation rurale depuis 1952* (le journal *La Cité* en 1980).

Il raconte lui-même le cheminement de sa réflexion :

Lorsque, en 1959, nous avons eu la conviction que la sidérurgie ne vivait pas une crise conjoncturelle mais bien structurelle, on a alors cherché avec les Lorrains à dépasser cela. On avait alors trouvé une formule à laquelle je continue à croire : nous fournissons de l'eau aux Lorrains, et au lieu de royalties, nous leur avons demandé d'admettre que les moyens financiers soient transférés dans un "pool" commun, une sorte de banque de reconversion industrielle.

Cela a fait naître le Comité d'aménagement et d'expansion du Sud-Luxembourg³⁸ qui était la première instance d'accompagnement de la population. Cela, c'était la première donnée : la réflexion économique.

En 1974, en voyage dans le Lot, étudiant plus particulièrement l'architecture, j'ai compris qu'il y avait bien d'autres choses à voir dans les régions dont la densité de population est particulièrement faible. J'ai demandé aux autorités de l'endroit si elles avaient un modèle de développement spécifique, ou si elles copiaient le modèle de développement urbain.

37. Voir supra.

38. Sud de la [province](#) du Luxembourg.

D'avoir posé cette question m'a obligé à faire mon autocritique et je me suis rendu compte que, pour le Sud-Est, je transposais également le modèle urbain et industriel. Or ce n'est pas pensable car c'était ignorer une donnée extrêmement importante qui est la densité de population

Mon troisième élément de réflexion, je l'ai trouvé chez les jeunes. Vers 1972-73, certains d'entre eux m'avaient demandé de parler à Virton de l'emploi dans la région. Il y avait près de trois cents personnes, ce qui traduisait la profonde préoccupation des jeunes en ce qui concerne l'emploi.

Je n'ai pu m'empêcher de leur dire : là où nous pouvons être utiles, c'est d'empêcher que vous ne deveniez les manœuvres mal payés des grandes villes.

Manifestement, ces jeunes ne voulaient pas connaître le sort bêtifiant d'employés de ministère. Ces jeunes Luxembourgeois, une province où l'on avait toujours considéré qu'on ne puisse faire carrière qu'à l'extérieur, me disaient "et si nous restions chez nous". L'écologie n'était pas encore à la mode à ce moment

Un physique de major de l'armée des indes

L'homme a vraiment marqué par sa personnalité. Un journaliste le décrit ayant la fringante autorité et le verbe courtois d'un major de l'armée des Indes sorti d'une nouvelle de Maugham. Francis Hambye, futur secrétaire général du ministère wallon de l'équipement et des transports (MET) se souvient : *Quand j'ai vu arriver dans mon bureau ce colonel écossais, tiré à quatre épingles et grosse moustache en bataille... C'est un de ces grands bourgeois éclairés, qui a toujours voulu se démarquer. Sa maison ultra-moderne, construite par l'architecte R.Bastin dans un parc à l'anglaise devait choquer l'Arlonais conservateur.*

Historien de formation, il avait compris les mécanismes de développement à partir des abbayes (en particulier les abbayes cisterciennes). Amateur de comparaisons internationales, il avait une perception aigüe de la fragilité des structures rurales. Il abordait les problèmes par la gestion spatiale, même si au début son approche se centrait sur le patrimoine rural monumental.

Il était préoccupé par l'indispensable rénovation de la partie la plus déshéritée de la Belgique, car il avait de l'affection profonde pour les gens qu'il côtoyait en tant que Commissaire d'arrondissement, même s'il n'était pas de leur monde et vivait très différemment :

L'avenir du milieu rural est indissolublement lié à celui de la Wallonie, nous nous en sortirons – ou continuerons à décliner – avec elle ; mais nous voulons tout autant ne pas rester à la traîne d'un renouveau wallon.

Européen convaincu, il bénéficie d'une notice dans le *Dictionnaire biographique européen*, 8^{ème} édition, La Haye, 1989³⁹.

De la Fondation, Georges Christophe a fait une petite structure "à sa façon" en dehors des règles habituelles, quelque chose de pas trop grand, musclé et souple à la fois. Dans un établissement d'utilité publique, le Conseil d'administration est l'organe suprême. Georges Christophe va rassembler 12 fondateurs (dont lui-même) choisis avec soin : Patrick Boudart, Bernard Calicis, Henri Cugnon, Jacques Divoy, Christian Goffinet, Henri Hoen, Louis Olivier, Roger Pâquet, Georges Neuray, Charles-Ferdinand Nothomb, Philippe Wilmès. Il a trouvé des personnalités sensibles aux problèmes du monde rural et influentes. Le pluralisme politique est présent dès le départ. Les statuts sont approuvés par arrêté royal du 9 mars 1976.

Pour rendre hommage à ce personnage unique on peut citer Michel Jourez et Francis Delporte, membres du Conseil de direction de la FRW. Ils saluent son départ en 1996 dans les termes suivants :

Une page importante de l'histoire de la Fondation est sur le point de se tourner. C'est avec un profond respect et une amitié sincère que nous voulons vous remercier d'avoir été ce précurseur, ce visionnaire de l'importance du milieu rural. Les faits et l'Europe ont fini par vous donner raison (...) vous remercier pour tout ce que vous nous avez appris.

L'inspiration trouvée dans des expériences étrangères

Dans le premier *Cahier du Sud-Est*⁴⁰, les sources d'inspiration des fondateurs sont clairement désignées :

Les expériences belges d'autres régions ne doivent pas servir de référence, mais il faut se tourner vers des exemples français, allemands, suisses qui montrent des solutions mieux adaptées aux problèmes du Sud-Est.

En France, en 1960, une circulaire du ministre de l'Agriculture définit la rénovation rurale comme la mise en place d'une nouvelle structure de la société rurale, capable d'assurer à ses ressortissants, **agriculteurs ou non**, la satisfaction des besoins, la prestation des services auxquels chacun doit pouvoir prétendre. En 1967 est lancée la politique de rénovation rurale en Auvergne, Limousin, Lot et dans les zones de montagne. Suite à ces premières décisions est née dans le Lot en 1969 *l'Association pour l'aménagement de la vallée du Lot* (dont le président est Christian Bernad).

39. *Commissaire d'arrondissement honoraire, né en 1918. Docteur en philosophie et lettres de l'université de Liège (Réforme et Contre-Réforme au Duché de Luxembourg).*

40. Édité par la FSEB en 1976.

Georges Christophe connaît cette expérience et propose à Alfred Califice, ministre des Affaires wallonnes, d'organiser les "journées du Lot". Elles ont eu lieu du 26 au 30 janvier 1976 à Dinant, Namur et Bruxelles. Elles sont intitulées *Journées d'études préparatoires aux opérations de rénovation rurale en Wallonie*. On y présente l'expérience française du Lot d'aménagement du territoire en milieu rural :

*L'expérience de la vallée du Lot est une réalisation exemplaire d'aménagement du territoire actif en milieu rural avec des retombées importantes sur l'économie et l'emploi de la région. Elle est conduite à la fois par les pouvoirs publics et le secteur privé depuis près de cinq ans. Cette conception du développement intégré et ses réalisations, comme l'assistance architecturale, sont intéressantes à connaître.*⁴¹

Cette période se clôture donc par :

- la création d'une fondation, le choix de cette forme juridique montre l'intention de créer une institution du secteur non-marchand reconnue d'utilité publique par arrêté royal ;
- les "journées du Sud-Est" à Natoye, première manifestation publique de la Fondation ;
- la préparation d'un livre blanc par les membres du club Irma (Sud-Est 77) ;
- la connaissance d'expériences étrangères.

41. Extrait du texte du carton d'invitation aux "journées du Lot" (janvier 1976).

(b) La politique de rénovation rurale est née dans le Sud-Est

En 1978, le Sud-Est de la Wallonie a déjà conçu un projet cohérent de politique de rénovation rurale (qui s'appellera de "développement rural" à la fin des années 80). Ce projet tient compte :

- du modèle dominant de la société urbanisée ;
- de la marginalisation dont, dans cette société, les campagnes deviennent déjà conscientes et dont elles souffrent ;
- de la faiblesse démographique et politique de la population du Sud-Est, de sa dispersion, de ses diversités et de ses clivages traditionnels ;

Il fallait donc consentir relativement plus d'efforts qu'ailleurs à la fois :

- pour rendre aux ruraux la conscience et la fierté de leur identité ;
- pour les mobiliser en vue d'un projet collectif, et cela d'une façon spécialement intense, car il faudrait lutter contre l'idée que le dépeuplement et la désertification pouvaient être irréversibles.

Il ne faut pas se tromper, il ne s'agissait pas d'une volonté nostalgique voire passéiste : le but ultime n'était pas le retour à un paradis mythique, mais surtout une entrée dans la perspective d'une nouvelle organisation spatiale, économique, institutionnelle et culturelle. Le rêve était d'allier dans le même programme la sagesse paysanne, dans ce qu'elle a de permanent, avec ce qu'il y a de mieux adapté et de plus performant dans les sciences et techniques contemporaines.

Dès les premières réflexions⁴², le développement rural global est défini comme :

- une théorie politique,
- un moteur de relations politiques et civiques nouvelles,
- un système d'action et de gestion,
- une technique budgétaire (au niveau communal),
- un programme de rénovation socio-économique et d'aménagement du territoire.

Il s'agit donc bien de faire naître un modèle de développement pour les zones rurales au sein de la Wallonie avec comme objectifs : la promotion de la

42. Au cours des *Journées du Sud-Est* en novembre 1975 et dans la plaquette *Sud-Est 77 : pour comprendre et agir ensemble*.

qualité de la vie, la participation à la reconversion wallonne, la recherche de nouvelles valeurs pour une nouvelle société.

Mais on ne peut parler de qualité de la vie en-dessous de certains seuils de revenus, sans la possibilité d'un travail correspondant aux qualifications, justement rémunéré et à distance raisonnable du domicile, dans un cadre trop dégradé, en dessous d'un certain niveau de services offerts, sans accès au pouvoir et à l'information. Une action volontariste de développement doit prendre en compte ces aspects :

- revenus ou richesses permettant de disposer de biens et services,
- conditions de travail,
- conditions de vie,
- services offerts, en particulier les services publics,
- accès à l'information et au pouvoir,
- égalisation des chances et luttes contre les inégalités sociales injustifiées.

Cette conception tranche avec l'ancienne, qui s'était traduite par exemple par le projet de création d'une ville nouvelle en province du Luxembourg⁴³, conçue dans les années 1950 comme le seul moyen apte à dynamiser l'économie de cette vaste province rurale.

(c) Caractéristiques fondamentales d'une vision politique

Une telle vision du développement rural serait apparue comme utopique quelques années auparavant, car on aurait pu inférer de certains indices que les Wallons attendaient tout du pouvoir et rien d'eux-mêmes. Mais la conception de l'action publique en Wallonie est en train de changer : elle est devenue plus associative et se prête désormais à une guidance plus souple, moins bureaucratique.

A la FSEB qui deviendra la FRW, les éléments fondateurs et les principes du développement rural ont été définis très tôt.

43. Projet repris jusque dans les années septante, voir à ce propos : *Province du Luxembourg, réserve naturelle ou région en expansion ?*, 1973.

(1) Les éléments fondateurs

(a) La notion de juste-part

La Belgique connaît de nombreuses divisions : francophones/néerlandophones, catholiques/laïques, gauche/droite. Ces divisions ont engendré ce que l'on a appelé les questions scolaire, sociale et linguistique. Mais il est une division dont on parle peu, c'est la division entre le rural et l'urbain.

Dans les années septante, les ruraux se rendent compte que le modèle urbain et industriel n'est pas la recette miracle pour leur développement. Le milieu rural en subit des conséquences : le tourisme sauvage, la seconde résidence de prestige, les musées de plein air, les réserves naturelles qui sont de l'écologie à l'usage exclusif du citadin.

Un développement spécifique

Apparaît la nécessité d'un modèle de développement propre du milieu rural que ces ruraux essaient de traduire en des mesures concrètes et adaptées⁴⁴. La ruralité a souffert de la comparaison avec le monde urbain et de la volonté de lui imposer un modèle de développement calqué sur la ville et qui ne lui était aucunement adapté. Dans l'optique du respect de son harmonie et des ses particularités, il est nécessaire de dégager les mesures spécifiques.

Ce modèle est perçu comme un ensemble de moyens à utiliser pour recréer la cohésion sociale des villages, cohérence qui a éclaté sous la pression du monde moderne. C'est l'originalité et l'efficacité d'une politique spécifique du milieu rural.

La rénovation rurale ne devait pas être cette sorte de sous-produit du modèle urbain préservant quelques villages "sauvegardés" au milieu d'un territoire abandonné au déclin. Elle n'a pas été non plus l'alibi financier pour de nouvelles dépenses publiques qui seraient engagées au profit de la ville et de ses problèmes : le milieu rural devait obtenir "sa juste part" des ressources publiques.

44. Cela a été la principale tâche de la FSEB.

(b) Un développement global et intégré

En 1979, comme le précise un texte de l'OCDE⁴⁵, l'intégration est une idée récente. A l'époque beaucoup sont déçus par le caractère souvent incohérent et inadapté des programmes d'actions proposés aux pays dits "en développement".

Ce nouveau concept d'intégration s'applique à la fois aux méthodes d'actions, aux projets, aux objectifs et aux programmes. Tous les secteurs d'activités, tous les aspects de la société sont impliqués dans le processus de développement ; ils peuvent et doivent contribuer ensemble au résultat global.

Une "philosophie" le sous-tend : l'épanouissement de la personne humaine, qui implique solidarité et justice distributive, qui prend en compte les générations à venir et l'environnement.

Nous ne pouvons faire ici abstraction du climat général de crise dans lequel nous sommes plongés au niveau de l'ensemble des pays occidentaux, et particulièrement au niveau wallon. Nous voulons prendre le terme de crise dans tout son sens, tant de crise économique – ou crise de moyens – que de crise des valeurs et des hommes. A cela nous devons ajouter les problèmes de l'environnement (pollutions, nuisances, "maladies" sociales), qui peuvent hypothéquer notre avenir.

N'oublions pas que la crise économique est fonction en partie de la crise des valeurs, et qu'un simple programme de développement économique du Sud-Est serait incomplet et voué à l'échec s'il n'embrassait pas ces aspects sociaux et humains.⁴⁶

Au-delà du découpage des compétences entre niveaux de pouvoirs et au-delà d'une approche sectorielle toute puissante à l'époque, c'est la mise en œuvre d'une action tous secteurs réunis qui est recherchée. Quelles que soient les difficultés, c'est en termes de synergies qu'on cherche à progresser. Tous les progrès se soutiennent l'un l'autre. Car un terroir dont l'agriculture n'est pas prospère et dynamique n'aura pas d'agro-industrie. Car il perdra ses habitants si l'industrie et les services n'y prennent pas le relais d'une population active agricole qui a diminué en nombre. Car les villages pauvres en revenus et pauvres en habitants seront pauvres en services de proximité et ne retiendront pas leurs habitants, ni n'attireront les touristes. Le développement fera boule de neige, s'il est conduit de façon intégrée.

45. AYASSOU, V.K., CONDE, J. et PARAISSO, M.J., *Approche intégrée au développement rural à la santé et à la population*, Paris, 1979 (OCDE).

46. Extrait du discours de G.Christophe aux *Journées du Sud-Est*, novembre 1975.

(c) La participation citoyenne

Citons encore Sud-Est 77 :

Il est pour nous contraire aux principes démocratiques auxquels nous sommes attachés d'imposer un type de développement que la population accepterait tel quel. Nous voulons au contraire qu'elle soit intimement associée à sa définition et à sa poursuite, tout en rencontrant les problèmes concrets qui se posent à elle.

Le développement rural n'est pas seulement global, il est aussi ascendant⁴⁷. Il implique nécessairement la participation active de la population. Il convient en effet d'associer les habitants à la définition d'une politique communale programmée et attentive aux besoins exprimés par les citoyens, politique dont la décision finale appartient au Conseil communal. Il faut inciter les habitants à rechercher des projets visant à défendre et à susciter l'emploi sur place et à s'y impliquer activement.

Un des objectifs est l'implication de chaque citoyen dans la gestion du patrimoine commun (au sens le plus large du terme) et dans le processus de développement.

La participation citoyenne est donc un processus continu, qui voit se succéder, voire se confondre avec cohérence des phases d'information de consultation et de concertation.

La participation citoyenne ne doit pas être qu'une simple information sur ce que d'autres ont déjà décidé... Il s'agit non seulement d'ouvrir aux citoyens l'accès à des informations pertinentes, mais encore de leur permettre de les comprendre, de les comparer, de les mettre en perspective...pour identifier les vrais problèmes et contribuer ainsi à des choix politiques clairement exprimés.⁴⁸

L'action de la FRW⁴⁹ prouve que le *programme communal de développement rural* (PCDR ex-*schéma directeur*) et la présence d'un animateur objectif (un agent de développement) constituent des moyens privilégiés pour associer la population et les groupements volontaires à la définition des grands axes d'une politique communale. Le choix des mandataires communaux se fait à partir des propositions et alternatives présentées par des groupes de travail constitués dans la population, complétées par celles des experts et des institutions.

47. En 1977, les modèles internationaux de développement étaient "descendants" (en anglais "top down"). Un bureau d'études proposait, le pouvoir décidait et imposait. La méthode ascendante ("bottom up") étant encore toute théorique. La Wallonie faisait le bon choix au bon moment.

48. Extrait de *Initiatives rurales*, 2000 (publication de la FRW).

49. Pour mieux comprendre la pratique de la participation citoyenne à la FRW voir l'Édito de la FRW : *La vraie participation citoyenne reste "avenir"* d'avril 2001.

La concertation permanente avec la population ne peut que renforcer la confiance réciproque entre les citoyens.

Enfin, le dialogue entamé entre édiles et population à l'occasion de la mise en forme du programme se poursuit, tant dans les groupes de travail qu'en Commission locale de développement rural (CLDR), jusqu'à l'aboutissement concret des actions programmées.

Il en résulte une très grande diversité des programmes de développement, lesquels ne reflètent pas seulement la diversité des situations, mais aussi la créativité propre des habitants.

La Commission locale de développement rural (CLDR)

La CLDR compte de 10 à 30 membres (+ les suppléants) qui sont les représentants des différents domaines géographique, économique, socioprofessionnel et culturel de la commune. Les groupes de travail y sont représentés.

Expression de la population communale, la CLDR est appelée à faire la liaison entre les habitants et entretient la dynamique de la participation. C'est aussi l'interlocuteur privilégié des autorités communales, elle est associée à toutes les phases d'élaboration du PCDR, de son exécution et de son évolution.

Elle rend des avis et émet des propositions à propos de toute décision que prend la commune dans la phase de concrétisation de son programme (convention-exécution, révision du PCDR...).

(2) La méthode

(a) La gestion par les objectifs

Le premier chapitre de Sud-Est 77 s'intitule : *Que voulons-nous ?* car il convient tout d'abord de dégager les buts de l'action. La méthode de gestion par les objectifs sera un outil puissant (surtout à l'échelon communal). Elle permet de définir des objectifs collectifs répartis dans le temps et l'espace, et de les atteindre par une meilleure utilisation des ressources.

Elle peut être un instrument fiable :

- d'une négociation politique dynamique, progressiste et équilibrée ;
- d'une meilleure administration ;
- d'une réelle participation des citoyens aux affaires communales.

(b) La programmation dans le temps

L'élaboration de programmes de développement permet de clarifier les objectifs et les actions nécessaires pour y parvenir en tenant compte des règles propres à chaque pouvoir. Elle permet d'évaluer de manière plus objective l'impact réel des programmes mis en œuvre, en vue de les adapter ultérieurement.

Comment le promouvoir ? est le titre du deuxième chapitre de Sud-Est :

Nous voulons décrire ici un programme, c'est-à-dire, une gestion de moyens financiers et humains, programme qui puisse fonder une action globale cohérente et concertée. En d'autres termes, nous voudrions mettre en place un programme mobilisateur des moyens publics et privés, des énergies et des bonnes volontés.

(c) L'échelon communal

Avec la fusion des communes, le nombre moyen d'habitants des communes rurales a fortement grandi en 1976. Elles ont de plus grandes capacités administratives et techniques et sont mieux à même de prendre des responsabilités. Leur territoire élargi leur offre de nouvelles possibilités d'action.

Les autorités locales sont le maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération de développement rural. Il s'agit du niveau de pouvoir démocratique le plus proche des citoyens, disposant de compétences larges, capables de s'associer sur base volontaire. Pour certaines actions, les autorités locales apparaissent comme une des clés du développement rural.

Le niveau communal est celui qui permet de mener au mieux l'information et la mobilisation des populations, en respectant les spécificités de celles-ci. On peut mieux y coordonner financièrement les subventions provenant des différentes sources. A ce niveau de base, les contacts personnels sont encore possibles, les problèmes quotidiens peuvent encore être appréhendés dans leurs composantes humaines, économiques et sociales.

(d) La valorisation des ressources endogènes

Le monde rural ne manque pas d'atouts : c'est un ensemble d'espaces variés, riches en ressources naturelles mais surtout en potentiel humain.

La valorisation des ressources endogènes tranche fortement avec la recherche de grands investissements extérieurs, qui dans les années 1960 apparaissent indispensables à la création d'une dynamique de développement.

La dynamique du développement endogène est plus respectueuse des populations locales, souvent moins coûteuse, et, si elle apparaît plus lente, elle permet

d'amorcer un processus de développement plus solide à long terme. Elle nécessite bien sûr un certain nombre d'actions spécifiques en terme d'information et de mobilisation des populations.

(3) L'approche stratégique

Investiguer avant d'agir, déterminer rationnellement des finalités et des objectifs, orchestrer autour d'eux des projets cohérents ont toujours été des étapes essentielles d'une opération de rénovation et puis de développement rural. Car une analyse de la situation de départ permet d'éviter des omissions graves. C'est fondamental dans un processus d'intégration. Cela conduit à une analyse multisectorielle et la plus précise possible des problèmes de façon à aboutir à une formulation intégrée des solutions envisagées.

Diagnostic, stratégie, évaluation, ces trois étapes constituent la trilogie idéale. Mais au fil de l'expérience, la manière d'aborder ces trois étapes a évolué et gagné en qualité.

Le diagnostic de territoire a progressivement mieux défini l'objet de sa recherche ainsi que la manière de procéder. Il s'est enrichi de techniques nouvelles telles les lectures de terrains, une analyse statistique plus pertinente et le recours à une documentation inédite constituées des fiches documentaires communales. Le diagnostic est aussi devenu davantage participatif : il est aujourd'hui beaucoup mieux intégré au processus de consultation qu'il alimente et dont, en retour, il profite.

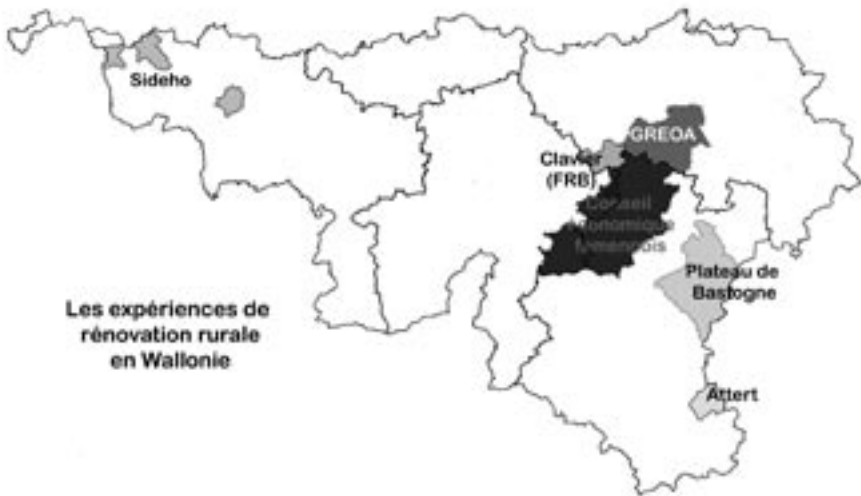
La formulation de la stratégie proprement dite, telle que prônée par la FRW, se rapproche graduellement de l'élaboration d'un véritable "projet de territoire", tournant autour de quelques grands défis transversaux. Objectif ? Faire du programme communal de développement rural⁵⁰ un véritable outil contractuel, fédérant les énergies d'une part grandissante d'acteurs locaux vers des priorités communes.

Dans les prochaines années, l'évaluation des opérations de développement rural devrait profiter des progrès ainsi réalisés dans la formulation du diagnostic et de la stratégie, de leur cohérence et d'un effort de quantification des objectifs de développement. La FRW entend bien y amener les opérateurs locaux et faire ainsi, du programme communal de développement rural un véritable "contrat d'avenir local".

50. Anciennement schéma directeur (avant 1991), voir les paragraphes consacrés à cet outil dans le chapitre suivant.

Premières expériences wallonnes

En Wallonie, penser un développement spécifique aux régions rurales est désormais possible. A travers la région, différentes personnes, institutions, administrations communales vont vouloir agir et ont imaginé des actions de "rénovation rurale", concept non défini avec précision dans la législation ou la réglementation. Les expériences de ces précurseurs sont reprises ci-dessous ; elles ont permis de tester en grandeur réelle certaines méthodologies.



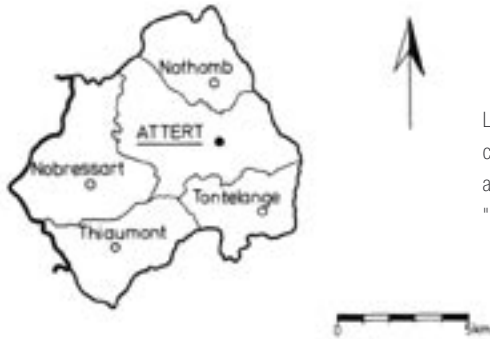
Les trois premières (*Vallée de l'Attert*, *Plateau de Bastogne*, *Ourthe-Ambève*) sont soutenues par le Comité ministériel des affaires wallonnes⁵¹ comme expériences "pilotes". Les autres expériences ont été repérées soit par le Collège des chargés de mission pour les territoires ruraux défavorisés de la Région wallonne⁵² dans leur mission de coordination des opérations de rénovation rurale, soit par la FSEB lors de ses premières conventions avec la Région wallonne⁵³. Toutes ont apporté à des niveaux différents des éléments méthodologiques à la définition de la politique de développement rural en Wallonie.

51. Le CMAW, groupe de ministres wallons membres du gouvernement unitaire, organe provisoire préfigurant l'Exécutif wallon, lequel deviendra bien plus tard le Gouvernement wallon.

52. Voir infra, G. Christophe présidait ce Collège.

53. *Contrat d'étude sur le développement et l'aménagement spécifique des régions rurales défavorisées de Wallonie : propositions concrètes en vue d'une politique de développement intégré de ces régions.*

(a) La vallée de l'Attert



La réaction à la fusion des communes de cinq communes de la Vallée de l'Attert a abouti à une des premières expériences de "Rénovation rurale"

Situé à mi-chemin entre Arlon et Martelange, la vallée de l'Attert est une transition entre la vaste forêt d'Anlier sur sol ardennais, et les cuestas⁵⁴ du pays lorrain. La richesse de son milieu naturel est due à cette originalité.

Habitants de la Vallée, c'est à vous que s'adresse cette brochure.

Elle veut vous rappeler qu'il aura fallu cent générations de paysans et d'artisans pour créer le paysage et l'architecture de vos villages, mais qu'il n'en faudra peut-être que trois ou quatre pour les dévaster.

Elle veut vous rappeler que c'est à vous de choisir, que vous pouvez abattre des toits, raser des murs, déraciner des coutumes autant que des arbres, mais pour bâtir quoi, quelles maisons, quel paysage, donc quelle vie à venir ?

*Puisse-t-elle vous aider à vous faire sentir que le paysage est le visage d'un pays, et que vous en êtes responsables, individuellement et collectivement.*⁵⁵

[...] et surtout ne dites jamais "après on verra bien", car après il sera trop tard !

... Si vos villages peuvent être sauvés, ils le seront avant tout par vous-mêmes...

*C'est à vous de choisir.*⁵⁶

54. Les cuestas ou côtes sont des lignes de crête : la succession régulière des cuestas et des dépressions auxquelles sont associées les rivières façonnent le paysage lorrain.

55. Introduction à la brochure *Une vallée, l'Attert* réalisé par le Centre d'Animation Globale du Sud-Luxembourg, Philippe Culot, André Fellin, Claude Feltz, imprimée par le Crédit communal en 1975 (?).

56. Conclusion à la même brochure.

Cet appel est l'introduction et la conclusion d'une brochure diffusée dans les cinq communes de la vallée de l'Attert⁵⁷.

Elle fait suite à une réflexion et à un travail mené depuis 1973 par les autorités locales et Georges Christophe, Commissaire d'arrondissement. En 1974, le projet et la proximité des fusions des communes mobilisaient les conseils communaux et les populations. Des débats en réunions naissait l'idée d'une rénovation. Elle apparaissait comme un projet capable de justifier le regroupement des cinq communes de la vallée de l'Attert en une seule commune et d'éviter leur absorption dans l'entité plus large d'Arlon, principalement urbaine, et jugée "dépersonnalisée". La fusion a donc été l'idée choc de départ.

MUSIQUES EN TÊTE LES « FUSIONNÉS VOLONTAIRES » DE L'ATTERT ONT CONQUIS PACIFIQUEMENT ARLON

En pleine guerre des fusions communales, il est un pays qui s'est voulu sans de pair et de concorde : celui qui se situe dans l'Attert, avec les communes de Notherm, Thumout, Neuvessart, Tontelange et Attert, évidemment. « Depuis près de deux ans, ces "fusionnés volontaires" sont dirigés par le commissaire d'arrondissement Christophe, plus heureux de découvrir ces pacifiques initiatives, qu'attend leur émancipation. Ce week-end, ils décident de monter sur Arlon, musique en tête, et d'être une présence vivante à l'inauguration de leur exposition dans le salon du Crédit Communal de Belgique.

Un regard de l'inspecteur du Crédit Communal : son ignorance du pays

M. Masi, inspecteur général du Crédit Communal de Belgique, regrette, une fois de plus, de n'être pas ce « parfait bilingue provincial » qui lui eût permis d'accueillir l'Attert dans son « palais ottoman ». Il ajoute : « D'ailleurs, à côté de 25.000 habitants, vous constatez, dans la vallée, un pays merveilleux où habitent encore des traces. Un pays remarquable, agrémenté par une personnalité grand-dévot, pour reprendre certains qui pensent encore un air de classement de site, un pays à l'intérieur duquel il faut tout rassembler. Il est juste pour féliciter M.M. Pesch et Meyer, les bourgmestres d'Attert et de Notherm,

qui, depuis quelques années, pratiquent, dans un esprit de savoir-faire et de l'investissement et de concorde local de l'habitat intégré au site ».

Et M. Noël de rappeler le Châsseur Ardennais qui s'est en 1935, gardien-obscure sur un terrain de Tontelange, vu par une femme et le propriétaire était une charmante personne, repris sur les fiches d'identité, sous le nom de Mlle Grégoire, de rappeler la silhouette du lieutenant Rippeau, auteur d'un roman en romans et animateur de l'Attert. Les exercices sur le « chemin de nuit, par Notherm, et la passe du cor ». Et le nom du cadavre conduit de la Compagnie cycliste, qui n'était pas descendant de Comorcy, mais, plus simplement, secrétaire communal de Notherm. Il s'appelait Arlet et il avait pas le privilège de porter la toque blanche au jour.

Au nom des cinq communes associées

C'est le digne d'âge des deux premiers associés, M. Pesch, qui prononce l'allocution inaugurale. A ses côtés, MM. Muller (Notherm), Meyer (Notherm), Seyl (Neuvessart) et M. Comorcy, représentant le bourgmestre de Tontelange.

M. Pesch regrette qu'il l'intérieur de sa vallée, le pays soit en régression avec et explique la situation des mandataires, exprimant les vœux de la plus grande majorité de la population, pour que soit créée une entité de l'Attert. Il ajoute : « Je dois pouvoir affirmer que le Grand-Artet (2.700

habitants et 7.000 ha) sera réalisé, dans un avenir plus ou moins proche, il se fait travailler le village et apporter quelques choses de nouvelles à nos gens. Sous l'impulsion de notre commissaire d'arrondissement, nous nous sommes attelés à cette tâche difficile. Quatre groupes de travail se sont mis en place, avec des mandataires et experts : le groupe gestion, le groupe paysage et transport, le groupe habitat, équipement et infrastructures et le groupe information et animation.

Le centre d'animation globale du sud-Luxembourg nous a aidés pour cette exposition qui a pour thème « Notre commune à la recherche de son passé ».

M. Pesch salut chaleureusement l'action du comité Ravaux qui vient de publier une « chronique historique de l'Attert », qui a été une enquête des communes de la vallée et continue à diriger le « Costume ». Et de conclure : « Avoir préparé, juste dans nos écoles, nous avons cru que si la future génération se réalise, elle pourra se faire dans la compréhension et le savoir de dialogue. Cette exposition est une étape importante, mais ce n'est qu'une étape et il reste beaucoup à faire ».

Une culture vivante et des antiquités exposées qui le sont aussi

Cette soirée de... commune libre de la vallée de l'Attert avait envoyé trois bénévoles et l'artère et une chorale. Elle avait pu y joindre quatre dramatiques. Dans le pays du matin calme, on ne s'exprime pas le culture. On le crée.

Où le succès. Et l'arrivée dans Arlon, de la marche passant, avec des diapheurs pagés de musiciens anciens, 1932 pour la fête de l'Attert et 1947 pour celle de Notherm. 1938 pour le Concordat de Notherm, à l'impulsion. Arles qui inaugure, en 1916 ou 1917, sa prestigieuse Maison de la Culture sur 200 millions, mais où il ne restait, de ses vallées antiques de musique et har, du art... diapheurs et des vœux qui étaient le pays.

Ch.-F. Notherm, depuis le jour, en deux jours l'émotion, l'émotion au 1932 que nous avons l'occasion d'aller voir des antiquités authentiques de ce pays de l'Attert. Elles sont remarquablement mises en valeur au Crédit Communal. Le village d'Attert et la langue latine par l'abbé Jentens, de Thumout, pendant la Révolution française, une horloge de 1730, un moulin à eau du XIX^e siècle, une Mlle de Saint-Jean-Denis, un pasteur, une jeune Saint-Denis gravée sur l'Artois, une robe de marie du XII^e s., un moulin à baies, des photographies d'art, le canon de Tontelange, une pompe à eau, une photographie à main levée, etc.

Sans oublier, ces gens ont également été leur journal. Ils le trouvent à une collaboration reflexive par personne. Le commissaire Christophe se fait d'ailleurs à laisser cette association agissante dans son arrondissement. Dernière chose à dire qu'il est Artois et un autre partie de compréhension et activités, en d'autres parties de l'Attert, les activités en cours ?

André THIEZ.

Les groupes d'animation locaux défendent "leur vallée"

57. Brochure éditée vers 1975 (en tout cas avant la fusion des communes).

DU 31 AOUT AU 10 NOVEMBRE

1974

CINQ COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ATTERT S'INTERROGENT, EXPOSENT ET... PROPOSENT

Attert, Nobressart, Nothomb, Tontelange et Thélémont... cinq communes unies par l'histoire, la géographie et la langue, cinq communes riches de leur passé mais qui, tout doucement, voient leur population vieillir et diminuer.

Quelles chances ont-elles encore de retrouver la situation, de voir les jeunes rester au village, les vacanciers s'y installer, les écoles se re-peupler ? Des personnes travaillent à ce changement : les responsables communaux ; le C.A.G.S.L., centre spécialisé dans le travail d'animation et de formation permanente ; la Petite Propriété Terrienne, et, enfin, la Cellule-Environnement créée en 1973.

Leur objectif est d'établir un plan de développement de la vallée de l'Attert, de penser aux habitations, aux équipements socio-culturels, aux infrastructures indispensables, enfin à tout ce qui est nécessaire au développement de la région : le tout en fonction du caractère propre de la vallée, de son aspect et des besoins de ses habitants.

SAMEDI PROCHAIN, PREMIERE EXPOSITION A ATTERT

Dès à présent, chaque commune a décidé d'organiser une exposition qui permettra de retrouver l'histoire de son passé, son mode de vie, son artisanat, son industrie d'acier. Le présent s'explique par le passé et l'avenir lui-même ne peut s'entre-sager sans référence aux valeurs, aux modèles qu'il nous a transmis.

La première exposition se tiendra dans l'ancienne église d'Attert, du 31 août au 1er septembre. Puis, à Nobressart (7-8 septembre, Maison communale), Thélémont (12-13 octobre, local « L'Aurore »), Nothomb (1-2 novembre, salle des Fêtes) et, enfin, Tontelange (8-10 novembre, salle des fêtes). Les expositions seront ouvertes de 14 à 18 heures.

Les comités des communes invitent cordialement le public à visiter chacune des cinq expositions et à participer au renouveau de la vallée.

Montrer que l'on existe ... pour ne pas disparaître

Les objectifs de la rénovation étaient :

- de préparer une fusion, comprise et acceptée par tous et susceptible d'être opérationnelle le plus vite possible ;
- d'utiliser, dans cette perspective, la méthode de gestion par les objectifs ;
- de doter cette entité nouvelle de l'infrastructure nécessaire à sa cohésion et à sa vitalité ;
- de choisir l'habitat permanent, plutôt que le tourisme ;
- de veiller à l'intégration du nouvel habitat et de ses occupants dans le site, dans le village, dans la vie sociale existante.

Les promoteurs ont trouvé bon nombre d'arguments pour promouvoir l'idée d'une "opération de rénovation rurale" dans la vallée de l'Attert :

- l'effet cumulatif d'handicaps importants : une importante déprise dans le secteur agricole, une population en constante décroissance, vieillissante, des écoles et des services de proximité menacés de fermeture, des villages en état de grave sous-équipement, un cadre de vie en voie de dévalorisation ;
- mais aussi la présence d'atouts et de potentialités : un patrimoine naturel et bâti de grande qualité, une vie associative particulièrement riche, une offre d'emplois de plus en plus importante et intéressante venant du Grand-Duché de Luxembourg tout proche, et surtout la présence au niveau local d'hommes passionnés par l'aventure naissante de la "rénovation rurale".

L'arrêté royal du 27 janvier 1976 relatif à l'octroi de subventions aux communes de la vallée prévoit :

La rénovation du site de la vallée de l'Attert consiste en l'acquisition de biens immobiliers et travaux à y effectuer en vue de l'amélioration des logements existants et des équipements routiers et sociaux collectifs en fonction des besoins de l'opération entreprise. La réalisation s'étalera en plusieurs années.

Le programme (dont la cheville ouvrière était Marcel Nickers⁵⁸) comporte essentiellement sept points précis et complémentaires :

- une action pour améliorer les villages et l'habitat et les rendre attractifs à une population de résidents permanents ;
- une promotion du logement avec le même objectif ;
- un travail d'amélioration de la circulation interne pour répondre aux nouvelles données de la fusion ;
- une réflexion et un projet pour des équipements communautaires modernes. Dans ce chapitre rentrent les équipements au sol comme l'eau, l'égouttage et les équipements pour une vie publique intense, comme le centre communal, les écoles, les maisons de village, les lieux publics ;
- ces travaux d'investissements prennent tout leur sens avec un travail permanent d'information et d'animation en collaboration avec les groupes existants ;

58. Promoteurs du concept : Marcel Nickers, les directeurs de la SNT Messieurs Hallet et Reginster, le Commissaire d'arrondissement Georges Christophe.

- la protection du milieu naturel et historique ;
- une action pour l'économie et l'emploi (problèmes agricoles, maintien et création d'emplois) et une action touristique.

La première convention d'exécution portant sur l'amélioration de la liaison routière entre les villages de Parette, Rodenhoff et Nothomb a été signée le 30 janvier 1976 par le ministre Califice.

(b) Le plateau de Bastogne-Bertogne-Houffalize

Dès 1972, les communes du plateau de Bastogne décident de prendre leur avenir en mains en raison de l'exode rural constant et d'un phénomène de désertification inquiétant. Après la fusion des communes, les trois nouvelles entités de Bastogne, Bertogne et Houffalize se sont associées⁵⁹ avec la *Société nationale terrienne* qui menait dans ces communes des opérations de remembrement foncier pour étudier les causes de la désertification, mettre en exergue les potentialités locales et proposer les moyens d'actions. L'objectif global est de maintenir, voire d'accroître la population en améliorant ses conditions de vie (sociales, économiques et culturelles), par une meilleure utilisation de l'espace, tout en sauvegardant et améliorant le cadre de vie.

Cette opération a été conduite sous la direction du Commissaire d'arrondissement Rasquin, de l'autorité ministérielle, des trois communes et de la SNT qui a assuré la coordination en vue de tendre vers un développement rural intégré. Elle a comporté trois phases de préparation :

- études des situations spécifiques du plateau ;
- réalisation du schéma directeur intégrant tous les aspects du développement socio-économique ;
- phase d'information, de concertation et d'animation⁶⁰.

59. Par convention le 23 décembre 1977.

60. On notera que l'information-consultation a lieu avant la décision.

(c) Le GREOA⁶¹



Le GREOA a vu le jour en 1972 à l'initiative des forces vives de la Région Ourthe-Ambève avec comme objectif d'assurer la défense, le développement et la promotion des intérêts économiques et sociaux de cette sous-région rurale. D'abord groupement informel, le GREOA s'est progressivement structuré : locaux, personnel, équipement informatique performant.

Les rôles et missions du GREOA se déclinent en suivant trois grands axes : c'est un bureau d'études essentiellement orienté vers les questions d'environnement et d'aménagement du territoire, un organisme de promotion au sens large du terme (économique, touristique, culturel, social) ainsi qu'un groupe de pression qui défend l'image de l'Ourthe-Ambève.

La rénovation rurale⁶² en Ourthe-Ambève constituait une première puisque sept communes, associées au sein du groupement économique Ourthe-Ambève, décidaient d'en établir en commun les bases.

61. Groupement régional économique des vallées de l'Ourthe et de l'Ambève, à l'époque groupement de relance économique.

62. Une convention entre l'Etat belge et l'ASBL est signée le 1er décembre 1977. Aujourd'hui en Ourthe-Ambève, les communes de Comblain-au-Pont, Hamoir et Anthisnes sont en développement rural. Les communes d'Aywaille, Sprimont et Stoumont ont également opté pour ce type de programme.

L'étude s'orienta vers la recherche et la définition d'actions concrètes et se structura sur huit commissions chargées de réfléchir sur des objectifs **préalablement déterminés**. Les membres de ces commissions, tous volontaires, ayant répondu à un appel de presse, étaient chargés d'**adapter les propositions des experts** aux réalités du monde rural.

Définir le cadre de vie dans lequel les populations d'Ourthe-Amblève désirent s'épanouir, constituait la première et la plus importante des options. Le choix, qui fut exprimé sans ambiguïté, traduit la volonté de maintenir un mode de vie conforme aux conditions du milieu, tout en étant conscient d'une certaine dépendance vis-à-vis de la métropole liégeoise. Il convenait aussi de favoriser les flux économiques existants, d'encourager l'implantation des petites et moyennes entreprises, de mettre en valeur les potentialités touristiques, de compléter et améliorer les équipements sociaux et enfin de susciter une animation spécifique.

(d) La Fondation Roi Baudouin (FRB)

En 1974, sous la direction des présidents de la Chambre et du Sénat, les neuf gouverneurs de province constituent un comité national pour coordonner les festivités à organiser à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de l'accession au trône du Roi Baudouin. Ils vont opter pour une fondation destinée à améliorer les conditions de vie de la population. La Fondation Roi Baudouin est active dès le 31 mars 1976 ; entre 1977 et 1981, elle mène un programme expérimental d'activités. Le Conseil d'administration charge une commission d'avis et quatre groupes de travail de discerner les thèmes prioritaires pour la nouvelle fondation. Le premier programme expérimental d'activités est centré sur l'aide sociale, le volontariat, la santé, l'humanisation des conditions de travail, **l'aménagement rural**, le **cadre de vie** et la recherche prospective. D'autres thèmes viendront bientôt s'y greffer, comme la sauvegarde du patrimoine et la protection de la jeunesse.

La FRB lance deux projets-pilotes d'aménagement et de développement de communes rurales, situées dans chaque région du pays, en Wallonie à Clavier, en Flandre dans le Bellebeek⁶³.

Sur base de l'expérience de Clavier elle éditera en 1981 avec la SNT un document appelé *Rénovation rurale* qui explicite la méthodologie employée.



Pour que le programme soit novateur et ne fasse double emploi avec d'autres initiatives semblables, il fut décidé d'engager deux équipes de chercheurs, chargées de l'élaboration des projets. Dans la région du Bellebeek, regroupant sept communes de l'arrondissement de Bruxelles-Halle-Vilvorde, l'équipe concentre son effort sur les aspects techniques. **A Clavier**, dans l'arrondissement de Huy, les chercheurs se sont arrêtés d'abord aux problèmes posés par la façon d'aborder les choses. Après une première phase d'inventaire, d'enquête et de réflexion, ils ont considéré comme **primordial que ce soient les habitants eux-mêmes, aidés par les techniciens et non l'inverse**, qui définissent l'amélioration de leur cadre de vie. Et cela suppose une information adéquate des intéressés, c'est ainsi que l'équipe a tenté de définir le rôle de chacun en matière de rénovation rurale. Une synthèse reprenant les structures de fonctionnement temporaires ou permanentes à mettre en place fut ainsi élaborée.

63. Elle participera également au projet de rénovation rurale à Zetrud-Lumay en partenariat avec la FRW et le CRABE (Coopérative de recherches et d'animation du Brabant wallon de l'est).

(e) Les opérations menées par la SIDEHO

Trois opérations de "rénovation rurale" ont été entreprises, en étroite collaboration avec la SIDEHO⁶⁴, dans la zone pilote du Hainaut occidental. Il s'agit des communes de Chièvres, de Celles et d'Estaimpuis. Pour chacune de ces trois opérations la SIDEHO a joué tout à la fois le rôle d'incitateur, d'auteur de projet et d'animateur.

L'opération de Chièvres est limitée au centre aggloméré de l'ancienne commune de Tongre-Notre-Dame. Le but recherché est de donner un nouvel essor à ce lieu de pèlerinage en restructurant son centre et en redéployant les équipements collectifs. Une convention-exécution a permis à la ville d'acquérir les biens nécessaires à la poursuite de ces objectifs.

L'opération de Celles est marquée par la volonté des responsables communaux de doter l'entité d'un nouveau centre et d'équipements collectifs. L'ancienne école normale a été notamment réhabilitée.

A Estaimpuis, un projet des premiers projets porte sur la réhabilitation de l'ancien collège de la Sainte-Union, propriété communale, et son aménagement en "Maison d'accueil et de l'artisanat". L'objectif recherché était de mettre des locaux à la disposition des artisans et artistes locaux et d'offrir une structure d'accueil, capable d'intéresser un vaste secteur socio-économique : loisirs culturels, stages, séminaires, logements pour exposants à des foires, pour participants à des manifestations sportives...

(f) Le Conseil économique famennois

Créé en 1979, ce Conseil regroupe les communes de Rochefort, Somme-Leuze, Nassogne, Marche, Hotton, Rendeux, Durbuy et Erezée⁶⁵ : son intention est d'aboutir à des schémas-directeurs établis par les communes mais dans une optique d'ensemble. S'inspirant du Guide de rénovation rurale, ces communes vont se coordonner pour commencer des "opérations de rénovation rurale" et obtenir un soutien administratif qui permettra de lancer des schémas directeur. Ce soutien⁶⁶ durera trois ans, depuis lors bon nombre de ces communes ont continué leur opération de développement rural d'une autre manière.

64. Société intercommunale de développement du Hainaut occidental.

65. Le siège social du conseil se trouvait à Marche-en-Famenne. Le territoire compte 85.282 hectares et à l'époque ± 46.500 habitants.

66. Grâce au Cadre spécial temporaire (CST), une cellule comporta un ingénieur, deux licenciés en sciences économiques, un urbaniste et un commis dactylo.

Les opérations-pilotes

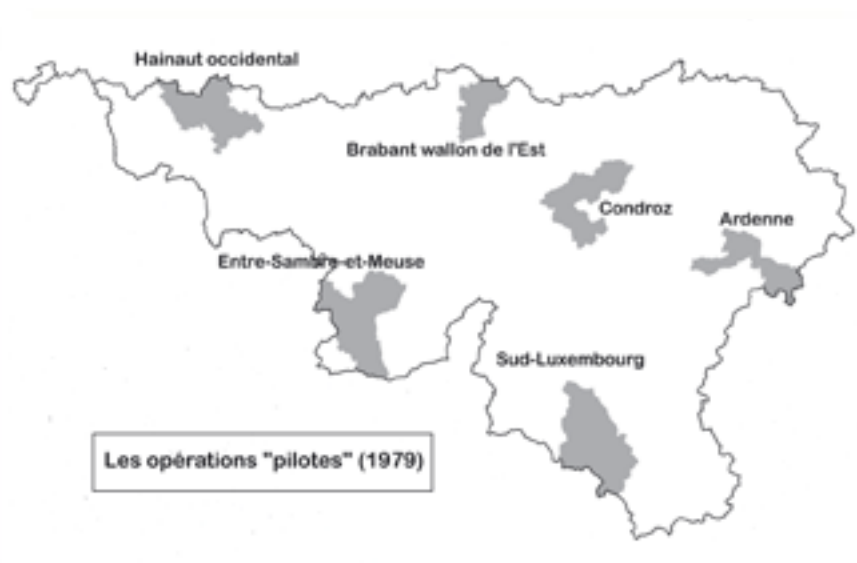
Le 6 novembre 1978, le Comité ministériel aux affaires wallonnes décide de lancer des "opérations-pilotes de rénovation rurale". Il choisit 24 communes qui allaient jouer le rôle de "laboratoire" sous la guidance de la FSEB travaillant dorénavant sous le vocable de *Fondation rurale de Wallonie*.

La genèse d'une décision capitale

En 1978, Georges Christophe aborde l'institution publique naissante, la Région wallonne, qui a trouvé dans son berceau une compétence légale que l'Etat central n'avait pas encore exercée : la rénovation rurale. Il lui offre l'expérience encore juvénile de sa Fondation du Sud-Est. La Région est intéressée, mais prudente. Elle est frappée par la qualité des études préparatoires faites par la Fondation, notamment *Sud-Est 77*. Mais pourquoi rien que la partie située au sud du sillon Sambre et Meuse et pas la Hesbaye ni le Tournaisis, qui ne sont pas moins rurales ? S'il s'agissait d'une opération très localisée, ou alors de la Wallonie rurale tout entière, on pourrait discuter. Mais dans ce cas, la Fondation devrait changer de nom et adapter la représentation politique du Conseil d'administration à la nouvelle définition des régions rurales wallonnes. On finit par se mettre d'accord sur l'idée d'une expérience pilote portant d'emblée sur le sud et le nord de la Wallonie rurale, sous le nom de "Fondation rurale de Wallonie" et sur un Conseil d'administration qui sera élargi pour être représentatif à ce niveau géographique. Par ce compromis, l'opération prend soudain une dimension certaine. Il s'agira d'une expérience en grandeur réelle, ce qui paraît sage avant de lancer une politique nouvelle. Six groupes de quatre communes rurales seront pressenties pour servir de "cobayes".

Le 6 novembre 1978, le Comité ministériel des affaires wallonnes décide de lancer des "opérations pilotes de rénovation rurale" sous la guidance de la Fondation du Sud-Est renommée et élargie. Le CMAW choisit vingt-quatre communes, toutes volontaires, réparties en six zones et suffisamment proches l'une de l'autre dans chaque zone. Le budget régional, encore très modeste à cette date, financera l'expérience. Elle durera trois ans, son évaluation en 1982 sera positive.

Voici les six zones, et les vingt-quatre communes initialement choisies⁶⁷ :



Elles ont été choisies en fonction d'une répartition la plus harmonieuse possible entre les diverses provinces wallonnes, de leur dynamisme local et d'un équilibre socio-politique :

1. **Zone 1, Hainaut occidental** : Ath, Ellezelles, Flobecq, Frasnés-lez-Anvaing, Mont-de-l'Enclus
Il s'agit d'une zone à problèmes anciens et aigus d'emplois et de navettes.
2. **Zone 2, Brabant wallon de l'Est** : Incourt, Jodoigne, Perwez
Zone de grande culture touchée par l'extension de l'urbanisation autour de la région bruxelloise.
3. **Zone 3, Condroz** : Havelange, Marchin, Modave, Nandrin, Ohey, Tinlot
Zone de poussée de l'urbanisation autour de l'agglomération liégeoise.

67. L'étude pour la répartition des communes avait été menée par la FSEB en 1978.

4. **Zone 4, Entre-Sambre-et-Meuse** : Chimay, Cerfontaine, Froidchapelle, Sivry-Rance
Problèmes liés notamment à la valorisation des barrages de l'Eau d'Heure et à la valorisation des productions régionales.
5. **Zone 5, Ardenne** : Burg-Reuland et Vielsalm
Eloignement des grands centres, problème de valorisation du bois.
6. **Zone 6, Sud-Luxembourg** : Bertrix, Chiny, Florenville et Herbeumont
Projets de développement touristique et industriel.

La mise en œuvre des expériences-pilotes

Le 30 janvier 1979, pour l'application de la décision du CMAW du 8 novembre 1978 une convention d'une durée de trois ans est signée entre le ministre des Affaires wallonnes, Guy Mathot, et Georges Christophe, président de la FSEB. Celle-ci est chargée de la préparation et de l'accompagnement des "opérations de rénovation rurale" décidées le 6 novembre 1978, en ce compris l'aide aux communes dans la négociation et la passation de conventions avec les instances régionales wallonnes. Elle doit exercer en outre diverses missions, essentiellement de conception et de conseil aux instances régionales.

La plupart des communes choisies iront jusqu'au bout du processus. Beaucoup sont d'ailleurs encore aujourd'hui en "développement rural".

Dans sa lettre aux bourgmestres des vingt-quatre communes du 8 août 1979⁶⁸, Georges Christophe présente rapidement ce qu'est une opération de "rénovation rurale" et quels seront les rôles respectifs de l'**agent de développement** et de la commune. Les agents recrutés dès le mois de mai seront sur le "terrain" le 1^{er} septembre.

68. Présentée en annexe, elle avait été précédée par une lettre de Guy Mathot avertissant ces communes le 26 février 1979.

Entre le mois d'avril et le mois de septembre 1979 le président Christophe accompagné du tout jeune chef de Projet de la FRW, Michel Jourez, prendra son "bâton de pèlerin" pour faire le tour des 24 communes et y prêcher la "bonne nouvelle" du développement rural.



Pour soutenir la "Rénovation rurale", des affiches sont apposées dans toutes les communes-pilotes

Ce n'était ni simple, ni évident ! Léon Walry, bourgmestre d'Incourt déclarait en 1993 :

Quand on a commencé cette opération en 1979, on était un peu perturbé car il y avait tout un processus démocratique à mettre en marche. Il fallait créer des commissions. Il fallait se remettre en question. Désormais ce n'était plus le haut de la pyramide qui prenait toutes les décisions, mais c'était le bas. On rendait la parole à la population et ça pour un homme politique, c'est parfois perturbant.

On peut d'ailleurs noter dans le premier rapport de la FRW (sur l'état des activités commune par commune au 1^{er} décembre 1979) certaines remarques qui font sourire aujourd'hui : *la commune a de sérieuses craintes de perdre une partie de ses droits et compétences au profit "d'institutions non élues", on constate une hostilité marquée vis-à-vis de la consultation de la population et de la rénovation de la part des autorités communales, la situation tendue entre les anciennes communes...* Le choix des agents de développement par la FRW est parfois

âprement discuté par les communes, la composition des Commissions locales de rénovation rurale (CLRR) pose également quelques problèmes à certains collèges communaux.

La bonne surprise est parfois présente aussi, Michel Jourez se souvient : à *Burg-Reuland*, ils ont demandé à signer l'accord le jour même de notre rencontre⁶⁹.

Des communes se sont désistées au fil du temps. Le Conseil communal d'Ath qui, en sa séance du 5 octobre 1979, avait décidé de mener une "opération-pilote de rénovation rurale" sur la section d'Isières, a, en sa séance du 16 décembre 1980, jugé opportun de retarder la poursuite de l'opération. La commune d'Ohey s'étant désistée, le ministre Wathelet a autorisé, en date du 6 février 1981, celle de Thimister-Clermont, en pays de Herve à s'y substituer.

Malheureusement quelques blocages surviennent lors du traitement des premiers schémas directeurs⁷⁰ :

- soit il s'agissait de dossiers relevant étroitement des compétences de l'Exécutif régional wallon, mais qui supposaient un accord entre les membres de l'Exécutif, en l'absence de textes juridiques ;
- soit il s'agissait de projets dépendant à la fois de l'Exécutif régional et de l'Exécutif de la Communauté française ou de l'Exécutif régional et de ministères nationaux.

Ces dossiers ont été bloqués à l'intervention conjointe de l'Inspection des finances et des juristes pour des raisons administratives. Il faudra quelques années, l'avancée de la régionalisation et de la communautarisation pour lever les blocages administratifs mais le processus était définitivement lancé : **le développement rural wallon avançait.**

69. Burg-Reuland sera d'ailleurs la première commune à déposer son schéma directeur.

70. Schéma directeur est la première appellation administrative du Programme communal de développement rural ou PCDR.

De l'exécutif au législatif : des hommes et des textes

En 1978, les autorités avaient estimé qu'il faudrait analyser les résultats des opérations pilotes avant d'établir une législation qui risquait de se révéler imparfaite. L'avantage d'une approche scientifique est évident : quand on fait la loi après avoir analysé les résultats des expériences, on évite des erreurs, on tient compte des solutions que la pratique seule peut révéler. C'est ainsi que pendant dix ans, le *Guide de rénovation rurale* est le seul document administratif de référence.

L'absence de base légale pose néanmoins quelques problèmes. En effet, certains considèrent que ce qui n'est pas autorisé est interdit. A chaque changement de ministre, il fallait convaincre... Cela a été fait et souvent réussi par l'intervention du président, de certains membres du Conseil d'administration et du Conseil de direction de la Fondation rurale de Wallonie.

(a) Le rôle des ministres

La FRW essaie donc de convaincre chaque nouveau ministre ayant des compétences pouvant relever du développement rural et essaie pour chacun d'eux d'obtenir un soutien. Ci-dessous sont repris certains extraits de textes retrouvés. D'autres personnalités politiques, ministres, parlementaires, membres de la CRAT, bourgmestres ont fait confiance au développement rural et sont intervenus pour le défendre. Il est bien sûr impossible de les citer tous.

En 1993 à Incourt, où sont réunis tous les ministres ayant joué un rôle majeur, dans l'avancée du développement rural, Georges Christophe salue le travail des politiques :

Ils ont veillé à ce que les ruraux obtiennent progressivement une part plus juste dans un redéploiement wallon qui ne se confonde pas avec une politique limitée aux mégalo-pôles urbaines.

Ministre des Affaires wallonnes, ALFRED CALIFICE a reconnu lors des "journées du Sud-Est" à Natoye en novembre 1975 pour les régions rurales de Wallonie "le droit à la différence", c'est à dire à une politique spécifique de développement global :

La conscience régionale en Wallonie est née des disparités régionales. Ce serait, pour la Région wallonne, renier ses sources que de ne pas être sensible aux difficultés propres des régions rurales.

Or, les échanges entre le milieu rural et le milieu urbain sont, pour le moment, à sens unique. L'interdépendance entre ces deux milieux est négative en ce sens que le milieu rural perd ses richesses en hommes, en ressources naturelles, en potentiel économique et en patrimoine culturel, sans que les régions urbaines apportent aux régions rurales des compensations significatives.

Un des objectifs de la prise de conscience régionale devrait consister dans une réorganisation des échanges entre les régions rurales et les régions urbaines sur la base d'une plus grande complémentarité.

Cela suppose, à la fois, pour chacun de nous une conscience fière de son identité culturelle et de son enracinement à un terroir, une conscience claire des situations objectives, qu'elles soient favorables ou défavorables, une conscience commune des solidarités à promouvoir entre les différentes régions de Wallonie.

En 1978, ce droit à la différence est confirmé par GUY MATHOT, à l'époque, ministre des Affaires wallonnes qui a voulu que la problématique du développement rural contribue activement au renouveau wallon. Il signe avec la FSEB, l'accord du 25 avril 1978 qui scelle :

...l'entente des wallons ruraux et urbains à la recherche conjointe d'un nouveau modèle de développement wallon programmé et intégré.

PHILIPPE MAYSTADT, secrétaire d'Etat à la Région wallonne, signe l'éditorial de *La Lettre* n°1⁷¹ en décembre 1979 :

La rénovation rurale.

Qu'est-elle ? Sinon la prise en charge par une population de sa destinée sociale, économique et culturelle.

Elle est donc globale. Concevoir le développement rural à partir du seul angle d'une politique de logement ou d'une politique d'investissement économique ou d'une politique d'animation culturelle, c'est se condamner à l'échec...

Cette approche globale est d'abord de la compétence du pouvoir local mais en association avec sa population. Elle suppose une démocratie participante et ne produi-

71. *La Lettre* est le trimestriel de la FRW.

ra ses fruits que dans un système de développement impliquant les initiatives et le contrôle des décisions par la population. Sans cette approche nouvelle, la notion de ruralité continuera de se restreindre à la notion de zone de faible densité, dont le rôle essentiel serait d'apporter des réponses aux problèmes du monde urbain.

L'avenir du milieu rural doit mûrir dans toutes ses composantes pour aboutir à une communauté où les hommes et le milieu se conjuguent, où le travail, la réflexion, la vie, la patience, la fête, la tradition et l'enracinement s'épaulent et s'interpénètrent.

"Vivre et travailler au pays" est devenu dans le monde rural la revendication primordiale. Elle est légitime. Mais elle ne se concrétisera que si l'imagination et l'innovation – la vôtre- parviennent à briser vos contraintes.

Ma volonté est de vous y aider.

MICHEL HANSENNE, ministre de la Communauté française déclare dans une lettre à Georges Christophe le 27 novembre 1979 :

... De manière générale, je tiens à confirmer mon souci, dans la mesure du possible, de tenir compte des besoins particuliers des régions rurales. En particulier, j'attache une attention particulière au caractère interdisciplinaire de la démarche de développement rural que vous préconisez.

Dans les matières de ma compétence, je suis prêt à réserver une attention particulière aux demandes d'aides introduites par les communes qui, dans le cadre des opérations pilotes de la rénovation rurale, adoptent un Schéma directeur.

JEAN-MAURICE DEHOUSSE, ministre-président de la Région wallonne, signe l'éditorial de *La Lettre* n°2 en mars 1980 :

...En tant que ministre de tutelle des Communes, je puis garantir mon intérêt constant et profond aux devoirs des communes rurales.

En tant que président de l'Exécutif régional, je puis confirmer que l'Exécutif régional wallon ne se laissera pas distraire dans l'attention constante que nécessite le développement rural. De là provient notre souci de travailler en accord avec la Fondation rurale de Wallonie, pour profiter pleinement de son expérience que je sais utile et que je crois féconde.

ANDRÉ BERTOUILLE, secrétaire d'Etat à la Région wallonne signe l'éditorial de *La Lettre* n°4 en septembre 1980 :

L'Europe ne peut méconnaître plus longtemps qu'elle détient dans ses régions rurales une arme efficace pour lutter contre la faim dans le monde.

Je crois proche le temps d'une renaissance des régions rurales d'Europe.

MELCHIOR WATHELET, secrétaire d'Etat chargé de la Rénovation rurale dans *La Lettre* n°5 en mars 1981

... Je voudrais les aider, dans la mesure des moyens budgétaires qui me sont donnés, bien sûr, car ces communes se sont rendues compte que pour relever les défis posés par une relance économique micro-régionale efficace, il fallait quitter les schémas traditionnels et s'orienter résolument vers, non seulement, une intégration, dans une conception globale, de toutes les facettes de la vie locale, tant sociale et culturelle qu'économique, mais aussi vers un intéressement des forces vives de leur région et de leur population...

En septembre 1981, GUY COEME, secrétaire d'Etat à la Région wallonne signe dans *La Lettre* n°7 un éditorial sur les plans de secteurs et y insiste sur l'importance des opérations de développement rural.

VALMY FÉAUX, ministre de la Région wallonne pour l'Environnement et la rénovation rurale, dans *La Lettre* n°9, mars 1982 :

Grâce à la mise en route de la régionalisation issue de la loi du 8 août 1980 nous sommes mieux armés pour entreprendre une politique wallonne dynamique de développement rural conçue d'une manière globale.

Cette politique doit être associée à la valorisation optimale de tous les terroirs en tenant compte sans doute de leur spécificité, mais surtout en concevant avec les habitants des orientations qui garantissent leurs intérêts et respectent leur originalité

Monsieur BETSCH, président du Conseil de la Communauté culturelle allemande, dans *La Lettre*, n°9, mars 1982 :

En ma qualité de président du Conseil de la Communauté culturelle allemande, je me permets de féliciter la commune de Burg-Reuland d'avoir entrepris un projet important de rénovation rurale dans le cadre des activités de la Fondation rurale. Je suis particulièrement satisfait du fait que le Conseil de la Communauté culturelle allemande puisse contribuer à la réussite de ce projet en prévoyant les crédits nécessaires à la réalisation de l'infrastructure culturelle et sportive.

André DAMSEAUX, ministre-président de la Région wallonne a déclaré⁷² :

... La Wallonie a besoin, plus que jamais, à l'époque difficile que nous traversons, d'hommes et de femmes décidés à participer au redressement de leur Région, en s'insérant résolument et activement dans la vie locale et régionale. En vertu de ce

72. Le document reprenant ce texte ainsi que celui reprenant le texte de Philippe Moureaux ne sont pas datés.

droit à la différence qui est aujourd'hui reconnu par le pouvoir régional wallon en faveur des populations rurales, leurs habitants ont à collaborer à la définition d'une politique communale programmée et attentive aux besoins exprimés par les citoyens....

Philippe MOUREAUX, ministre-président de la Communauté française :

Il n'est nullement paradoxal de voir se développer en matière de rénovation rurale des liens privilégiés avec la Communauté française. A travers l'action entreprise par la Fondation rurale de Wallonie, peut s'amplifier une réelle politique de rénovation englobant, entre autres, les divers facteurs culturels sur la plan des infrastructures répondant au mieux aux exigences des populations

ALBERT LIÉNARD, ministre de l'Aménagement du territoire, de l'eau et de la vie rurale pour la Région wallonne de 1985 à 1989 a promulgué le premier texte législatif réglementant le développement rural avec l'arrêté de l'Exécutif du 4 juin 1987 sur la rénovation rurale⁷³.

EDGARD HISMANS, bourgmestre d'une des communes les plus urbaines de Wallonie (Quaregnon), a eu deux actions déterminantes en matière de développement rural.



Le ministre Edgard Hismans aux côtés de Georges Christophe, président de la FRW

73. Présenté en annexe

Tout d'abord il a fait prendre, par l'Exécutif régional wallon, une convention cadre déterminant les missions de la FRW, qui sortent ainsi du régime de la subvention annuelle pour rentrer dans un système plus stable.

Ensuite, il promulgue en juin 1991 le décret qui fera entrer définitivement le développement rural dans la politique wallonne. Lors d'une manifestation appelée "la démonstration" à Incourt en octobre 1993, il déclare :

...l'histoire de la rénovation rurale révèle un renversement des pratiques politiques qui témoigne de l'extrême nouveauté de l'entreprise...

...en juin 1991, après plus de dix années d'expériences sur le terrain, le Conseil régional wallon a voté le décret relatif au développement rural.

... Avec l'arrêté d'exécution du 20 novembre 1991, l'édifice juridique était achevé et l'ambition des réalisations clairement proclamée. Dans des domaines aussi variés que les aménagements, le logement, l'environnement, l'économie, l'agriculture, la culture, le social, au travers de méthodes qui conjuguent la participation, la prise en compte des interrelations entre les divers domaines de la vie sociale, le partenariat, la pluridisciplinarité, l'appréhension des interférences entre niveau local et systèmes plus vastes, il s'agit de permettre au monde rural de planifier son développement et celui de son environnement. Je pense qu'il y a là une démarche vers laquelle les zones urbaines ne tarderont pas à lorgner.

...C'est avec énormément de plaisir que je suis venu trouver la démonstration. La démonstration de quoi, au fait ? De l'efficacité d'une politique, peut-être. De la nécessité d'aller plus que jamais de l'avant dans ce domaine ? Probablement. De la volubilité des gens heureux et sans histoire ? Sûrement⁷⁴.

GUY LUTGEN, ministre en charge du développement rural déclare à la même manifestation :

L'énorme potentiel humain, patrimonial et environnemental que constituent les zones rurales mérite une attention particulière. Il n'est en effet pas concevable de vouloir bâtir l'avenir wallon sur les seules bases du développement des villes.

JOSÉ HAPPART, ministre de l'agriculture et de la ruralité, lors du dixième anniversaire du décret en mai 2002 à Gesves, avoue :

Si je connaissais peu le développement rural et la Fondation rurale de Wallonie avant ma prise de fonction comme ministre de l'agriculture et de la ruralité, j'ai pu apprécier cette politique, basée sur la consultation et la participation de toutes

74. Léon Walry, bourgmestre d'Incourt avait intitulé son discours *Les gens heureux n'ont pas d'histoire mais on peut quand même en parler* pour parler de l'opération de développement de sa commune.

les citoyennes et de tous les citoyens. Celle-ci débouche sur des projets concrets agricoles et autres tout en restant basée sur une vision d'avenir et, surtout, dans le souci de la qualité de la vie pour toutes et tous et en terme de citoyenneté bien en avance sur son temps.

Lors de la même journée, JEAN-CLAUDE VAN CAUWENBERGHE, ministre-président de la Région wallonne, intervient :

Nous le savons, le développement de notre Région passera, notamment mais également par le développement rural.

(b) Le guide de rénovation rurale



Le *Guide de rénovation rurale*, le seul document de référence de cette politique pendant de nombreuses années

Le *guide de rénovation rurale* de 1979⁷⁵ a constitué pendant huit ans le seul texte de référence permettant le traitement administratif des dossiers de rénovation

75. En 1977, Guy Mathot met en place un groupe de travail sous la responsabilité de M. Hacourt, inspecteur général au ministère des travaux subsidiés. Ce groupe est composé de représentants du ministère des Travaux publics (Urbanisme-Aménagement du territoire- Travaux subsidiés), de représentants de la FSEB, de la SNT, du commissariat au tourisme et des chargés de mission pour les territoires ruraux défavorisés. Il est chargé d'élaborer un document de référence qui deviendra en 1979 le Guide de rénovation rurale.

rurale⁷⁶. Il avait établi un compromis entre, d'une part, la volonté de doter les régions rurales wallonnes d'outils nouveaux de développement tous les secteurs de la vie socio-économique et culturelle et, d'autre part, le respect des procédures administratives en application à cette époque à l'administration des travaux subsidiés, héritière des pratiques du département des travaux publics.

Il comporte six points :

1. objectifs et principes,
2. commission régionale de rénovation,
3. critères des opérations subventionnables,
4. gestion des opérations,
5. subventionnement,
6. dossier-type et acheminement.

Par ce premier texte officiel, les bases administratives du développement rural étaient posées :

- c'est une politique globale et intégrée d'aménagement et de développement spécifique au service de la revitalisation des régions rurales ;
- elle nécessite une association entre les ministres compétents, les administrations, le pouvoir local et la population qui préfigure le concept actuel de transversalité et de partenariat ;
- elle organise la dynamisation de la conscience civique de la population qui annonce le principe de la citoyenneté active et responsable ;
- elle réalise une mise en valeur équilibrée des ressources endogènes et une protection des sites naturels qui exprime avant la lettre les conditions du développement durable.

Les avantages de ce document sont une réelle souplesse de fonctionnement, une adaptabilité aux diverses situations rencontrées, l'absence de contrainte paralysante dans une matière encore nouvelle à l'époque.

Le guide met très peu l'accent sur la notion de participation, mais bien plus sur les possibilités de subsidiations, les matières s'y rapportant, ainsi que les aspects techniques de l'octroi de subventions et de leurs calculs.

76. Ce document a été transmis en août 1979 à l'ensemble des communes wallonnes par A. Humblet, secrétaire d'Etat à la Région wallonne.

Sa portée juridique est celle d'une circulaire ministérielle. Les pouvoirs locaux et l'administration avaient l'habitude d'appliquer des règles très détaillées. La situation de liberté et d'initiative est inhabituelle et donc déroutante.

La reconnaissance de nouvelles pratiques administratives est toujours d'actualité en 2004. Il y a toujours un hiatus entre l'organisation administrative sectorielle et une approche globale et intégrée. La demande d'une approche transversale ainsi que le décloisonnement de la réflexion sectorielle est exprimée par beaucoup d'élus actuels. L'idée fait son chemin. Il reste à la mettre en pratique lors de l'exécution des actions conçues de manière intégrée.

(c) L'arrêté ministériel du 4 juin 1987

C'est le premier texte réglementaire⁷⁷. Il est relatif à l'octroi de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation rurale et est signé par Albert Liénard, ministre de l'Aménagement du territoire, de l'eau et de la vie rurale pour la Région wallonne. L'Exécutif régional wallon l'a adopté le 4 juin 1987 est paru au moniteur le 17 juillet 1987.

Cet arrêté est le fruit à la fois de l'expérience accumulée au long de sept années de fonctionnement sous le "guide" et de la conviction personnelle du ministre Liénard. L'objectif est d'assurer une sécurité juridique aux opérations de rénovation rurale. Le texte donne les premières bases légales du développement rural en tenant compte des réformes institutionnelles de l'Etat.⁷⁸

(d) Le décret du 6 juin 1991 et son arrêté d'exécution

Le décret du 6 juin 1991 est le texte majeur du développement rural⁷⁹ en Wallonie. On a fêté son dixième anniversaire au cours duquel M. JEAN-CLAUDE VAN CAUWENBERGHE, ministre-président de la Région wallonne a expliqué son importance :

Il est des textes qui font date et qui marquent l'évolution d'un territoire.

Le caractère foncièrement moderne de cette politique apparaît clairement dans les lignes de force du décret avant-gardiste de 1991.

Partant du constat de la rareté relative des ressources, celui-ci met en avant la nécessité de leur affectation optimale, au regard de l'efficacité et de l'efficacités des actions mises en œuvre. Il définit ainsi clairement un mode de gestion moderne, basé sur la définition d'objectifs adéquatement identifiés.

77. En 1982-1983, un avant-projet de décret fut préparé et soumis à l'avis de la Commission régionale de rénovation rurale. Il restera sans suite.

78. Cet arrêté sera complété par deux directives ministérielles précisant les instruments spécifiques de la rénovation rurale que sont le schéma directeur et la Commission locale.

79. Nouvelle terminologie qui remplace les termes "rénovation rurale".

En ce sens, il prévoit et modélise une implication large, directe et constante de la population. De la réunion de village à la Commission locale de développement rural, le citoyen et les associations actives se voient directement associés à la réflexion et à la définition tant des objectifs que des projets destinés à les atteindre. Des années avant sa popularisation, l'esprit de "Porto Allegre" semble donc avoir soufflé sur nos campagnes, démontrant le bénéfice que pouvait tirer la démocratie représentative, en l'occurrence le Conseil communal, d'un apport de démocratie directe et donc participative.

Le développement rural tel que défini dans le décret de 1991, c'est aussi la valorisation des ressources endogènes dans leur diversité. Et comme la Wallonie industrielle dut rompre avec le concept de l'industrie motrice, qui avait fait sa richesse, pour reconstruire une partie de son tissu économique sur une base souple et saine de moyennes, petites voire très petites entreprises, la Wallonie rurale sut comprendre que, si l'agriculture demeurait un facteur essentiel de développement, l'avenir passerait aussi par une diversification et une valorisation de l'ensemble des potentialités.

Cette conception postule donc la globalité du projet et l'intégration des actions. Il s'agit en effet de définir une stratégie d'ensemble impliquant toutes les facettes d'une réalité territoriale rurale : économie, emploi, formation, enseignement, aménagement du territoire, urbanisme, travaux publics, environnement, mobilité, sécurité, culture.

Il faut rappeler qu'il a été promulgué sur proposition du ministre Edgard Hismans⁸⁰. Il constitue une amélioration importante de la gestion publique, parce qu'il attache une valeur à la consultation et à la participation des citoyens, mais aussi parce qu'il met en place des programmes communaux pluriannuels basés sur une stratégie de développement.

L'exposé des motifs précise quatre objectifs de principes fondamentaux du développement rural, à savoir :

- la citoyenneté responsable par la participation de la population ;
- le soutien aux initiatives locales pour l'emploi ;
- l'affectation judicieuse par la rencontre de la demande "ascendante" venant de la population et de ses représentants, et de la politique "descendante" des différents niveaux de pouvoir ;
- l'approche pluridisciplinaire par la recherche des synergies augmentant l'impact des différentes actions qui ne sont plus juxtaposées, mais coordonnées.

80. Assisté de Michel Jourez, directeur de la Fondation rurale de Wallonie.

Portrait des opérations de développement rural

(a) L'approche, les conditions de la réussite

La rénovation rurale avait été définie par le Comité ministériel des affaires wallonnes, dans sa réunion du 6 novembre 1978, comme *une opération de développement global combinant dans un schéma directeur d'aménagement et de développement et associant efficacement dans sa préparation, la population intéressée, le pouvoir local, les administrations et les ministres compétents.*

80 % du territoire wallon est rural, c'est dire l'importance que revêtent les problèmes de son aménagement, de son développement dans le contexte de la crise actuelle, mais aussi de la conservation et de la gestion de ses sites remarquables. L'aménagement rural est une notion inconnue dans l'état unitaire où l'on parle plus généralement d'aménagement du territoire, sans faire la distinction entre les communes urbaines et rurales.

De 1950 à 1970, l'aménagement des communes rurales c'est avant tout l'aménagement des structures agricoles : on vise une meilleure utilisation des terres. Par la loi du 25 juin 1956⁸¹, on lance le remembrement légal des terres agricoles à travers une longue procédure de concertation entre les exploitants, propriétaires et techniciens du ministère de l'agriculture et de la *Société nationale de la petite propriété terrienne.*

De 1970 à 1975, toujours sous l'Etat unitaire, l'aménagement de ces communes est réglé par la planification spatiale : par application de la loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (du 29 mars 1962), on procède à l'établissement des plans de secteur⁸². Ces plans sont les vrais instruments de l'aménagement du territoire, ils représentent l'instrument officiel le plus complet en la matière en Belgique ; ils précisent l'affectation détaillée des sols jusqu'au niveau de la parcelle.

Un arrêté royal du 2 décembre 1976 crée un Collège de chargés de mission pour les territoires ruraux défavorisés de la région wallonne⁸³, mandaté pour proposer des réformes de structure, l'adaptation des normes réglementaires, des procédures de subventionnement et de fonctionnement des services pu-

81. Loi remaniée le 22 juillet 1970.

82. Adoptés en Région wallonne à partir de 1976.

83. Les trois chargés de mission sont G. Christophe, M. Mawet, J. Reginster. Ces chargés de mission sont cités parmi les membres du groupe de travail mis en place en 1977, par le ministre Mathot, en vue de la composition du *Guide de rénovation rurale.*

blics. Le Collège, dans le cadre d'une mission d'assistance technique, devait également coordonner et stimuler les interventions des divers pouvoirs et organismes nationaux, régionaux, provinciaux, intercommunaux et communaux qui participent à des opérations de rénovation rurale⁸⁴.

En 1978 apparaît donc la notion de développement rural intégré alliant les principes d'aménagement et les objectifs du développement au sein d'un même schéma directeur au niveau communal.

A partir de 1979, on propose aux communes rurales de mener une politique globale et intersectorielle de gestion par les objectifs, avec la participation effective de la population.

Les mandataires communaux qui y verraient une simple manière d'obtenir des subsides plus nombreux et plus élevés de la part des pouvoirs publics se trompent. Le développement rural n'est pas un canal de subsidiation réservé aux plus malins ou aux plus influents. Il exige d'abord de ceux qui la réclament une analyse approfondie de leur situation présente, une recherche méthodique des objectifs de leur développement futur, ainsi que le choix des moyens avec la participation constante et organisée de la population.

Le but de la rénovation rurale (et puis du développement rural) est de provoquer une réflexion sur l'avenir de la commune, mais essentiellement avec la participation réelle et active des habitants. Elle a pourtant été parfois perçue par les élus locaux comme un apport de subventions préférentielles.

Pour les opérations approuvées par l'Exécutif régional, la Région wallonne apporte à la commune une contribution financière allant jusqu'à 80 % du coût réel pour des projets touchant à :

- la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques ;
- l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population ;
- la rénovation, la création et la promotion de l'habitat ;
- l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de villages et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre ;
- la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel ;
- l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal.

84. Expériences décrites ci-dessus.

(b) Un outil essentiel : le PCDR (schéma directeur, avant 1991)

Le schéma directeur est un document réalisé à l'initiative du Conseil communal sur base des travaux de la Commission locale de rénovation rurale. Il est le préalable indispensable à l'obtention de l'arrêté royal qui lie les pouvoirs contractants.

Il doit être simple, lisible par tous, et exprimer les options de développement futur de la commune.

Il vise à promouvoir l'emploi, favoriser les premiers résidents, assurer le développement de l'agriculture, valoriser les ressources naturelles, maîtriser le développement touristique pour qu'il participe au développement rural harmonieux.

Il doit combiner à la fois le développement, l'aménagement du territoire et le domaine communautaire.⁸⁵

C'est par ces phrases que commence la présentation du schéma directeur dans le 1^{er} rapport annuel de la FRW.

Le schéma directeur est bien l'outil papier du développement rural dès le départ, les principes décrits ci-dessus sont toujours d'actualité, mais bien des choses ont évolué. La composition, la terminologie, le statut, la qualité du document ont changé. Ses motifs-mêmes se sont renforcés.

Tout d'abord la terminologie : le schéma directeur est devenu le programme de développement rural (PCDR) depuis la parution du décret de juin 1991 relatif au développement rural.

Sur le plan des objectifs, le PCDR est aujourd'hui une réelle stratégie de développement de la commune pour les dix années à venir. Il fixe, intègre et harmonise les objectifs de développement que se donne le Conseil communal à partir des résultats de la consultation de la population.

Il se compose de cinq parties :

1. la description des caractéristiques socio-économiques de la commune. Cette phase d'inventaire et de diagnostic vise à donner du milieu local une image claire, permettant d'identifier les problèmes majeurs aux quels il conviendra d'apporter des solutions mais aussi la mise en évidence des ressources sur lesquelles se base le développement ;
2. les résultats de la consultation de la population ;
3. la définition des objectifs de développement que se fixe la commune ;

⁸⁵. *L'évolution des régions rurales wallonnes et leur insertion harmonieuse au sein de l'économie wallonne*, rapport annuel de la FRW à l'ERW, avril 1980, Annexe n°5.

4. la description des projets, présentés par fiche qui comportent notamment le lien avec les objectifs, le programme des actions et des travaux assortis de délais, une estimation des coûts et leurs imputations ;
5. le tableau récapitulatif des projets classés par ordre de priorité avec un calendrier d'exécution pour les dix années à venir, délai maximum de validité du document.

Pour la FRW⁸⁶, le PCDR a quatre fonctions essentielles :

- doter la commune d'une stratégie de développement, pourvue d'objectifs ciblés, annonçant des résultats attendus ;
- servir de référence aux élus, aux habitants, aux associations... pour vérifier la cohérence de leurs projets par rapport aux choix collectifs ;
- mobiliser les acteurs locaux en suscitant des coopérations, des actions, des projets ;
- constituer un outil d'éducation permanente. Il doit fournir des informations permettant aux habitants de comprendre leur commune et son environnement pour agir sur la réalité, en connaissance de cause.

(c) Les acteurs institutionnels du développement rural en Wallonie

Les autorités communales

La commune est le maître d'ouvrage des opérations de développement rural. C'est le Conseil communal qui prend les décisions quant à l'élaboration du programme et à son exécution. Il sollicite le partenariat de la Région wallonne (représentée par le ministre compétent pour le développement rural aidé de son administration).

*La Commission régionale d'aménagement du territoire*⁸⁷

Sa section *orientation et décentralisation* examine les **programmes communaux de développement rural** et remet un avis avant leur approbation par le gouvernement régional.

86. *Rapport d'activités 2002 de la FRW*, p.7-8.

87. En abrégé CRAT.

Le 15 juin 1978, un arrêté royal⁸⁸ institue une Commission wallonne d'aménagement et de rénovation du territoire rural comprenant une section de rénovation rurale et une section d'aménagement des zones de loisirs. Les matières rurales iront donc à la Commission régionale de rénovation rurale (CRRR) dont les activités sont reprises par la CRAT en 1986.

La CRAT traite un ensemble de matières autrefois dispersées entre plusieurs instances consultatives : la planification spatiale, l'urbanisme, la rénovation urbaine, la rénovation rurale, la réglementation. De cette manière, la politique de développement rural peut être mieux coordonnée avec l'ensemble des mesures de planification au niveau régional.

Elle s'est vue confier comme mission d'harmoniser dans les opérations toutes les actions menées en application de la législation et des réglementations régionales, ainsi que favoriser et promouvoir toutes actions concertées des diverses autorités administratives compétentes.

L'administration – La Direction générale de l'agriculture

Elle a pour mission de gérer les dossiers de la politique du développement rural ainsi que les formalités administratives liées à sa pratique. La DGA⁸⁹ gère également les subventions octroyées pour la réalisation des projets et, plus globalement, les crédits affectés à cette matière.

Elle se tient à la disposition des communes pour la mise au point des programmes communaux de développement rural (PCDR) ou de tout autre dossier à soumettre au ministre compétent ou au gouvernement wallon. A cette occasion, elle assure le contact et la coordination avec les autres services régionaux, communautaires ou fédéraux.

Elle veille à la bonne exécution des projets en exerçant un contrôle sur les études, la rédaction des cahiers de charge et des documents d'adjudication, sur l'exécution des travaux. Dans ce cadre, elle calcule la part contributive régionale au fur et à mesure de l'introduction des états d'avancements.

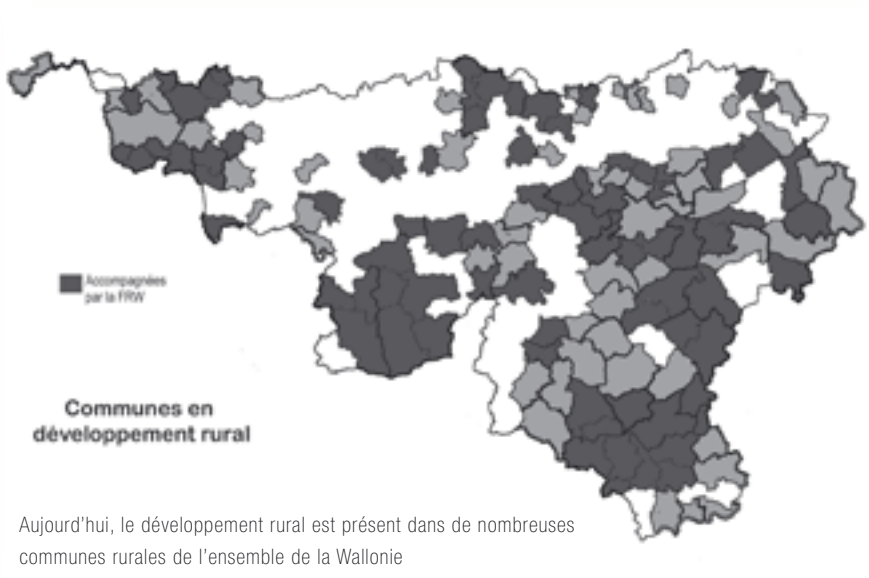
Il lui incombe également de contrôler le bon usage des infrastructures réalisées avec l'aide des crédits de développement rural.

Enfin, elle fait rapport au ministre sur chaque opération et chaque projet. Cette appréciation intervient lors de l'examen de nouvelles demandes de subventions introduites par les communes.

88. Paru au Moniteur belge le 26 août 1978.

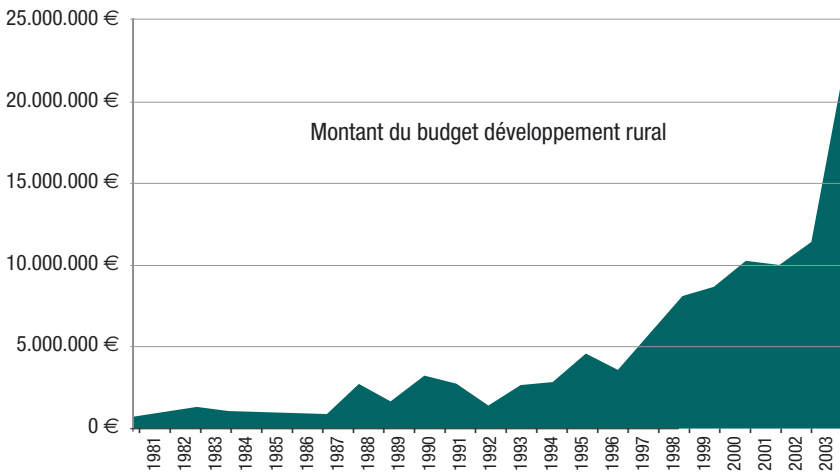
89. Division de l'espace rural, auparavant il s'agissait de l'OWDR qui n'existe plus actuellement qui lui-même avait succédé à la DGATLP.

(d) Le territoire concerné, la croissance continue



(e) Les moyens financiers du développement rural

On voit ici le montant du budget développement rural (y compris les montants provenant de budgets européens) augmenté de 1980 à 2003.



Les moyens alloués au développement rural par la Région wallonne ont connu une croissance presque continue

(f) Autres politiques wallonnes de développement rural

On l'a dit plus haut, la Région wallonne conçoit un développement rural global, intégré et ascendant. Si les opérations de développement rural (ODR) encadrées par le décret du 6 juin 1991 sont la principale mise en œuvre de cette conception à l'échelle communale, d'autres politiques au niveau régional contribuent au développement des zones rurales wallonnes. Elles répondent aux problèmes identifiés par des projets intégrés à l'échelle transcommunale, en prenant en compte la participation citoyenne. Il s'agit des *parcs naturels*, des *contrats de rivière* et de l'initiative communautaire LEADER.

(1) *Les parcs naturels*

Ils sont créés par le décret du 16 juillet 1985⁹⁰. Le parc naturel est un territoire rural (au minimum de 5.000 hectares d'un seul tenant), d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné.

Un parc peut être considéré comme un "outil d'éco-développement" conciliant deux préoccupations fondamentales : l'écologie et le développement, l'homme et la nature sont au centre des préoccupations. Concrètement, il est généralement une association de communes rurales qui ont décidé de travailler ensemble dans une démarche coordonnée de conservation du patrimoine au -sens large-, de développement des activités rurales et d'aménagement du territoire. Son rôle est triple :

- conserver et valoriser le patrimoine naturel, culturel, bâti ;
- assurer un développement économique respectueux des richesses patrimoniales ;
- développer des activités d'accueil (tourisme) et d'éducation.

Les moyens d'action des parcs naturels sont constitués des éléments suivants :

- le pouvoir organisateur est une autorité publique. La création d'un parc naturel ne peut reposer que sur l'avis favorable de la majorité des communes concernées ;

90. Modifié le 22 février 1999. Aujourd'hui, la Wallonie compte 9 parcs naturels. La notion de parc naturel est issue de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

- la commission de gestion, nommée par l'Exécutif régional en dehors du pouvoir organisateur, est chargée de la mise en œuvre du plan de gestion. Elle dispose de la personnalité juridique lui permettant notamment de passer des conventions avec des organismes tiers, de recourir en justice... Elle prend ses décisions à la double majorité, ce qui institue un droit de blocage tant pour les pouvoirs locaux que pour le groupe représentatif des intérêts socio-économiques et de la protection de l'environnement ;
- le plan de gestion est établi par le pouvoir organisateur, il constitue ensuite l'outil de travail pour la commission de gestion ;
- la procédure officielle de création d'un parc naturel, telle qu'elle figure dans le décret, porte sur une durée minimale de 15 mois.

La structure juridique du parc naturel permet également la concertation entre les acteurs de s'exprimer. Les commissions de gestion des PN sont des structures originales constituant une plate-forme d'acteurs pluridisciplinaires qui mettent en œuvre un plan de gestion transversal intégrant conservation de la nature, aménagement du territoire, environnement et développement économique.

Il s'agit donc d'une procédure particulière de développement intégré adapté aux régions de grande valeur écologique et géographique. La gestion efficace d'un parc naturel ne peut se concevoir sans la participation de ses habitants.

(2) Les contrats de rivière

Le contrat de rivière est un protocole d'accord entre un ensemble d'acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin en question.

Ainsi se retrouvent à une même table de négociation : l'autorité politique régionale, la province, les communes, les différents "usagers du cours d'eau", le monde économique (industriels, agriculteurs...), les pêcheurs, le monde associatif (défense de l'environnement), le monde culturel, technique, scientifique.

Le contrat de rivière consiste en un engagement volontaire et moral de la part des signataires. Ceux-ci s'engagent à atteindre les objectifs fixés dans le contrat à travers les actions pour lesquelles ils sont concernés, et ce, en fonction de leurs capacités humaines, techniques et financières.

Les contrats abordent des sujets différents, selon les particularités de chaque région visée :

- la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- les risques liés aux inondations et la gestion quantitative ;
- l'aménagement du territoire dans la vallée ;
- la conservation de la nature et la préservation des écosystèmes aquatiques ;
- la gestion des paysages ;
- les activités économiques en rapport avec l'eau ;
- l'agriculture et la forêt ;
- le tourisme et les loisirs ;
- le transport fluvial ;
- la gestion des déchets ;
- l'information et la sensibilisation du public ;
- les activités pédagogiques sur le thème de l'eau ;
- ...

Mis en oeuvre par une nouvelle circulaire du 20 mars 2001 qui remplace et abroge la précédente circulaire du 18 mars 1993, le contrat de rivière répond au souhait d'opérer une gestion globale d'un cours d'eau et met en oeuvre un grand processus de concertation avec un ensemble de partenaires. Les modifications majeures survenant dans le nouveau texte sont sous-tendues par le **Contrat d'Avenir** pour la Wallonie: "... *Les contrats de rivières seront développés et adaptés à cette **gestion par bassin** et ce, afin de développer des actions concertées avec les communes et les associations ...*"⁹¹

91. Voir BOVERIE, M., *La commune et la protection du cadre de vie. Guide juridique*, Bruxelles, 2ème éd., 2003 (Union des villes et communes de Wallonie), n°891.

(3) *L'initiative européenne LEADER*

Dans le panel des programmes et initiatives communautaires, LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) se préoccupe plus particulièrement du développement intégré des zones rurales européennes, alliant la qualité de la vie et des aspects économiques. En bref, elle vise à développer les potentialités propres au monde rural.

Elle repose sur deux piliers fondamentaux qui sont l'innovation et la démarche ascendante.

En effet, LEADER, par ses objectifs et au travers de ses axes, assure le soutien aux initiatives locales de développement et aux actions/projets innovants, démonstratifs et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le développement rural. Les résultats de Leader doivent pouvoir alimenter les politiques régionales classiques ayant un lien avec le développement rural.

LEADER, c'est aussi l'échange d'expériences et le transfert de savoir-faire, ainsi que l'appui aux projets de coopération transnationale émanant des acteurs locaux des zones rurales européennes.

L'initiative communautaire LEADER +(2000-2008) fait suite aux initiatives LEADER I (période de programmation 1989-1993) et LEADER II (période de programmation 1994-1999). Lancée par la commission européenne, cette initiative vise à inciter et aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire et à mettre en œuvre des actions structurées dans un *programme de développement stratégique* (PDS).

LEADER + encourage :

- des démarches intégrées, conçues et mises en œuvre par des partenariats actifs opérant à échelle locale ;
- la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable, intégrées et de grande qualité ;
- le montage de projets de coopération entre territoires au sein d'un même Etat membre et entre plusieurs Etats membres ;
- la mise en réseau d'acteurs ruraux aux niveaux régional, national et européen ;
- des actions spécifiques en faveur des groupes-cibles que sont les jeunes et les femmes.

Les projets menés par les opérateurs de terrain doivent s'articuler autour d'un thème mobilisateur, spécifique au contexte local, choisi parmi cinq thèmes proposés :

- l'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires ;
- l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales ;
- la valorisation des produits locaux, notamment en facilitant, par des démarches collectives, l'accès aux marchés pour les petites structures de production ;
- la valorisation des ressources naturelles et culturelles ;
- l'amélioration des relations ruraux/néo-ruraux.

Autour de ces thèmes, les actions/projets peuvent porter sur des matières touristiques, culturelles, environnementales, agricoles ...

Les territoires concernés en Wallonie constituent des ensembles d'au moins deux communes. Ces territoires présentent une densité de population égale ou inférieure à 150 habitants au km² au 1^{er} janvier 2000. Ils sont composés d'un ensemble de communes contiguës et comptent un maximum de 50.000 habitants.

LEADER + joue la carte de la transversalité et rassemble autour de la table l'ensemble des administrations de la Région wallonne et des Communautés française et germanophone.

La Direction générale de l'agriculture du ministère de la Région wallonne assure la coordination de la mise en œuvre de LEADER + en Wallonie. Elle est soutenue, sur le terrain wallon, par l'Interface LEADER + regroupant la Fondation rurale de Wallonie et le Centre d'économie rurale. Les bénéficiaires sont des Groupes d'action locale (GAL) qui constituent un ensemble équilibré et représentatif de partenaires de différents milieux socio-économiques du territoire. Les partenaires économiques et sociaux ainsi que les associations y représentent au moins 50% du partenariat au niveau décisionnel.

La Fondation rurale de Wallonie : trente ans d'actions

Dans les premiers écrits de la Fondation rurale de Wallonie on voit souvent apparaître l'expression *L'or gris de la Wallonie*. Elle est significative de la conviction que la Région est riche des hommes qui l'habitent. En créant à la fois la politique de développement rural et la Fondation rurale de Wallonie, les pionniers du développement rural ont voulu investir dans cette richesse.

Georges Christophe, dès avant la création de la FSEB, déclare son inquiétude devant ce qu'on pourrait appeler une "fuite des cerveaux" : *Le Luxembourg a tellement exporté ses hommes vers le reste du pays. Et on nous a remboursé cette créance sous forme d'autoroutes qui favorisent encore plus l'exode rural. Aux "Journées du Sud-Est" en novembre 75, il affirmait : Aussi riches – ou aussi limitées – que soient les ressources d'une région, c'est par les hommes qui y vivent qu'elle peut être véritablement riche – ou pas, ainsi que : une autre chose sur laquelle nous insistons souvent est que la Wallonie a plus besoin d'hommes que de briques. On croit que nous sommes demandeurs de gros crédits, mais nous sommes plutôt demandeurs de matière grise.*

En d'autres termes, il fallait aider les mentalités à se transformer pour qu'elles comprennent, acceptent et participent au changement, en redonnant aux populations rurales une "conscience fière". Cette mission d'éducation permanente est partiellement assumée par les femmes et les hommes qui composent depuis plus de deux décennies la Fondation rurale de Wallonie et dont la principale mission est d'aider les communes et les acteurs locaux à accomplir leur tâche dans toute sa complexité.

Investissements en hommes

Le premier rapport de la FRW à propos des opérations pilotes est précis à ce propos :

La société du bien-être matériel a souvent privilégié l'investissement "en briques" (ou matériel) au détriment de l'investissement en hommes, sans vouloir admettre que dans bien des cas, les priorités devraient être inversées. Des hommes bien formés sont toujours capables de construire, le lotissement n'a jamais produit d'hommes...

La nécessité d'institutions-relais

Interfaces souvent indispensables entre les populations et les pouvoirs publics, ou comme conseils des autorités locales, régionales, nationales ou européennes, les institutions-relais comme la FRW jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre du processus de développement rural. Leurs statuts et leur composition leur permettent en outre d'associer d'autres partenaires (le secteur privé, les interlocuteurs sociaux, la recherche par exemple) au processus de développement.

L'importance de l'expérience de terrain

Un autre intérêt du lancement des opérations pilotes (véritable laboratoire du développement rural) sous la guidance des agents de développement de la FRW est l'expérimentation. La FRW, qui a joué un rôle de conseil et d'aide technique pour les expériences pilotes, a été amenée peu à peu à préciser la procédure et à donner des orientations qui ont abouti finalement à un projet de décret (1991).

Un des intérêts du développement rural wallon est d'avoir été testé en vraie grandeur sur quelques expériences avant d'être encadré par des textes officiels définissant une procédure précise.

Petite histoire de l'institution "FRW"

Guy Collot⁹² explique dans le trimestriel de la Fondation, *La Lettre* n°39 consacrée aux dix ans de la FRW, comment et pourquoi le type de structure d'établissement d'utilité publique a été choisi :

La Fondation n'existait pas ; ce qui existait, c'est un concept, celui de rénovation rurale, c'est une volonté déterminée de l'imposer, c'est un financement initial de quatre millions et demi. J'ai posé la question (à Georges Christophe et Jean-Pierre Sottiaux) : "Vous voulez un projet fugitif, faites une asbl ! vous voulez durer et vous imposer, alors faisons une fondation".

La FRW est une institution originale, bien connue des ruraux qui ont travaillé avec elle. Elle retient souvent l'attention des milieux de Wallonie et d'Europe que la démocratie participative motive et passionne.

La FRW s'est efforcée d'être un "corps vivant" dont chaque partie joue un rôle bien défini et nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de l'organisme. Elle aurait pu devenir une bureaucratie mais elle est restée un instrument performant de stimulation et d'accompagnement du développement rural.

(a) Du Sud-Est à la Wallonie rurale

Le ministre Alfred Califice notait, en 1989, l'étendue du chemin parcouru par la "petite institution" arlonaise :

C'est au dynamisme des fondateurs que l'on doit assurément de voir qu'en quelques années la Fondation du Sud-Est s'enracina dans l'ensemble de la Wallonie et devint en réalité la Fondation rurale de Wallonie et son message réveillait l'espoir : l'avenir d'une région n'est pas écrit dans le ciel mais façonnable par ceux qui se donnent de le vouloir et d'utiliser tous les points d'appui du développement, en premier lieu, les solidarités de base, l'imagination et le sens de la durée.

Cette réussite ne s'est pas réalisée d'un coup de baguette magique ; fruit de réflexions et d'actions, la FRW a grandi et s'est affirmée petit à petit.

Amorcée par la préparation du livre blanc (1977, *Pour comprendre et agir ensemble*), la réflexion va se porter à la fois sur la stratégie politique qui encadrera l'action de la FSEB et sur les leçons concrètes à tirer de la rénovation rurale d'Attert, des communes de l'Ourthe-Ambève, du plateau de Bastogne et des expériences étrangères les plus aisément comparables au cas de la Wallonie.

92. Juriste, chercheur à la Ful et conseiller juridique de la FRW.

Depuis le début, les bénévoles ont joué un rôle capital dans l'action de la Fondation, et en particulier son Conseil d'administration qui a su associer un pluralisme véritable à un dynamisme réel.

La FRW a des administrateurs dont le mandat n'est pas limité dans la durée. Ils ne sont que douze au départ, chiffre volontairement limité pour que le fonctionnement soit collégial. Ils appliqueront un pluralisme politique authentique et exigeant. Ils appartiennent à plusieurs orientations politiques⁹³ et font de ce pluralisme un principe. C'était la volonté de Georges Christophe. Il avait compris que le rôle d'expert et d'auxiliaire auprès des communes ne pourrait être stable sans une parfaite neutralité politique car les majorités communales changent au gré des fluctuations de l'électorat alors que le schéma directeur (qui deviendra le PCDR) est conçu dans la durée et ne doit pas être la victime d'un changement de majorité.

Dès 1977, grâce à des premières conventions avec la Région wallonne, trois personnes ont été recrutées : un économiste, un géographe et une secrétaire.

Dans l'accord du 25 avril 1978⁹⁴ avec le ministre Mathot, président du CMAW, il est convenu que si la Fondation obtient de la Région des subventions récurrentes et définitives, son Conseil d'administration s'élargira afin d'être représentatif des deux parties de la Wallonie rurale et des différentes composantes du Conseil régional wallon (futur Parlement wallon).

Dès ce moment, il faut trancher la question : la Fondation doit-elle rester un groupe de pression ou devenir un organisme de service public ? La FRW aurait pu en effet se contenter d'être le groupe de pression des régions rurales à l'égard du nouveau pouvoir régional, elle devenait alors le spectateur de l'action publique, sans s'y impliquer.

A partir du moment où son action de sensibilisation éveillait les régions rurales à un autre avenir, la Fondation du Sud-Est a choisi de participer à la politique volontariste qu'elle suggérait pour les zones concernées. Le CMAW (futur Exécutif régional wallon) lui en a donné la possibilité, dans la limite des contraintes budgétaires. Il lui a sans cesse renouvelé sa confiance parce qu'elle accomplissait la fonction d'accompagnement et d'impulsion à la satisfaction des autorités et à un coût compétitif. Le CMAW n'aurait sans doute pas accepté de déléguer la conduite des opérations à une institution de droit privé s'il n'avait pas eu confiance dans le pluralisme de la FRW.

La personne de Georges Christophe était la garantie de la loyauté⁹⁵ de la

93. En fonction des familles politiques démocratiques wallonnes représentées au Parlement wallon (voir infra).

94. Ratifié par le Conseil d'administration de la Fondation le 29 mai 1978.

95. L'accord "Mathot-FRW" a été scrupuleusement observé.

Fondation à l'égard de la nouvelle entité wallonne. Sa volonté d'imposer sans faiblesse le pluralisme politique au sein du Conseil d'administration et du personnel de la FRW ne laissait aucun doute même si un petit nombre de personnes ont cru deviner à l'époque, dans la demande de la Fondation du Sud-Est, une tentation chouanne. Le CMAW demande donc à la FSEB d'étendre ses activités à l'ensemble des zones rurales de Wallonie et, par sa décision du 6 novembre 1978, lance à titre expérimental la politique de rénovation rurale dans 24 communes pilotes qui comptent au total 120.000 habitants (15 % de la population rurale totale), soit 700 villages et hameaux de Wallonie, tant au Nord qu'au Sud du sillon Sambre-Meuse-Vesdre.

Une convention de trois ans (1979-1981) permet la mise en place progressive (six mois environ) d'une équipe articulée d'une part, sur les agents de développement répartis en équipes polyvalentes sur les six zones de rénovation rurale, et d'autre part, sur des collaborateurs responsables des six zones de communes pilotes et compétents dans des domaines spécifiques du développement rural. Les agents de développement furent recrutés selon la formule du Cadre spécial temporaire⁹⁶, le cadre permanent de la Fondation passant de trois à douze unités.

En quelques semaines, ce cadre permanent⁹⁷ a mis en place une structure légère et souple qui fonctionne de façon non-bureaucratique, tentant de réconcilier l'initiative publique avec des formes d'actions plus souples.

En résumé, les tâches de la FRW se situent :

- en amont et en aval des actions de rénovation rurale traitées par le pouvoir local, les auteurs de projet et les services et administrations compétentes ;
- dans la mobilisation des populations rurales en vue de leur participation consciente au redéploiement wallon ;
- dans la recherche de mesures et de procédures mieux adaptées, plus rapides et moins coûteuses ;
- dans l'élaboration rapide de solutions alternatives aux points de vue économique, social, culturel ;
- dans la cohérence des initiatives régionales et communautaires grâce à son rôle de conseil auprès des deux instances.

96. CST : un des régimes administratifs qui a permis de donner du travail à des chômeurs indemnisés, dans les services publics et dans le secteur non-marchand, durant l'interminable période de sous-emploi qui sévit en Europe depuis 1974. La FRW a ainsi pu donner une fonction valorisante à des nombreux travailleurs très motivés, souvent jeunes et qualifiés mais dont l'économie ne voulait pas. La FRW doit beaucoup à ces travailleurs de statut incertain ou précaire.

97. Ce staff a parfois travaillé dans des conditions matérielles difficiles : le manque d'espace obligeait toute l'équipe à travailler dans un même bureau au 140 rue des Déportés à Arlon.

La période d'intensification des actions

Les expériences pilotes ayant été jugées positives, la convention entre la Fondation et l'Exécutif régional est reconduite en 1982. Les douze premiers administrateurs restent en fonction et neuf nouveaux administrateurs sont nommés⁹⁸. Il est également demandé au Rat des deutschen Kulturgemeinschaft de proposer un administrateur. Georges Christophe est confirmé comme président, mais on précise qu'au terme de sa présidence, le nombre d'administrateurs serait ramené de vingt-deux à vingt-et-un (vu qu'il avait la coquetterie de ne pas être étiqueté politiquement).

En 1992, la quatrième famille démocratique de Wallonie, le parti Ecolo, est entrée au Conseil d'administration. A cette occasion, la règle du pluralisme démocratique a été précisée. Après chaque renouvellement du Parlement wallon, la répartition des sièges d'administrateurs entre les familles politiques démocratiques s'adapte aux nouvelles proportions des sièges parlementaires, les sièges des partis non démocratiques n'étant pas pris en compte. Le président s'informe des propositions des partis démocratiques et le Conseil d'administration procède aux cooptations nécessaires à l'ajustement.

Le ministre Lutgen, en 1994, demande qu'un représentant du ministre, ayant le développement rural dans ses attributions, siège désormais au Conseil d'administration avec voix consultative .

Le mandat du président Georges Christophe vient à échéance en avril 1995. Le 2 décembre 1994 le Conseil d'administration décide de reconduire son mandat au moins jusqu'après les élections législatives de 1995 et la constitution du nouveau Gouvernement wallon.

La fidélité des administrateurs se révèle aussi lorsqu'il s'agit de défendre la FRW : plus d'une fois des délégations pluralistes du Conseil d'administration feront auprès des autorités une démarche collective dans l'intérêt de l'institution ... ou de la ruralité.

98. MM. Coeme, Gianarelli, Lauwers, Lebailly, Quévit, Séverin, Pire, Mathieu, Wahl. MM. Defay et Delhayé étaient déjà rentrés au Conseil en 1978.

(b) Institution non-marchande de droit privé et missions publiques

La Fondation rurale de Wallonie est une institution hybride : les caractères publics et privés s'y mêlent. Beaucoup d'actions sont à la limite entre ce que l'on ferait faire par le secteur public et de ce qui relève généralement du secteur privé non-marchand. Le statut d'établissement d'utilité publique a ce caractère hybride. La garantie que les intérêts de la Région seront intégralement respectés et pris en compte se trouve cependant dans la convention avec la Région. Celle-ci institue un "Comité d'accompagnement" devant lequel la direction de la FRW rend des comptes détaillés sur l'usage qu'elle fait du financement qui lui est accordé par la Région. La FRW agit au service de la chose publique en appliquant les meilleures techniques de gestion des organismes de droit privé.

Cette ambiguïté va obliger à la fois l'Exécutif régional, l'administration de l'agriculture et la Fondation rurale de Wallonie à clarifier les rôles des différents acteurs du développement rural.

De 1985 à 1989, les prises de position sont nombreuses et contradictoires, certains penchent pour faire entrer la FRW dans la fonction publique, d'autres non. Le débat se fera même en interne au niveau du personnel. C'est d'ailleurs à cette occasion qu'est née la première délégation du personnel.

Lorsque la SNT (Société nationale terrienne) est régionalisée, un Office wallon de développement rural (OWDR) établissement public est créé pour reprendre son personnel wallon et ses activités en Wallonie. La FRW fait-elle double emploi ? Sera-t-elle déchargée de ses missions ou reprise par l'administration ? L'OWDR sera finalement englobé dans cette dernière. La FRW gardera ses missions, sa convention-cadre, sa subvention annuelle et le statut privé de ses agents. C'était une solution de bon sens, de pacification et d'efficacité.

Les statuts précaires de nombreux agents de développement auraient été un obstacle à leur incorporation dans le personnel statutaire de la Région ou d'un organisme public para-régional. Or, le personnel et le Conseil d'administration, unanimes, demandaient que l'ensemble du personnel de la FRW soit intégré au sein de l'administration, si pour un travail et des missions inchangés, le personnel devait passer d'un statut de droit privé à un statut de droit public.

Ils voulaient également que soit maintenue la qualité du travail en matière de développement rural global. Pour une organisation efficace, le remembrement foncier et le développement rural devaient faire l'objet de deux directions spécifiques.

Et afin de conserver une qualité de travail, il fallait maintenir :

- la dynamique impulsée par la FRW ;
- la spécificité de ses missions ;
- l'esprit qui anime la FRW ;
- les principes et les règles des actions de développement rural global ;
- l'autonomie d'action et de décision décentralisée.

Le passage à l'administration n'aura pas lieu, la FRW restera dans le secteur privé, mais ce long débat a permis de clarifier les rôles de la FRW et de l'OWDR. Il a certainement aussi impulsé une culture d'entreprise au personnel (qui a dû réfléchir à son statut et son avenir).

La FRW devient une entreprise importante qui compte à la fin des années quatre-vingt une cinquantaine de travailleurs.

(a) Croissance et stabilisation

En avril 1988 on peut lire dans *Le Vif/l'Express* :

Arlon, capitale des "pays" de Wallonie. Coincé entre un supermarché et les cubes de la FUL, l'ancien collègue des jésuites, monumental et anachronique, est devenu le temple de la ruralité... Ici, le monde rural se réfléchit, se réinvente, s'affirme, se cherche de nouveaux créneaux, et réclame sa "juste part".

Le 14 octobre 1989, on fête les dix ans des ODR à Froidchapelle. Les témoignages de reconnaissance sont nombreux, par exemple celui de Léo Robberts, président de Qualité village Wallonie :

Les évidences d'aujourd'hui sont les victoires d'hier de la FRW et les conséquences d'un rayonnement qui, au-delà des frontières, influence les démarches européennes.

En dix ans la FRW a donc convaincu : ses moyens ont augmenté grâce aux augmentations de la subvention de la Région wallonne, à des dons, à des contrats avec la Communauté française, aux premiers contrats européens, aux largesses de la Loterie nationale...

En 1990, son personnel sous statut précaire passe sous statut "prime"⁹⁹, lui assurant ainsi une plus grande stabilité. En 1991, le vote du décret et la signature d'une convention-cadre marque la véritable reconnaissance du travail accompli et dote la Fondation d'une relative stabilité qui va bénéficier à son efficacité.

99. Ce personnel vient de passer (en 2004) sous statut APE.

Historique des missions confiées à la FRW

La Convention dite "Matbot" du 30 janvier 1979

Cette convention fixe les premières missions de la FRW :

- elle conseille le CMAW en ce qui concerne tant la notion de juste part que celle du développement adapté dont question ci-dessus et sa traduction concrète en termes de normes, moyens d'informations et d'actions ;
- elle conseille, sur mandat du président du Comité ministériel des affaires wallonnes, les pouvoirs et organismes publics ;
- elle assure la préparation, le suivi et la participation aux opérations de rénovation rurale décidées par l'Exécutif régional wallon du 6 novembre 1978.

Il s'agit donc principalement de missions de conseil aux différents niveaux de pouvoir (de l'échelon local à l'échelon européen). La Fondation ne devait en aucun cas, se substituer ou faire double emploi avec ce qui existe, que ce soient des administrations, des ministères, des parastataux, des organismes d'intérêt public ou privé, des intercommunales. Elle pouvait prendre l'initiative d'actions pilotes dans certaines domaines précis qui ne sont pas assumés par d'autres organismes ou institutions.

La mission est confirmée et précisée le 16 novembre 1981

L'Exécutif régional wallon a en effet précisé la mission :

- concevoir, en tant que conseil de l'Exécutif régional wallon, le développement rural global dans le cadre du développement wallon et proposer les mesures spécifiques à concevoir pour les zones rurales de Wallonie particulièrement celles à faible densité ainsi que la "juste part" à leur accorder ;
- soutenir et inciter, en collaboration étroite avec les pouvoirs locaux les initiatives traduisant concrètement les objectifs de développement rural global en lui apportant sa collaboration ;
- aider à introduire les dossiers ainsi qu'à trouver les partenaires et les ressources nécessaires à la réussite des projets et ce, dans l'esprit de service et de concertation défini par la décision du Comité ministériel des affaires wallonnes du 6 novembre 1978 ;
- conseiller et aider – le cas échéant et à leur demande – les pouvoirs locaux

dans le démarrage d'opérations de rénovation rurale et, en particulier, contribuer à l'élaboration du schéma directeur ;

- assurer la guidance des agents de développement rural global dans les opérations de rénovation rurale en liaison étroite avec les communes et les administrations concernées.

Ces missions sont confirmées en 1982 et 1987.

1991, enfin la stabilisation

En mai 1991, la convention entre l'Exécutif régional et la FRW devient une convention-cadre, c'est-à-dire qu'elle est reconduite automatiquement ; c'est l'assurance pour l'institution d'un avenir plus sûr.

En 1996, on ajoute des missions en relation avec l'agriculture et la protection de l'environnement en lien avec les opérations de développement rural.

En 2000, une nouvelle convention-cadre est signée avec le Ministre de l'agriculture et de la ruralité, José Happart. La mission comporte maintenant trois volets : le développement rural sur le terrain wallon, l'interface internationale, le centre de ressources et d'expertise en matière de développement du milieu rural.

Evolution de la structure d'une institution

La FRW est un corps vivant, original, innovant. Après plus de vingt ans d'existence on peut constater qu'elle est toujours en gestation, en perpétuelle évolution : ce n'est pas une administration en place avec ses règles et ses routines, mais une institution en plein devenir avec son dynamisme et ses contradictions. De plus, elle doit tenir compte des orientations différentes liées aux changements politiques de la Région wallonne.

Ses moyens de travail et sa philosophie eux-mêmes sont déconcertants. Au départ, la Fondation s'appuie en effet sur des personnes-ressources qui lui sont extérieures, notamment sur des personnalités du milieu rural (le Conseil d'administration, le club Irma), et défend un concept alors controversé : le développement rural intégré.

(a) La charge de président

La fonction a évolué : pour Georges Christophe, le fondateur, la FRW est une préoccupation quotidienne.



Le ministre José Happort en présence de Jacques Santkin, président de la FRW de 1996 à 2001

En 1996, Jacques Santkin lui succède. Il est originaire comme son prédécesseur de la province du Luxembourg. Sénateur socialiste, ancien ministre, et rural convaincu, il présidera à la mise en œuvre de l'audit de 1997-98 et continuera de veiller scrupuleusement au pluralisme de l'institution. Il décède accidentellement en septembre 2001.



Le ministre Philippe Courard, président de la FRW de 2001 à 2003

Son mandat inachevé est repris par Philippe Courard, jeune bourgmestre socialiste de Hotton, figure montante de la province du Luxembourg. Il reprend la tâche présidentielle avec enthousiasme. Suite aux élections législatives de 2003, il devient ministre de l'emploi et de la formation au Gouvernement wallon où il remplace Marie Arena devenue ministre fédérale.

Marc Tarabella, bourgmestre d'Anthisnes et député européen, est l'actuel président de la FRW (2004)



Marc Tarabella le remplace en septembre 2003. Bourgmestre d'Anthisnes, il est le premier président non-luxembourgeois de la FRW.

(b) La gestion courante : le Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe suprême de la Fondation car son statut (contrairement à celui des ASBL) ne prévoit pas d'assemblée générale. Comme il ne se réunit que quatre fois l'an, le Conseil délègue depuis 1996 ses pouvoirs de gestion au Bureau, composé du président et des Vices-présidents représentant toutes les tendances politiques présentes au Conseil d'administration¹⁰⁰. Comme garantie supplémentaire d'un pluralisme effectif de la gestion courante, il est de règle que chacune des familles politiques doit être effectivement représentée au Bureau soit par son Vice-président, soit par son suppléant.

100. Composition actuelle du Bureau : Marc Tarabella (président), suppléant : Jacques Defay ; Gérard Mathieu, suppléant : Annie Servais ; Josy Arens, suppléant : Roger Pâquet ; Daniel Burnotte, suppléant : Damien Quittre.

(c) La gestion quotidienne : le Conseil de direction

L'organe principal de gestion au quotidien est le Conseil de direction (en abrégé Cdir, prononcé "cédir" en jargon FRW). Il a toujours été collégial, ce qui permet un échange des points de vue avant toute décision importante. La tradition veut que les responsables d'une équipe ou les agents en charge d'une question participent aux réunions du Conseil selon l'ordre du jour de celui-ci.

Le Conseil était au début constitué du président et du secrétaire général, fonction que Michel de Schrevel, professeur à la FUL fut le premier à assurer. Jean-Pierre Sottiaux le remplacera le 1^{er} janvier 1978.

En 1979, après la signature de la convention "Mathot", la Fondation recrute Michel Jourez, ingénieur agronome ; il est engagé comme chef de projet le 1^{er} avril.

Francis Delporte, ingénieur agronome, est engagé comme agent de développement en 1979. Il accompagne d'abord la commune de Burg-Reuland. Il travaille ensuite au bureau FRW du Brabant wallon avant de postuler au poste d'adjoint à Michel Jourez. Lorsqu'en 1988 Michel Jourez est détaché au cabinet du ministre Edgard Hismans, il assure l'intérim de sa fonction. Il sera nommé chef de projet en 1992 et Michel Jourez deviendra directeur.



Le Conseil de direction en 1994
(de gauche à droite) : Francis
Delporte (Chef de projets),
Michel Jourez (Directeur),
Georges Christophe (Président) et
Jean-Pierre Sottiaux (Secrétaire
général)

Sous la présidence de Georges Christophe, ce "Cdir" (Jean-Pierre Sottiaux, Michel Jourez, Francis Delporte) assure la gestion quotidienne au temps de la signature du "décret de développement rural" et de la convention-cadre qui stabilise la Fondation. En 1996, Cathérine-Marie Leroy, attachée à la Fonda-

tion depuis 1978, remplace Jean-Pierre Sottiaux au poste de secrétaire général ; c'est la première femme à siéger au sein du Conseil de direction.

(d) L'organisation

La croissance du personnel, la répartition sur le territoire wallon, l'évolution des missions et des contrats seront les éléments qui obligeront régulièrement à une réorganisation de l'entreprise.



Georges BÉHIN
pour le Hainaut
Occidental
(Zone 1)
et la Semois,
Sud-Luxembourg
(Zone 6)



**2. LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Georges CHRISTOPHE
Commissaire d'Arrondissement
ARLON

Bernard CALICIS
Directeur de Société
FORGES-LEZ-CHIMAY

Henri CUGNON
Sénateur
BERTRIX

Jacques DEFAY
Chef de Cabinet adjoint de la
région wallonne
BRUXELLES

Jean-Baptiste DELHAYE
Député
FRASNES-LEZ-BUISSENAI

Jean DEROCQ
Conducteur Ponts et Chaussées
CHIMAY

Christian GOFFINET
Administrateur de Société
CONNEUX

Henri HOEN
Commissaire d'Arrondissement
EUPEN

Georges NEURAY
Sénateur
GIMBLEUX

Charles-Ferdinand NOTHOMB
Député
HABAY-LA-NEUVE

Louis OLIVIER
Député
BASTOGNE

Roger PAQUET
Directeur de Société
BRUXELLES

Cathérine LEROY
pour le Brabant
wallon de l'est
(Zone 2)
et l'Ardenne
(Zone 5)



Michel
CORNELIS
pour le Condroz
(Zone 3)



Guy ALBARRE
pour l'Entre-
Sambre-et-Meuse
(Zone 4)



Rappelons que ces attachés-responsables de zones sont à votre entière disposition.

N'hésitez pas également à faire appel au Chef de Projet, Michel JOUREZ, ou au Secrétaire Général, Jean-Pierre SOTTIAUX.

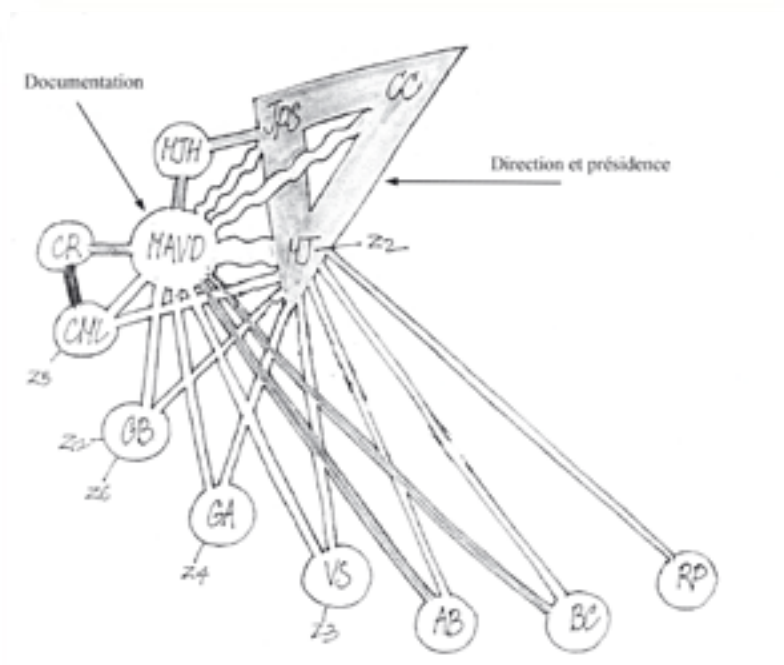
4. NOTRE ADRESSE :

**FONDATION RURALE
DE WALLONIE**
Rue des Déportés n° 140
6700 ARLON
Tél. : 063/21.29.66 et 67
Le prochain numéro de
Rénovation Rurale
paraîtra en novembre 79

Le Conseil d'Administration et les premiers responsables de "zones" sont présentés dans le périodique de la FRW (*La Lettre*, n° 0, septembre 1979)

La première structure de la FRW (en 1979) comporte : la direction, les attachés et responsables de zones (constituant le staff), les agents de développement, le secrétariat. La direction est composée du président, du secrétaire général et du chef de projet. Les attachés sont à la fois des responsables de secteurs et des responsables de zones. Les agents de développement sur le terrain sont regroupés en six équipes, implantées le moins loin possible des communes que ces agents accompagnent. Chaque mois, en moyenne, une réunion de tous les agents et attachés se tient près de Namur ou dans le bureau d'une équipe de terrain.

En 1982, l'apparition de nouveaux services, la multiplication des tâches administratives oblige à une première schématisation de l'organigramme. Nous le retrouvons dessiné par Michel Jourez : il révèle le rôle central joué à l'époque par la direction et le service de documentation.



En 1987, la FRW édite son *schéma d'organisation* : ce vocable désigne un document qui fixe à la fois la méthode de travail de la FRW et son organisation. La Fondation ayant grandi et ses services s'étant diversifiés, l'organigramme s'adapte, c'est ainsi qu'à côté de la direction et des équipes de terrain, le staff évolue vers de nouveaux services : le service "projets nouveaux", le service formation, le service information et le service administratif et matériel.

Ensuite, ces services deviennent des *unités* : des équipes de personnes réunies en un lieu travaillant dans le même domaine, tandis que le service opérationnel regroupe les six équipes d'agents de développement.

En 1991 des éléments importants ont changé : le décret a été voté, le vocabulaire a évolué¹⁰¹, le nombre de personnes a augmenté, la rotation du personnel est plus rapide, l'institution et la politique de développement sont reconnues. Mais la FRW entre dans une phase de croissance avec des moyens toujours insuffisants. Des restructurations s'imposent : les publications sont suspendues, le service "projets nouveaux" (ou marketing) est supprimé. Le travail se recentre sur les opérations communales de développement rural (ODR).

En 1997, un audit est demandé par les organes décisionnels de l'institution ; il est confié à ABC (Bureau conseil en organisation et gestion). En 1998, les experts ont investigué dans de nombreuses directions. Ils ont consulté l'ensemble du personnel de la FRW, les membres du Bureau, du Conseil de direction, et du Conseil d'administration, les autorités politiques et administratives, les commettants, les communes bénéficiaires des services de la FRW, les fournisseurs, partenaires et concurrents.

Ils en tirent une série de constats et de recommandations. Principalement, la FRW doit remettre en avant sa raison d'être et ses missions (observateur ou vigie du monde rural, animateur ou accompagnateur des ODR, expert du monde rural, interface internationale) et elle doit revoir son organisation et son processus de gestion.

C'est ainsi que dès 1999, une réflexion interne est lancée pour aboutir à une nouvelle organisation qui sera opérationnelle en 2001 au terme d'une procédure importante de consultation du personnel. Dans le même temps, la convention-cadre est retouchée, on édite la Charte de la FRW, une nouvelle charte graphique est adoptée.

101. On est passé de la rénovation rurale au développement rural, le schéma directeur devient programme communal de développement rural (voir supra).

Le fonctionnement a évolué, dorénavant la FRW travaille davantage en réseau de manière transversale et plus intégrée. Elle fonctionne à partir de trois principes de base : dynamiser, capitaliser, valoriser.

Ses organes sont : le Conseil d'administration, le Bureau, le Conseil de direction, les équipes, le Comité de coordination (composé des responsables d'équipe), l'adjoint au Conseil de direction.

Evolution graphique

En 25 ans, l'image graphique de la FRW va également changer.

Le premier logo est celui de la FSEB, le créateur est le graphiste de la Fondation, Benoît Clarys : rond, coloré, il permet surtout de bien repérer les documents émis par la maison.

Le second logo est celui de la Fondation rurale de Wallonie est du même créateur. Rond et coloré également, il est plus illustratif : le rond représente la globalité, le personnage le facteur humain, l'arbre l'environnement, ... Utilisé très longtemps il fut décliné en plusieurs couleurs et adapté aux circonstances (dixième et vingtième anniversaire).

La dernière évolution graphique date de l'an 2000 : elle est due à la fois à la nécessité de rénover l'image graphique de la FRW et à la réorganisation en cours après l'audit. Le nouveau logo n'arrive pas seul, c'est toute une charte graphique à laquelle la FRW adhère, elle se dote ainsi d'un instrument visant à rendre cohérente son image.



(e) Le personnel de la FRW

Travailler à la FRW, c'est quelque chose de particulier, avec quelques servitudes, mais beaucoup de richesses.

Travailler à la FRW, c'est participer au développement rural.

Travailler à la FRW, c'est à la limite ne pas travailler, au sens où le travail serait contraignant et subi. Travailler à la FRW, c'est l'affaire de motivation personnelle profonde, plus encore que de compétence technique pointue. Mais savoir qu'on a modestement et à force de ténacité et de longue patience, de dynamisme et de créativité fait avancer un projet, concrétiser une idée.¹⁰²

Ce texte extrait d'un schéma d'organisation peut paraître naïf mais il est révélateur de la motivation du personnel mise en évidence dans l'audit de 1998. La gestion du personnel, si elle a bien sûr évolué, a toujours connu certaines spécificités.

Un recrutement pointilleux

Un exemple : pour le recrutement des premiers agents de développement, quelque 2.000 chômeurs complets indemnisés ont été contactés par la FRW. Un quart a posé sa candidature ; tous ceux-ci ont été rencontrés lors d'un entretien d'une demi-heure en moyenne. Aujourd'hui le recrutement est assuré par un service spécifique avec un souci exacerbé de décisions objectives, non partisans.



Extrait de Ruralités nouvelles (n°7, 3ème trimestre 1982)

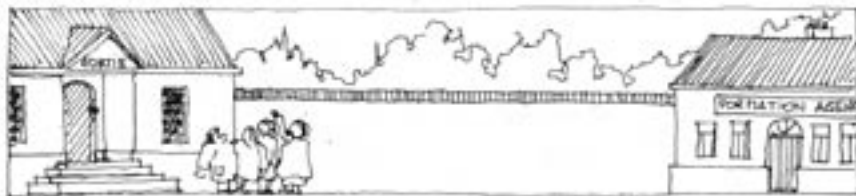
Une formation permanente

La FRW a toujours considéré la formation de son personnel comme une nécessité de l'entreprise dans laquelle elle s'est lancée et comme un moyen de valoriser, sans statut, des missions aussi délicates.

102. Extrait du schéma d'organisation de la Fondation rurale de Wallonie de 1987

Dès leur engagement, en 1979, les premiers agents de développement ont reçu des informations générales, relatives à la rénovation rurale, et particulières, relatives à leur zone de travail. En outre, une sensibilisation à l'animation de réunions leur fut donnée par la rencontre d'autres institutions ayant une certaine expérience dans ce domaine.

La fonction d'agent de développement est nouvelle ; elle suppose une personne en perpétuelle adaptation. La connaissance des procédures, des structures, des moyens est la clé du succès pour des hommes et des femmes motivés, dynamiques et disponibles... La solution est dans la formation permanente sur le terrain mais aussi en séminaire, afin que l'expérience de chaque agent profite à tous les autres. La participation à des nombreux colloques ou séminaires en Belgique ou à l'étranger, améliorent également leurs connaissances dans de nombreux domaines : aménagement du territoire, agriculture, économie, sociologie, tourisme,... La FRW investit également dans le coaching, l'accompagnement. La publication de documents didactiques et des échanges entre équipes ont permis d'accroître les compétences de chacun.



En 1983, l'Université rurale de Wallonie est créée à Attert. Elle sera active jusqu'en 1990. Elle est l'organisme de formation interne de la FRW pendant près de dix ans. Elle fait le pari constant de rendre les ruraux aptes au développement de leurs localités en maîtrisant eux-mêmes les dossiers historiques, politiques, économiques et culturels. Elle propose des études de cas, des travaux de groupe selon quatre axes : l'assistance architecturale¹⁰³, l'aménagement du territoire, le développement économique local et régional et le tourisme.

Par la suite l'appellation Université rurale de Wallonie ne sera plus utilisée mais les formations internes continuent à être dispensées par des formateurs issus de la maison ou des experts extérieurs¹⁰⁴.

103. L'URW donnera naissance à l'Assistance architecturale et urbanistique de la Fondation rurale de Wallonie qui est toujours basée à Attert. Elle réalise de nombreuses actions de formation par des publications, des animations scolaires, des conférences...

104. De 1984 à 2003, la FRW bénéficiera de l'aide du Fonds Social Européen pour organiser des formations à destination des agents de développement et des acteurs locaux.

Les formations dispensées concernent :

- la méthodologie du développement rural (méthodes de diagnostic territorial, échanges méthodologiques, internationalisation, procédures...);
- les thématiques de développement rural (énergies renouvelables, économie sociale, environnement, aménagement du territoire...);
- la gestion des ressources humaines (gestion du stress, entretien individuel, formation de formateurs, gestion du temps...);
- l'apprentissage de techniques de communication, d'animation, d'informatique, des nouvelles technologies...

L'évaluation continue

Dès la mise en place des équipes de terrain, il a été prévu que chaque année une évaluation de l'action menée aura lieu ; cette évaluation va se professionnaliser.

Aujourd'hui, au niveau de l'action collective de la FRW, une évaluation affinée est menée afin de mieux rendre compte du travail accompli au Bureau du Conseil d'administration ainsi qu'aux donneurs d'ordre.

L'évaluation individuelle de chaque membre du personnel a aussi évolué. Des "EPI" (entretien professionnel individuel) sont organisés au niveau de chaque équipe. Cet entretien est un véritable outil de gestion des ressources humaines ; il permet l'amélioration des compétences, la mise en place de dispositifs d'apprentissage...

Le travail en équipe

Les équipes de la Fondation sont créées de fait par la répartition sur le terrain. Leur fonctionnement ainsi que le rôle du responsable évolueront initialement de manière empirique et différente selon les lieux et les activités menées, mais une chose est commune : l'esprit d'équipe. Partout à la Fondation, on organise des réunions d'équipe et l'avis de chacun est pris en compte. Cette vie d'équipe ainsi que le rôle des responsables sont reconnus davantage dans la nouvelle organisation (avec une formation pointue au leadership et au coaching).

Quelques traits atypiques

Il ne faut pas longtemps pour se rendre compte qu'à la Fondation les relations entre les membres du personnel ne sont pas tout à fait les mêmes qu'ailleurs. Elles sont notamment marquées par la simplicité dans les rapports à la hiérarchie : tout le monde se tutoie, dialogue.

Dans la forme également, elles sont spécifiques : la Fondation est le royaume des initiales et des abrégés, chaque membre du personnel est désigné par ses initiales, le vocabulaire courant est abrégé : on parle de GT (gété) pour les groupes de travail, de CCoord (Cécor) pour le Comité de coordination... Cela crée un langage commun.

Les relations sociales ont toujours été bonnes : la délégation du personnel a d'ailleurs été mise en place pour défendre l'institution autant que le personnel lors des négociations d'un possible passage dans la fonction publique. Aujourd'hui la délégation du personnel, devenue une véritable délégation syndicale reconnue (agissant toujours en front commun) rencontre régulièrement la direction. Ces rencontres ont pour objectif principal d'améliorer les conditions de travail à la FRW et se déroulent dans un climat constructif.

(f) Autres ressources et outils

La documentation

Dès les origines de la Fondation, un service de documentation est créé. Il est chargé de recherches de documents, il diffuse de manière sélective l'information en assurant la rédaction des résumés et la recherche de références, il édite tous les jours une revue de presse consacrée au développement rural. D'abord appelé "service documentation", ensuite "cellule documentation", il devient le *Centre d'activation des ressources documentaires* (CARD) dans la dernière réorganisation.

Depuis 2002, ce service dispose d'un outil performant : un réseau documentaire adapté, directement accessible en ligne (via internet) par tous les membres du personnel de la Fondation rurale de Wallonie¹⁰⁵.

Les méthodes d'animation

La Fondation n'a pas oublié que la Région lui a confié depuis 1979 des tâches d'animation et de consultation de la population. Dès le départ, elle a cherché des solutions "innovantes" afin d'obtenir de bons résultats. L'imagination n'a jamais manqué : certains agents de développement se souviennent du premier montage audiovisuel qui présentait les opérations de rénovation rurale (Wallou). C'était l'histoire d'un petit village menacé de dégradation auquel on proposait de faire du développement rural. Ce montage est devenu une vidéo qui a été utilisée pendant de nombreuses années.

105. La mise en réseau de l'ensemble des ordinateurs de la FRW depuis 2001 ainsi qu'un investissement informatique important ont permis cette avancée.

Les expositions, dépliants, brochures font aussi partie de l'arsenal de communication de l'agent de développement : dans la première structure FRW, un graphiste, réalisait des dessins humoristiques permettant une communication moins académique.



Les dessins à connotation humoristique permettent une autre "approche" de la population

Les photos, l'exemple par l'image, le croquis sont des moyens régulièrement utilisés pour consulter et informer la population.

A l'heure du numérique, les agents utilisent bien sûr ordinateurs portables et vidéo-projecteurs, mais l'objectif d'animation est le même : une amélioration qualitative du message, une bonne vulgarisation en vue d'intéresser le plus grand nombre et de s'adapter au niveau de chaque interlocuteur.

Le professionnalisme

(a) Un nouveau métier : agent de développement

La formation initiale des agents de développements est assez variée : géographes, agronomes, sociologues, économistes, urbanistes, juristes, enseignants...

Recrutés sur CST (Cadre Spécial Temporaire¹⁰⁶), les premiers agents de développement sont au nombre de dix-huit. Ils commencent à travailler à l'automne 1979. Ils sont répartis sur le territoire wallon à raison de trois pour chacune des six zones pilotes.

106. La législation permet, aux établissements d'utilité publique notamment, de recruter des chômeurs pour les mettre au travail à des tâches socialement utiles.

Zone I

Hainaut Occidental

Bureau : ancienne maison communale de
REBAIX
Tél. 048-22.21.38
TURBIZ Armand
BIANIKY Tomislav
DECHAMPS Isabelle
DUSJUALIER J.-P.

Art et les communes de la Région des Collines (Eclisses, Flébuerg, Frasnes-les-Arenais et Mont-de-l'Écluse) sont décidées à étendre leur Révolution Rurale.

A Art, le Conseil Communal doit encore choisir les villages qui sauront porter l'opération pilote.

A Eclisses et à Mont-de-l'Écluse, des situations d'information ont rassemblé un public nombreux.

A Flébuerg et à Frasnes, les Commissions Locales Préparatoires d'information et se préparent à jouer leur rôle de lien entre la population et les autorités communales avec l'aide de la F.R.W.

Zone II

Brabant Wallon de l'Est

Bureau : ancienne maison communale de
GLIMES
Tél. 048-86.82.82
LAMBERT Christian
DUPONT Daniel

Les communes de la zone ont accepté toutes les étapes d'être opération-pilote de Révolution Rurale.

La commune d'Éclisses a mis à votre disposition un local à Glimes. Les premières réunions d'information ont eu lieu et les groupes de travail peu à peu ont vu un acte de constitution. L'aide et le dynamisme reçus de la part des mandataires communaux font bien augurer des résultats de l'opération.

La commune de Jodogne est bien lancée dans la phase d'information qui se fait par deux sessions à la fois.

La commune de Perwez a, en partie, confié le suivi de la Révolution Rurale au Foyer Culturel : le succès des réunions d'information sont Actes.

Zone III

Coodrus

Bureau : Foyer Culturel de MARCIN
Tél. 085-21.86.39
VAN DALLEM Marie-Angé
SIBON André
HERMANT Pierre
L'HAMPAIGNE M.

Quatre communes de la zone du Coodrus (Hawlinge, Marchin, Nandrin, Tintin) marquent un intérêt persistant au développement des opérations de rénovation rurale.

Pour la commune de Hawlinge, la phase d'information est terminée et la phase de consultation de la population est conduite par le cadre spécial temporaire de la commune en étroite collaboration avec les gestionnaires, personnel de la commune et autres personnes marquant un vif intérêt au déroulement des opérations.

En ce qui concerne la commune de Marchin, la phase d'information a débuté et le dynamisme des mandataires communaux se fait qu'accroître la procédure.

La commune de Nandrin quant à elle va commencer l'information de la population et pourra compter sur la collaboration de Comité de Consultation du patrimoine du pays de Nandrin pour assurer l'action communale.

Les mandataires communaux de Tintin acceptent d'appliquer l'opération de rénovation rurale à leur commune et attendent la collaboration de la F.R.W. pour la phase d'information.

Zone IV

Entre-Sambre-et-Meuse

(Cortevaux, Chimay, Froidchapelle, Isory-Rance)
Bureau : ancienne maison communale de
FROIDCHAPELLE
Tél. 048-41.14.57
LECLERCQ Jean-Marie
COLLAUD Marie-C.
CHASSOLEIN Michel

Les quatre communes de la zone de l'Entre-Sambre-et-Meuse ont largement entamé la phase d'information de la population. Des réunions ont été organisées dans chacun des villages et ont débouché généralement sur la constitution de "comités de villages". Les réseaux des comités locaux de rénovation rurale travaillent très bientôt à l'analyse des propositions recueillies lors des premières réunions. La population locale est livrée des matériaux à commencer aux dirigeants locaux toutes idées, propositions d'aménagement et d'action qui pourraient être incluses dans le schéma directeur de rénovation rurale.

Zone V

Conseillers en alimentation

de Bédail
Bureau : ST 4 Service technique et administratif, place Henri Fayol, 1.
NAMÉ CHIMAY
Tél. 048-21.49.57
GEORGES Edmond
CONSTANT Christian

Zone V

Andennes

Bureau : ancienne maison communale de
WILLAND
Tél. 048-12.96.87
PROBST Gilles
DELPORTE François

Les phases d'information et de consultation sont terminées à Burg-Wendard ; la Commission Locale a débuté son travail, organise les projets et a commencé l'élaboration d'une proposition de schéma directeur qui sera bientôt soumise au Conseil Communal. L'opération n'a pas encore commencé dans la commune de Vervain.

Zone VI

Semois

Bureau : ancienne maison communale de
SAINTE-CECILE
Tél. 081-31.25.48 (de 8 h. 30 à 4 h.)
FALLWELLS Denis
REYNOLIN Jeanne
FERRAZZO Marie

Bureau, Chimay, Froidchapelle et Herbouvain ont choisi d'entreprendre leur Révolution Rurale.

Bureau a choisi sa commission locale et des réunions d'information ont été programmées.

Chimay a constitué également sa C.P.R.R. et les réunions publiques seront intrinsèques en décembre 1979.

A Froidchapelle, les séances d'information dans les villages sont terminées et des groupes qui s'y sont constitués ont déjà tenu leurs premières réunions de travail.

A Herbouvain, les autorités communales vont organiser les réunions d'information dans Chimay prochain, (après délégation dans personnel à la C.P.R.R.).

Si vous désirez recevoir gratuitement le périodique Révolution Rurale, envoyez votre demande à la Fondation Rurale de Wallonie, rue des Déportés, 142, 4300 Arlon, ou au village local de la Révolution Rurale de votre zone (cf. adresses), en indiquant vos nom, adresse, profession et éventuellement votre n° de téléphone.



La première liste d'agents de développement (*La Lettre*, n°1, décembre 1979)

Le rôle de ces équipes locales sera principalement d'organiser, en collaboration avec la population et les autorités locales, les réunions d'information et de consultation des habitants des vingt-quatre communes pilotes de Wallonie.

Paul Wagner, journaliste à *Tendances*, décrit le 22 mai 1979 leur future mission :

La mission de ce commando sera avant tout de concevoir, de conseiller, d'aider, d'être le moteur de réflexion d'une région en devenir, à la recherche de nouvelles valeurs pour une nouvelle société.

Leur tâche est difficile : certaines communes estiment parfois qu'ils sont là pour permettre l'expression d'un contre-pouvoir, alors qu'ils doivent associer les pouvoirs locaux à l'opération.

Chacun doit être :

- capable de comprendre le monde rural et ses problèmes ;
- capable d'entrer en contact avec les populations ;
- capable de coordonner les actions d'animation ;
- capable de synthèse et d'esprit critique ;
- capable de comprendre les contraintes politiques, les élus locaux, les groupes porteurs des opérations, les causes du blocage des actions qui n'avancent pas ;
- capable d'imaginer des solutions accessibles, ou graduelles, et des compromis.

L'animateur idéal devra posséder ou acquérir les qualités suivantes : il doit savoir communiquer, travailler en groupe ou avec des individus, connaître et accéder aux informations techniques, être ouvert à la discussion, particulièrement respectueux du pluralisme, avoir une conception globale de ce qui est à réaliser, accepter de faire partie de structures non établies, sans salaire élevé et sans carrière définie et avec des horaires inhabituels ; accepter de travailler seul et de ne pas être reconnu. Il s'agit d'être catalyseur au sens chimique du terme, c'est-à-dire un corps dont la présence est nécessaire à une réaction ou à une transformation, tout en n'étant pas modifié lui-même par celle-ci.

Ils doivent bénéficier d'autonomie dans l'expression, dans l'organisation de l'animation pour jouer un rôle d'interface avec pour objectif de favoriser le développement global des communes rurales concernées, que ce soit au niveau de l'emploi, des équipements, des services, du tourisme, de l'environnement, du logement, de l'économie ou de la qualité de la vie. Les agents de développement sont dès lors des porte-parole, conseillers, animateurs et médiateurs entre les différents niveaux de pouvoir, afin que la réalisation concrète de cette politique de développement ne tombe pas en panne et réponde le mieux possible à ses objectifs.

Leur rôle est triple :

- informer les mandataires communaux des avantages et obligations de la politique de développement rural ;
- organiser l'information, la consultation et la participation de la population ; écouter les habitants, synthétiser leurs desiderata et les faire réfléchir à la stratégie de développement de leur commune ;

- aider et soutenir le Conseil communal et susciter les initiatives locales durant toute l'opération de développement rural.

Bref, comme le résume Francis Delporte, il s'agit :

d'un métier où la disponibilité est une règle d'or.

Mais ils doivent aussi surtout garder à l'esprit la préoccupation permanente de ne jamais intervenir dans le jeu de la politique communale.

Après dix années de travail, en 1989, Dominique Danthine témoigne :

Concrètement, être agent de développement de la FRW, c'est savoir (ou du moins être prêt à) tout faire !

Ecouter, diriger des réunions, rédiger des rapports, des discours, des notes, des lettres ; faire des conférences, organiser des activités, expositions... ou participer, pour se faire connaître, à maintes activités locales. C'est encore trouver les lieux, les personnes ou les réponses demandées, être spécialisé en aménagement, en plantations, en économie, comme s'y connaît dans certaines productions locales... C'est maîtriser des procédures, savoir élaborer des dossiers, trouver des filons et s'occuper d'enfants...

C'est encore savoir planter un arbre, monter un chapiteau quand ce n'est pas donner un coup de main à la bonne marche d'un biométhaniseur !!!

Le métier d'agent de développement s'apprend "sur le tas". Ils n'ont pas de statut. Souvent engagés sous contrat précaire, ils sont pourtant le rouage essentiel du développement rural.

(b) Les domaines d'expertise et les projets/actions

Le staff de 1979 sera le premier groupe d'experts de la Fondation rurale de Wallonie. L'organisation a changé mais l'objectif est resté le même : accroître l'expertise de la FRW dans des domaines spécifiques au monde rural.

L'expertise de la FRW, c'est également la présence de délégués au sein de plusieurs instances d'avis telles que la Commission régionale d'aménagement du territoire, la Commission du trafic lent, la Commission royale des monuments, sites et fouilles, le Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature...

En trente ans, bon nombre de domaines nouveaux ont été abordés, des centaines de contrats spécifiques étudiés, des milliers de projets ont été réalisés, il est impossible de les citer tous. On reprendra ici quelques exemples emblématiques.

Urbanisme, Patrimoine, Architecture

C'est un domaine privilégié du développement rural car il a notamment une forte valeur identitaire. Georges Christophe y était très sensible, c'est d'ailleurs en s'intéressant à l'architecture rurale qu'il a découvert l'expérience de développement rural de la région du Lot.

En 1979, est créée à Attert une cellule d'assistance architecturale pour la commune, elle est animée par un ingénieur architecte en service civil et mis à disposition par le service technique provincial.

Plus un service d'assistance architecturale et urbanistique¹⁰⁷ interne à la FRW naîtra de l'organe de formation de l'institution : l'Université rurale de Wallonie.

Depuis plus de 15 ans, il a réalisé des publications¹⁰⁸, des avis et expertises sur des projets d'aménagement, des expositions, des circuits de découverte, des animations pédagogiques, des classes patrimoine, des conférences...

Il bénéficie chaque année d'une subvention pour mener des actions de sensibilisation autour de l'habitat rural.

Il est également à l'origine de la création de la Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne.

La reconnaissance de l'expertise dans ces domaines est venue des administrations et des politiques mais aussi d'autres défenseurs du patrimoine. En 1993 et 1994, la Région wallonne lui confie des missions dans le cadre des opérations PPPW (petit patrimoine populaire wallon). La responsable de l'équipe fait également partie depuis 1994 du Comité de sélection de l'asbl Les plus beaux villages de Wallonie.

De 1994 à 2000, le service assistance architecturale et urbanistique de la FRW a assuré pour la Région wallonne une mission de sensibilisation pour faire comprendre le Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR) aux élus, aux fonctionnaires régionaux et communaux et à la population. Le service a développé pour ce faire des brochures, des dépliants par village concerné, des bilans d'application du règlement, des palettes de matériaux, des propositions de dérogations générales, des journées de formation...

Il effectue également des diagnostics à la demande, dans le cadre des opérations de développement rural des communes wallonnes.

107. L'assistance architecturale et urbanistique de la FRW est toujours basée à Attert.

108. Voir la liste en annexe.

Dans le cadre de la sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine bâti, ont été réalisés des itinéraires de découverte organisés dans le cadre des "Journées du patrimoine", des publications¹⁰⁹, des activités pédagogiques...

Véritable outil d'aide à la gestion qualitative du cadre de vie, ce service s'est fixé comme objectifs :

- le développement harmonieux des villages et la gestion parcimonieuse du sol ;
- l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement ;
- la promotion d'une architecture contemporaine de qualité ;
- la sauvegarde dynamique du patrimoine bâti ;
- la valorisation d'espaces publics polyvalents, modernes et conviviaux.

Initiative économique

Cette expertise a été longtemps importante à la FRW : elle la considérait comme faisant partie de ses missions de "base" puisqu'un des premiers objectifs d'un programme de développement rural est de favoriser l'emploi.

Le 11 et 12 décembre 1981, elle organise, avec le Centre interuniversitaire de formation permanente (CIFOP), un colloque à Ciney intitulé : *Initiative économique en milieu rural*. Près de 550 personnes ont participé aux deux journées de la rencontre. Quatre commissions y ont travaillé sur les thèmes suivants : agriculture, industrie légère et agroalimentaire, services et tourisme, énergies nouvelles. Outre des propositions concrètes d'actions, les autres résultats du colloque de Ciney peuvent se résumer comme suit :

- la venue d'un certain nombre de personnes porteuses de dynamismes et d'idées nouvelles ;
- la rencontre de représentants d'institutions, de ministères, d'associations ;
- l'expression d'idées nouvelles ;
- des prises de positions politiques importantes au niveau régional ;
- des contacts renforcés avec la presse et les médias.

Dans ce cadre, jusqu'en 1992, la FRW agit comme une agence de développement local, et s'est donnée comme missions :

- de rechercher, aider, encadrer les porteurs potentiels de projets, en particulier les jeunes et les chômeurs ;

109. Voir la liste en annexe

- de veiller à une bonne coordination de tous les intervenants en soutien de ces initiatives, tant privées que publiques ;
- de rechercher des complémentarités entre initiatives, dans un souci de développement global ;
- de conseiller de manière concrète les pouvoirs locaux afin que ceux-ci soutiennent efficacement les initiatives de développement local ;
- de proposer aux pouvoirs publics – et en particulier à la Région wallonne – des réformes concrètes pour faciliter la prise d’initiative, que ce soit de nouvelles mesures de financement en capital à risques, des simplifications administratives, etc. ;
- de diffuser les informations directement utilisables par les initiateurs par le conseil et soutien aux entrepreneurs déjà installés ou potentiels.

La FRW est également à l’origine de l’ASBL Créaction qui est une cellule d’assistance technique aux inventeurs isolés, qui met en place les conditions de la rencontre fructueuse entre chefs de petites entreprises dynamiques et porteurs de projets innovants. Cette ASBL propose un encadrement et accompagne l’inventeur vers la réalisation industrielle de son projet aux niveaux juridique, technique, commercial, financier et administratif.

Le plan bois énergie et développement rural (PBE&DR)

La FRW accompagne de nombreuses communes forestières dans leur opération de développement rural. Cela lui a permis de faire le constat qu’il n’y a pas de projets forestiers dans ces communes. Or le patrimoine que constitue la forêt pourrait être une réponse à différents besoins, notamment l’amélioration de la protection de l’environnement, la valorisation des ressources locales, la création d’emplois et de plus-values locales.

La FRW a dès lors creusé une série de pistes pour proposer des réponses adaptées à cette situation. C’est notamment l’expérience française qui a inspiré la proposition du "plan bois-énergie & développement rural". Les objectifs de la proposition de la FRW sont : la validation auprès des communes de l’intérêt du bois-énergie, la conscientisation des responsables politiques et la création d’une politique wallonne en cette matière.

La tâche confiée en 2001 à la FRW par le ministre de l’Energie, José Daras, et le ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, José Happart, consiste principalement à jouer un rôle de catalyseur en remplissant quatre missions :

- informer et sensibiliser les communes et/ou les collectivités aux intérêts du bois/énergie ;

- assurer la mise en œuvre de projets fonctionnels sur le territoire wallon ;
- assurer la promotion médiatique de l'approche bois-énergie ;
- coordonner l'activation des partenaires du plan et la mise en place d'une filière, assurer le fonctionnement du partenariat, être un facilitateur de la filière bois-énergie, être le pilote du plan.

La pertinence de la proposition de la FRW - le PBE&DR - a permis à cette initiative d'être rapidement suivie et appuyée par les instances politiques et administratives ad hoc.

Il s'agit d'une réussite, certes encore modeste en matière de projets fonctionnels, mais aussi en matière de transversalité, notamment par les interventions conjointes de cinq ministres : José Happart, pour le développement rural et José Daras, pour l'énergie qui, tous deux, pilotent le PBE&DR. Les ministres Serge Kubla, pour l'économie, Charles Michel pour les affaires intérieures et Michel Forêt pour l'environnement sont aussi associés au plan. Cette initiative de la Région wallonne a pour objectif d'amener des communes rurales et d'autres collectivités à choisir les sous-produits forestiers comme combustible pour chauffer leurs bâtiments. Le but est de valoriser une ressource locale, développer l'économie rurale et de contribuer à une utilisation rationnelle de l'énergie en assurant de plus, une certaine autonomie énergétique.

Les moyens mis en œuvre sont :

- l'information des communes et des collectivités ;
- la réalisation d'études de faisabilité ;
- l'évaluation de la ressource-bois disponible ;
- l'évaluation des besoins énergétiques ;
- l'évaluation des moyens d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- l'assistance à la mise en place du projet des communes et des collectivités ;
- l'encadrement, voire la formation, des acteurs de la filière bois-énergie.

De nombreux autres thèmes ont été abordés et de nombreux projets menés à bien, on peut en citer encore quelques uns :

- l'agriculture : actions de sensibilisation aux problèmes créés ou rencontrés avec les néo-ruraux ; publications traitant de l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, des abords de ferme ; mission d'information à propos de la politique agricole commune, aide à la création d'un service de remplacement agricole...

- le tourisme rural : réalisation de publications, de formations, d'actions d'assistance architecturale¹¹⁰, collaboration avec la Fédération des gîtes ruraux, réalisations de diagnostics touristiques¹¹¹, ...
- les transports en milieu rural : réalisations d'études et de publications, collaboration avec des associations actives dans ce domaine...
- la culture : depuis 1987, réalisation d'activités dans le cadre d'une convention avec la Communauté française (activités d'éducation permanente, collaborations avec les foyers culturels, réalisations de publications, de formations...)
- l'aménagement du territoire : participation à la CRAT, remise d'avis sur des projets régionaux tel le SDER, le CWATUP...
- les parcs naturels : publications, appui à la création de certains parcs, formation, partenariats, participation à des conseils de gestion...
- l'économie : le soutien aux productions agricoles locales, les projets d'ateliers ruraux adaptés au lancement d'entrepreneurs locaux, la promotion de l'économie sociale...
- la sécurité routière : réalisations de diagnostics, sensibilisation dans des groupes de travail dans les opérations de développement rural, formations des CCAT, collaborations avec l'IBSR, publications...
- le logement : mise sur pied du concept de logement à loyer modéré pour les jeunes autochtones...
- ...

(c) Les publications

Dès sa création, la FRW a voulu communiquer non seulement des informations relatives aux opérations de développement rural mais aussi toutes les réflexions, informations utiles pour tous ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent au présent ou à l'avenir du monde rural. C'est pourquoi elle a publié les *Lettres*, les *Cahiers*, des fiches d'aménagement rural, des dossiers relatifs à l'assistance architecturale, des rapports d'activités¹¹²...

110. Par exemple dans les "Plus beaux villages de Wallonie".

111. Notamment les diagnostics touristiques effectués dans le cadre des opérations de développement rural des communes de Daverdisse, Froidchapelle, Lontzen, La Roche-en-Ardenne, Anhée.

112. Liste complète en annexe.

Les rapports d'activités

Depuis les réflexions et analyses sur le milieu rural dans les années quatre-vingt jusqu'aux présentations des réalisations communales et actions concrètes de la FRW dans différents domaines ayant trait au développement rural, les rapports témoignent de l'évolution du monde rural et de l'institution.

Les fiches d'aménagement rural

Les fiches sur différents aspects de l'aménagement des villages sont informatives, détaillées, pratiques et illustrées ; elles constituent des outils de développement rural pour les décideurs et les hommes de terrain.

La Lettre

Au fil des ans, le trimestriel *La Lettre* a beaucoup évolué :



La couverture du premier numéro de *La Lettre*



- De septembre 1979 à mars 1982, *Les Lettres* présentaient principalement, en quatre pages, le point sur les opérations de rénovation rurale dans les communes avec une mise en évidence de l'un ou l'autre projet particulièrement innovant.
- *La Lettre* n° 10 en 1982 marque le début de l'évolution de la publication. Passée de quatre à seize pages, elle devenait le reflet de la vie des villages. Elle présentait les nouvelles du développement rural ; le point sur différentes matières, règlements, des innovations ou changements dans les régions rurales à l'étranger, des livres de références....
- A partir de 1983, *La Lettre* est devenue thématique avec ses rubriques particulières : *nous avons rencontré...*, *d'ici et d'ailleurs*, *coup d'œil sur*, *agenda*, *livres*, *point de vue*, *nouvelles en bref de la rénovation rurale...*
- Un nouveau pas est franchi en 1989 avec une couverture en quadrichromie et une impression deux couleurs pour un public de plus en plus nombreux : six mille abonnés.



La Lettre des dix ans de la FRW



L'utilisation de la quadrichromie permet de réaliser des couvertures plus attrayantes

- C'est en 1993 que le Conseil d'administration a pris la décision de suspendre, pour raison budgétaire, la parution de cette publication.

La Lettre se voulait le reflet du développement économique, social et culturel des sous-régions de Wallonie, elle proposait à ses lecteurs un regard acéré sur les politiques qui concernent les campagnes, la vie des associations qui bougent, des informations d'intérêt pratique, des rubriques services et des analyses thématiques.

Les Cahiers

Une collection de dix-huit numéros qui font le point sur des aspects particuliers du développement du monde rural.



Les éditos

En une ou deux pages, ils donnent les positions de la FRW sur des thèmes importants pour le milieu rural.

Les publications de l'assistance architecturale et urbanistique (AAU)

L'assistance architecturale et urbanistique publie de nombreux dossiers didactiques ou pédagogiques portant sur le patrimoine rural et sa rénovation, l'urbanisme, l'intégration de l'architecture contemporaine.

Le projet de société pour la campagne wallonne

C'est le résultat d'une large consultation citoyenne (menée en 2001). Cette brochure propose aux responsables politiques et associatifs - ainsi qu'aux citoyens - des repères et des pistes d'action pour le développement rural en Wallonie, ainsi que sept lettres ouvertes qui concrétisent ces propositions à l'intention des décideurs.

La Fondation a également édité, seule ou en collaboration avec d'autres organismes, différents documents en fonction de l'actualité, de contrats ou missions diverses.

Le site internet

Le site internet de la FRW (www.frw.be) constitue depuis 2003 un véritable portail de l'information sur le développement rural en Wallonie et en Europe.

La FRW, aujourd'hui c'est ...

Plus de 90 personnes

10 implantations sur le territoire wallon

78 communes accompagnées (601.135 habitants)

35 communes en attente d'accompagnement

des centaines de projets et actions non subventionnés

des projets co-financés

1.412 projets réalisés

640 projets en cours

70 ordinateurs, 100 adresses électroniques

893435974 octets de données documentaires

Un site internet

Des dizaines de publications

Des centaines d'ouvrages analysés

....

Une institution et un territoire au cœur de l'Europe

Le développement rural et la Fondation rurale de Wallonie sont nés et ont évolué dans deux cadres : la Wallonie et l'Europe. C'est en effet dans ces espaces que s'inscrit la politique de développement rural. Pourquoi ?

- Parce que le niveau national n'a pas de sens ici, puisque le développement rural n'est plus une matière nationale ; parce que la Wallonie et la Flandre rurales ont des physionomies différentes ; parce que la régionalisation a été l'occasion de faire naître de nouvelles politiques...
- Parce que la survie et l'adaptation du milieu rural est un problème européen grave ; parce que les responsables de la politique rurale européenne font confiance aux exemples transposables ; parce que le développement rural est devenu le second pilier de la PAC et s'annonce comme une option importante de la politique de cohésion de l'Europe à vingt-cinq.

La Wallonie

La Wallonie traîne une image de vieille région industrielle défigurée par le 19^{ème} siècle et son déclin du 20^{ème} alors que 80 % de son territoire est rural et que cette campagne ne présente pas la même image. Un Wallon sur trois y vit, il y a chez nous un million de ruraux fiers de leur commune et de leur village.

Grâce à la politique de développement rural, les campagnes wallonnes font partie intégrante de la Wallonie et participent à son renouveau économique et social. Deux mutations ont permis cette avancée : le changement de la taille des communes et la fédéralisation de l'Etat belge.

(a) Evolution de l'institution communale

Le 31 décembre 1975 : le processus de fusion des communes a abouti : la Wallonie passe de plus de 2.000 à 262 communes. La fusion sera un des éléments déclencheurs de la réaction des ruraux : *il y a des greffes qui prennent mal à l'ombre des clochers*. Le cas de la vallée de l'Attert est à ce titre exemplatif¹¹³.

En des dizaines d'autres communes, l'opération de développement rural est venue au moment propice pour donner une âme à la nouvelle entité, car pour beaucoup d'habitants le mot commune continue à désigner leur ancien village et ils ne perçoivent la commune élargie que comme une structure anonyme. Ils ont appris à rencontrer les habitants des villages d'à côté, à concevoir, à débattre des projets avec eux. Une nouvelle appartenance en gestation.

Tout cela ne va pas sans difficultés, comme on le relève dans Sud-Est 77 :

Or, il ne suffit pas d'augmenter la taille des communes rurales pour les rendre par le fait même plus dynamiques et plus aptes à soutenir les efforts entrepris pour sortir le Sud-Est de sa situation marginale et le faire participer, à part entière, au renouveau wallon. Nous croyons même que les communes rurales seront davantage handicapées par rapport aux communes urbaines, à cause de l'étendue de leur territoire, du nombre peu élevé de leurs habitants, du poids de leurs infrastructures, de leur faiblesse et des particularismes locaux ; d'autre part, il est important que les communes urbaines qui ont absorbé par les fusions des territoires ruraux comprennent bien les problèmes de ceux-ci et y donnent des réponses adéquates.

(...) il est très rare que les communes fusionnées se connaissent bien, qu'elles soient habituées à coopérer, et soient à ce point fortunées que le choix des programmes et des moyens leur soit indifférents.

113. Voir supra.

La fusion des communes apparaît donc non seulement à la fois comme un élément déclencheur et une chance mais aussi comme une difficulté. On peut constater que dans la majorité des cas, les opérations de développement rural facilitent la mise en place des nouvelles institutions : elles instaurent un dialogue entre la population et le nouveau pouvoir communal, elles créent de nouveaux lieux de rencontre entre les localités sur des thèmes communs et permettent d'imaginer de nouvelles ambitions collectives que les anciennes communes ne pouvaient concevoir.

(b) La régionalisation et la communautarisation

La régionalisation a été une chance pour les régions rurales marginalisées. Cela mérite un petit rappel du processus de régionalisation.

Le Gouvernement Eyskens-Merlot se met en place le 17 juin 1968 en affirmant sa volonté de remodeler la Belgique. Les Wallons veulent leur autonomie économique en échange de l'autonomie culturelle que réclame la Flandre. Le 18 février 1970 un accord global est conclu : trois régions autonomes et trois communautés culturelles seront créées¹¹⁴.

En 1974, les premières compétences des régions sont décidées :

- politiques dans les domaines de l'expansion économique régionale, de l'emploi, de la santé, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la politique foncière du logement, de la politique familiale et démographique, de la santé publique et de l'hygiène, de la politique industrielle et énergétique, du tourisme et de la politique d'accueil, de la chasse, de la pêche et des forêts, de l'organisation communale et de la politique de l'eau.

La même année, le Comité ministériel aux affaires wallonnes se réunit pour la première fois à Namur, sous la présidence du démocrate-chrétien, Alfred Califice. Mais la régionalisation stagne : Guy Spitaels, en juin 1976 constate que *la minorisation de la Wallonie continue à s'accroître: Nous avons commencé à mourir collectivement (le taux de natalité baisse, le chômage est de 30% plus élevé en Wallonie qu'en Flandre).*

Il faut attendre 1980, pour que la Région wallonne soit un fait accompli. En 1982, l'Exécutif régional wallon est institué, Il remplace le Comité ministériel aux affaires wallonnes, le CMAW, qui regroupait les Wallons, ministres du gouvernement belge : on peut désormais lancer ou soutenir des politiques qui, comme celle de la rénovation rurale, ont besoin du long terme pour dégager leurs effets.

114. Avec des contours qui ne se superposent pas, c'est un peu compliqué mais probablement inévitable.

Autre élément important, l'Exécutif wallon compte en son sein un ministre de la Vie rurale, chargé de veiller aux intérêts des régions rurales de Wallonie et de les associer, à part entière, au redéploiement wallon. Le président du CMAW, Guy Mathot avait tracé la voie en 1978.

Depuis lors, la Fondation joue le rôle de conseil de l'Exécutif régional dans les matières rurales. Le Contrat d'avenir pour la Wallonie actualisé (CAWA, 2002) est une décision gouvernementale qui fait directement référence à la démarche du développement rural en précisant dans son axe 5 :

Le gouvernement entend faciliter le financement global des projets intersectoriels et donc transversaux contenus dans les PCDR en créant et en faisant fonctionner une interface inter-administration chargée de coordonner les apports des différents départements.

Ce paragraphe est essentiel. Il annonce une percée de la transversalité, c'est-à-dire du caractère interministériel des PCDR. Ces programmes sont déjà transversaux au niveau communal puisque la commune a un seul budget pour tous les secteurs de son action. Mais les budgets de la Région sont sectoriels : une source de lenteur non encore surmontée, malgré le fait que le PCDR est adopté en Conseil des ministres. Le Contrat d'avenir a promis une meilleure organisation. Le paragraphe suivant rappelle le chemin parcouru :

Dans le cadre de la mobilisation de l'ensemble des forces vives pour le développement solidaire et durable de la Wallonie, les communes rurales disposent d'une expérience ou d'une avance non négligeable, puisque, depuis dix ans, elles possèdent le cadre législatif¹¹⁵ adapté à leur développement intégré.

L'Europe et la politique rurale

(a) Le développement rural dans l'Union européenne

Pour comprendre l'apparition de cette notion, il faut rappeler comment et sur quelle base est née l'Union européenne. La construction européenne fut d'abord constituée à partir de secteurs de base (le charbon et l'industrie lourde, l'acier). Ainsi furent créées la Communauté européenne du charbon et de l'acier (la CECA) le 18 avril 1951. En 1957 s'y ajoutent la Communauté européenne de l'énergie atomique (l'Euratom) et la Communauté économique européenne (la CEE). Les Communautés fusionnèrent ensuite pour devenir l'Union européenne en 1993 avec l'adjonction de deux nouvelles compétences : la politique extérieure (pilier II) et la sécurité intérieure (pilier III).

115. Il est fait référence au décret du 6 juin 1991.

Les objectifs ambitieux du traité de Rome (1957) consistent à créer une union douanière, c'est-à-dire une zone douanière dotée d'un tarif extérieur commun pour assurer entre les Etats membres la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux. En outre, un certain nombre de politiques communes telles que la politique agricole, celle des transports, celle des relations commerciales avec le reste du monde, une politique fiscale, sociale et d'emploi doivent être élaborées et mises en œuvre (cela fut fortement freiné par la pratique du veto).

La politique agricole commune (PAC) fut inventée pour des raisons politiques et économiques :

- pour unifier l'Europe après la seconde guerre mondiale, la mise en commun des économies semble l'une des voies les plus sûres à suivre ;
- pour assurer l'indépendance alimentaire des six pays fondateurs qui sortent à peine d'une grave pénurie alimentaire et où l'agriculture apparaît comme un secteur essentiel : 22% de la population active, 10% du produit intérieur brut.

Le traité de Rome prévoit la mise en place d'une politique agricole commune avec pour objectifs principaux :

- accroître la productivité de l'agriculture ;
- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ;
- stabiliser les marchés européens bouleversés avant la guerre par le caractère erratique et spéculatif du marché mondial des denrées agricoles.

La conférence de Stresa en juillet 1958 définit les grands principes de la PAC :

- unicité des marchés ;
- préférence communautaire ;
- solidarité financière assurée par des prix contrôlés et garantis.

De 1962 à 1992, la PAC a reposé essentiellement sur des prix communs garantis et des organisations de marché. Les prix sont élevés, ce qui encourage fortement la productivité par hectare et assure aux agriculteurs une prospérité suffisante.

A l'aube de la décennie 1970, le bilan apparaît satisfaisant :

- la croissance de la production, favorisée par le progrès génétique, l'amélioration des techniques culturales et de gestion, l'assurance de débouchés garantis à des prix rémunérateurs, sont une réalité. La prospérité des agri-

cultures a financé la capitalisation des entreprises agricoles (mécanisation) sur les terres les plus riches ;

- la communauté atteint l'autosuffisance, elle devient même excédentaire en certains produits ;
- la sécurité des approvisionnements est assurée, les prix sont stabilisés à un niveau supérieur au prix mondial ;
- le financement de la PAC semble désormais assuré. Le sommet européen de la Haye (avril 1970) décide de la création de ressources propres pour le budget communautaire.

Dès 1968, le mémorandum Mansholt souligne que la politique des prix et des marchés a ses limites. Malgré l'accroissement de la production et des dépenses communautaires, le niveau de vie des agriculteurs reste à la traîne. Il s'ensuit la nécessité de mettre en place une politique commune des structures pour accroître la productivité, relever ainsi les revenus des agriculteurs et renforcer le soutien aux zones défavorisées (notamment l'agriculture de montagne et le sud-est de la Belgique).

C'est en 1975, que le Conseil décide d'un programme d'aide spéciale en faveur des zones de montagne et des régions défavorisées qui jouent un rôle important dans la protection de l'espace rural. Des indemnités compensatoires de handicaps naturels, et d'aides directes aux revenus, sont versées depuis lors aux agriculteurs. Des conditions préférentielles leur sont accordées pour les aides à l'investissement afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités.

Les années septante/quatre-vingts sont caractérisées par une saturation des marchés, des atteintes à la préférence communautaire et l'absence d'un ordre monétaire malgré la décision (1970) de réaliser la monnaie unique, décision adoptée mais non réalisée à l'époque. La PAC, dans sa forme initiale, commence à être remise en question.

Les phénomènes amorcés durant la décennie précédente vont s'amplifier : accroissement des excédents, difficultés d'écoulement, concurrence de plus en plus vive sur les marchés internationaux. Les stocks de la plupart des grands produits (céréales, lait, vin) atteignent des niveaux préoccupants. Le volume des échanges stagne, d'où une insuffisance des ressources propres de la Communauté. Le budget du FEOGA double entre 1980 et 1984. Ce contexte va imposer certains réajustements. De nombreux changements vont être réalisés : politique des prix partiellement abandonnée, restauration de quotas laitier et sucrier, introduction de stabilisateurs, réforme des fonds structurels (FEOGA)...

Une politique des structures agricoles est apparue de plus en plus comme un élément indispensable au développement rural et même régional. De plus, l'élargissement aux pays du Sud (Grèce, Espagne, Portugal) rend nécessaire le renforcement des actions existantes. La politique des structures agricoles s'intègre ainsi dans une vaste politique régionale et d'aménagement du territoire.

Mais les réformes de la fin des années quatre-vingts se révèlent insuffisantes. Une nouvelle réforme devient indispensable (mai 1992). Les années nonante voient les premières initiatives pour une politique rurale européenne.

Vers une politique rurale commune de l'Union Européenne ?

La Conférence européenne sur le développement rural qui s'est tenue à Cork (Irlande), en 1996, a accouché d'une déclaration¹¹⁶ qui définit en dix points les orientations d'une politique européenne nouvelle en faveur des zones rurales de l'Union. Cette politique nouvelle doit poursuivre les objectifs suivants :

...inverser l'exode rural, combattre la pauvreté, stimuler l'emploi et l'égalité des chances, répondre aux exigences croissantes en matière de qualité, de santé, de sûreté, de développement personnel et des loisirs, améliorer le bien-être dans les zones rurales".

La déclaration ajoute par ailleurs :

La nécessité de préserver la qualité de l'environnement rural et de l'améliorer doit être partie intégrante de toutes les politiques communautaires qui se rapportent au développement rural.

Le traité d'Amsterdam (1997) réserve une petite place au développement rural. L'article 130A du traité instituant la Communauté européenne (révisé), affirme : *Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique et sociale. En particulier, la Communauté vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions ou îles les moins favorisées, y compris les zones rurales.* Le traité rappelle ainsi les objectifs d'une cohésion économique et sociale sur l'ensemble du territoire de l'Union. Dans cette perspective, il fait explicitement référence aux zones rurales.

Dans son "agenda 2000" (1997), la Commission européenne a fait de la mise en oeuvre d'une **politique de développement rural durable** une **priorité politique**. Semblable politique serait rendue possible par une réorganisation des instruments financiers actuellement disponibles (FEOGA et fonds structurels). Au-delà des seuls agriculteurs, elle prendrait en compte **les ruraux**

116. Voir le texte en annexe

non-agriculteurs qui représentent pour l'heure quelque 90% des ménages dans les zones rurales de l'Union. Cette politique encouragerait également les zones rurales à assumer des fonctions diversifiées, de natures écologique et récréative. L'agriculture, principal exploitant de la terre, devrait s'adapter aux exigences liées à ces nouvelles fonctions destinées à être remplies par les zones rurales. Ces fonctions diversifiées offrirait en retour des possibilités de développement alternatif pour les exploitants agricoles et leurs familles.

L'initiative communautaire LEADER. (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie rurale), lancée en 1991, a permis - à travers ses formes successives (LEADER I, 1991-1994; LEADER II, 1994-1999; LEADER +, 2000-2006) - d'expérimenter des approches locales innovatrices de développement rural basées sur un partenariat privé-public. L'accent est mis sur le soutien apporté à des projets portés par des acteurs locaux, sur le caractère innovateur des actions menées, l'échange d'expériences et la coopération transnationale.

En 2003, la Conférence de Salzbourg organisée à l'initiative du Commissaire européen à l'agriculture et au développement rural, F. Fischler a adopté une déclaration¹¹⁷ qui dit :

- Le développement des territoires ruraux, ce n'est pas seulement l'agriculture. Une véritable politique de l'UE en matière de développement rural doit prendre en compte toute l'économie rurale. La diversification des activités économiques est d'une importance cruciale pour le bien-être socio-économique des zones rurales.
- La politique de développement rural doit soutenir la cohésion inter-territoriale au sein de l'UE. Cette dernière est l'un des objectifs de la future constitution européenne. Plus encore, les habitants des territoires ruraux de l'Union demandent les moyens leur permettant d'accroître la compétitivité de ces territoires.
- La politique européenne de développement rural doit être simplifiée. Cette simplification est nécessaire et urgente. La distribution des fonds européens devrait être basée sur le seul système de programmation, de financement et de contrôle adapté aux besoins du développement rural.
- La démarche ascendante et partenariale de LEADER devrait être généralisée à l'ensemble des mesures de développement rural.

La Conférence envoie donc un signal fort à la Commission au moment où cette dernière prépare son *3^{ème} rapport d'étape pour la cohésion économique et sociale* et va communiquer ses orientations pour le futur des fonds structurels.

117. Présentée en annexe

(b) La FRW et l'Europe

(1) Les contacts internationaux et les actions européennes

La FRW est convaincue de l'importance d'être une interface internationale presque depuis sa création puisque dès le départ elle va chercher dans l'Union européenne et ses pays membres et candidats des exemples transposables à la Wallonie.

En 1980, elle est membre fondateur de l'association internationale "Ruralité-environnement-développement" créée par des personnalités appartenant à neuf pays différents : Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Pologne et Suisse. Cette association a les objectifs suivants :

- définir la participation et la part des ruraux dans la constitution de l'unité européenne ;
- établir une relation entre les problèmes du développement, de l'environnement et ceux de la culture ;
- favoriser les contacts et les échanges entre les personnes actives dans le milieu rural en matière de développement global.

En 1984, la Fondation est également membre fondateur avec le Center for Employment Initiatives de Londres, de l'association "EGLEI-GEPILE" (European group for local employment initiatives). Ce "groupe européen pour la promotion des initiatives pour l'emploi" est formé en association internationale, dont les statuts disent qu'elle a pour objet de promouvoir, susciter et soutenir des initiatives locales pour l'emploi, d'encourager la création d'agents de développement ou d'agences de développement, plus particulièrement dans les Etats membres des Communautés européennes.

A l'époque, en effet, en matière de création d'emploi, les solutions traditionnelles s'essoufflent, pour y remédier l'association favorise ou réalise notamment :

- la création de groupes de travail, nationaux ou internationaux réunissant chercheurs, administrateurs et praticiens ;
- l'organisation de stages, séminaires ou colloques régionaux, nationaux et internationaux ;
- la conduite d'études, recherches et expérimentations ;
- l'établissement d'un service de documentation ;
- l'échange et la diffusion régulière d'informations.

En 1986, la Fondation et EGLEI organiseront au niveau européen un programme de visites-échanges pour des associations qui soutiennent les initiatives locales pour l'emploi.

Le Carrefour de Wallonie est créé en 1989. La Fondation est ce qu'on appelle son organisme "hôte". Sa mission est de diffuser vers le monde rural les politiques communautaires qui les concernent et les aides qui lui sont destinées à travers les différents programmes de la Communauté et d'informer la Commission de ce qui se passe dans le monde rural : initiatives, synergies, actions et impacts des politiques menées par la Communauté.



Dépliant présentant les activités du Carrefour de Wallonie (1998)

En 1991, la FRW est porteuse d'une expérience pilote du projet CESAR (*Centre européen de soutien aux activités économiques rurales*). Dans les arrondissements de Marche, Bastogne et Dinant (Z5b), les agents du CESAR aident les petites initiatives économiques en milieu rural par les actions de proximité suivantes :

- rencontre du promoteur du projet ;
- conseil sur le plan économique, fiscal, juridique, financier, technique, social ;
- constitution du plan d'affaire : objectif, étude de marché, plan financier informatisé ;
- banque de données permettant la sélection d'experts extérieurs (comptables, notaires, avocats, partenaires financiers) ;
- suivi du dossier permettant de comparer la situation comptable aux prévisions (gestion financière, marketing, exportation, recherche-développement, gestion de l'innovation, accès au capital à risque).

La phase suivante de ce projet n'a pas lieu, la FRW n'ayant pas trouvé en Wallonie, le soutien de 50 % qui était nécessaire pour cette phase.

La FRW jouera un rôle important dans les initiatives européennes Leader. Elle sera l'interface de la Région wallonne pour les programmes Leader II et Leader +.

Elle participe à beaucoup d'autres programmes et projets européens : EUGENIA, ECOS OUVERTURE, PHARE, REAPER... Son expertise en ce domaine est reconnue.

(2) Une conviction européenne constante

Outre sa participation au nom de la Wallonie aux actions et projets européens, la FRW n'a cessé de plaider pour une politique rurale européenne. A deux reprises, en 1987 et tout récemment en 2003, elle éditte deux textes en ce sens.

En 1987, la FRW défend déjà une politique rurale européenne pour les raisons suivantes :

- l'entrée en vigueur de "l'acte unique européen" ;
- la volonté de transformer la Politique agricole commune, en un élément dynamique de cette nouvelle politique ;
- les déséconomies croissantes de la concentration urbaine et industrielle ;
- l'introduction des nouvelles technologies dans le milieu rural ;
- la pertinence de l'économie territoriale permettant l'optimisation de l'espace, des hommes et des ressources endogènes.

Elle a rédigé une note de propositions intitulée *Eléments pour une politique rurale européenne* et l'a remis le 4 juin 1987 à Jacques Delors, alors président de la Commission européenne.

Voici les conclusions de ce document :

L'Europe, espace économique commun, doit miser sur ses zones rurales et concevoir, dans ce but, une politique spécifique qui se caractériserait notamment par :

- *l'application spécifique et soutenue aux zones rurales de la politique dite d'approche intégrée s'apparentant largement à celle du développement rural global, prônée par tous les experts ;*
- *la coordination de l'action de la section "orientation" du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen de développement régional (FEDER) ;*
- *en matière d'investissements humains, le développement des programmes d'aides à l'innovation technologique, des stages en entreprises, de la "deuxième carrière", de l'environnement "partenarial" ; la contribution à la création de sociétés d'investissement, correspondant à des zones opérationnelles bien définies ; le principe du double doublement par les pouvoirs publics (nationaux, puis européens) de mise initiale d'initiateurs privés de projets ;*
- *en matière de télécommunications, l'encouragement à la constitution de relais subrégionaux, disposant de tout le matériel utile et du personnel qualifié, qui seraient branchés sur le programme TII (Transfert, infrastructure, innovation) ou STAR (Services avancés de télécommunication pour les régions périphériques de la Communauté) ; la mise en place une politique de tarification spécifique*
- *en relation avec la PAC nouvelle :*
 - *la production en fonction de la demande pour éviter ainsi l'accumulation coûteuse de stocks de denrées difficiles à commercialiser ;*
 - *l'accroissement des aides de caractère socioculturel ;*
 - *le développement de la recherche agronomique et sa diffusion ;*
 - *l'amélioration de la formation technique, professionnelle et commerciale des agriculteurs.*

En 2003, 15 ans plus tard, la conviction de la FRW s'est renforcée et elle plaide toujours pour une politique rurale européenne.

L'espace rural reste le terrain d'action de la PAC et des politiques structurelles agricoles. Cette juxtaposition de politiques et d'instruments hétérogènes a été critiquée par la Commission dans son "agenda 2000".

Une politique rurale européenne s'impose d'urgence ; elle doit être spécifique, intégrée et commune sans bien sûr négliger les indispensables moyens au profit de l'activité agricole.

Spécifique parce que nécessairement distincte, à la fois de la PAC et de la politique régionale. Intégrée parce que cette "politique rurale commune" (PRC) serait complémentaire (même si autonome) de la PAC et de la "politique régionale commune" parce que, à l'instar de la PAC et de la "politique régionale de l'Union", cette "politique rurale commune" serait basée sur des règles observées par l'ensemble des Etats-membres et mise en oeuvre par des institutions avec un processus décisionnel également commun à l'ensemble des Etats.

Quant à son contenu, il serait constitué d'actions transversales, pertinentes, en dépit de la différence de contexte, à l'Est comme à l'Ouest de l'Union.

Ces actions transversales concourraient au développement d'une agriculture multifonctionnelle, non plus seulement orientée vers des activités de production mais aussi vers des activités d'entretien et de promotion de l'environnement et du cadre de vie, contribuant à la réalisation de l'objectif de développement durable. Cette agriculture multifonctionnelle serait également orientée vers des activités récréatives et de tourisme.

Ces actions transversales poursuivraient l'objectif d'une diversification des activités des régions rurales, de manière à éviter que l'économie de ces régions ne repose quasi exclusivement sur l'agriculture. L'ambition est bien la création accrue d'emplois dans les secteurs secondaires et tertiaires.

En 2003, la FRW édite *Pour une politique européenne de développement rural* (en collaboration avec le réseau RED) reprenant les enjeux, les objectifs, les mesures et moyens, les méthodes et principes méthodologiques d'une telle politique par la future programmation pour 2007-2013.

Constat et perspective

La FRW véhicule constamment une philosophie positive qui se résume souvent en « quand on veut, on peut ». Son existence et la « saga » de sa création en est une preuve évidente.

Le lecteur moyen constatera l'extraordinaire conjonction d'intérêts, l'étonnante rencontre de personnes, et de personnalités différentes qui ont relativement vite décidé de réfléchir d'abord, de travailler ensemble ensuite, pour que le milieu rural participe à la définition de son avenir.

Les théoriciens et les pragmatiques se sont rencontrés et ont agi simultanément et successivement pour régler toutes les difficultés entraînées par la mise en place de quelque chose de nouveau qui abordait un domaine en dehors des sentiers battus : la ruralité.

Ce qui est encore plus étonnant c'est que les principes de base de la philosophie du développement rural sont toujours d'application aujourd'hui et ont pu même être traduits dans un décret. Pour rappel, la Wallonie est la seule région d'Europe à avoir légiféré en matière de développement rural.

Cette politique relativement nouvelle confirme la valeur primordiale donnée à la consultation et à la participation des citoyens de la commune – territoire d'action -constantes depuis les origines de la réflexion. La confiance à la population et au choix de développement local et endogène explique sans doute le succès grandissant de cette politique particulièrement adaptée aux « petites communes » rurales.

Le hasard des rencontres des années quatre-vingt et la nécessité toujours actuelle d'une politique rurale laissent augurer d'un avenir européen et wallon à la politique de développement rural.

Un seul mot d'ordre : CONTINUONS.

Abréviations

AAU.....	: Assistance architecturale et urbanistique
AD.....	: Agent de développement
ADL.....	: Agence de développement local
AERW.....	: Arrêté de l'Exécutif régional
AGW.....	: Arrêté du Gouvernement wallon
ALE.....	: Agence locale pour l'emploi
AR.....	: Arrêté royal
ASBL.....	: Association sans but lucratif
CAWA.....	: Contrat d'avenir pour la Wallonie actualisé
CCAT.....	: Commission consultative d'aménagement du territoire
CECA.....	: Communauté européenne du charbon et de l'acier
CEE.....	: Communauté économique européenne
CER.....	: Centre d'économie rurale
CLDR.....	: Commission locale de développement rural
CMAW.....	: Comité ministériel aux affaires wallonnes
CPDT.....	: Conférence permanente du développement territorial
CRAT.....	: Commission régionale d'aménagement du territoire
CRRR.....	: Commission régionale de rénovation rurale
CW.....	: Carrefour de Wallonie
DATAR.....	: Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DGA.....	: Direction générale de l'agriculture
DGATLP.....	: Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine
DR.....	: Développement rural
EGLEI-GEPILÉ.....	: European group for local employment Initiatives - Groupe européen pour la promotion des initiatives pour l'emploi
ERW.....	: Exécutif régional wallon

FAO.....	: Food and agriculture organization of the United nations - Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEDER.....	: Fonds européen de développement régional
FEOGA.....	: Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FRB.....	: Fondation Roi Baudouin
FRR.....	: Fondation rurale de Roumanie
FSE.....	: Fonds social européen
FSEB.....	: Fondation pour le rénovation rurale et la qualité de la vie du Sud-Est de la Belgique (en abrégé : Fondation du Sud-Est)
FRW.....	: Fondation rurale de Wallonie
FUL.....	: Fondation universitaire Luxembourgeoise
GREOA.....	: Groupement de relance économique d'Ourthe-Amblève
GW.....	: Gouvernement wallon
IBSR.....	: Institut belge de la sécurité routière
IGEAT.....	: Institut de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire
LEADER.....	: Liaison entre acteurs de développement de l'économie rurale
LEPUR.....	: Laboratoire d'études en planification urbaine et rurale
MET.....	: Ministère wallon de l'équipement et des transports
OCDE.....	: Organisation de coopération et développement économiques
ODR.....	: Opération de développement rural
OIT.....	: Organisation internationale du travail
ORR.....	: Opération de rénovation rurale
OVR.....	: Opération villages roumains
OVRI.....	: Opération villages roumains international
OWDR.....	: Office wallon de développement rural
PAC.....	: Politique agricole commune
PCDN.....	: Plan communal de développement de la Nature
PCDR.....	: Programme communal de développement rural
PDI.....	: Plan de développement Intégré
PDR.....	: Plan de développement rural

PN.....	: Parc naturel
PRAT.....	: Plan régional d'aménagement du territoire
RCU.....	: Règlement communal d'urbanisme
RED.....	: Ruralité – Environnement - développement
RGBSR.....	: Règlement général sur les bâtisses en site rural
RR.....	: Rénovation rurale
RW.....	: Région wallonne
SDER.....	: Schéma de développement de l'espace régional
SDRR.....	: Schéma directeur de rénovation rurale
SE.....	: Sud-Est
SIDEHO.....	: Société intercommunale de développement économique du Hainaut occidental
SNT.....	: Société nationale terrienne
UCL.....	: Université catholique de Louvain
UE.....	: Union européenne
ULB.....	: Université libre de Bruxelles
ULg.....	: Université de Liège

Bibliographie, sources

Bibliographie

1983, *Gestion des communes rurales*, Arlon, 1983 (FRW).

ADAM, V., *La réforme de la politique agricole commune de l'Union européenne ou l'évolutionnisme permanent du droit communautaire*, Paris, 2001 (*Droit et espace rural*).

ADANT, I., BRANDT, B. et MORMONT, M., *Instruments politiques, coordination et dynamiques de participation*, s.l., 1998.

Agents de développement en milieu rural, rôle et formation, Actes du colloque international – Bourglinster, 18-22 octobre 1982, Attert, 1982.

Agents sans douane, un programme d'échange d'agents de développement local en Europe, Bruxelles, 1987.

Agriculture, ruralité, société, Revue *Pour*, n°130, sept.1991.

AGULHON, M. et BODIGUEL, M., *Les associations au village*, Arles, 1981 (Coll. Bibliothèques des ruralistes).

AGULHON, M., DUBY, G., DESERT, G., JUILLARD, E. et SPECKLIN, R., *Histoire de la France rurale*, t. III : *Apogée et crise de la civilisation paysanne 1789-1914*, Paris, Seuil, 1976.

ALBARRE, G., PIRAUX, M., *L'hébergement touristique en régions rurales*, Arlon, 1983 (Coll. *Ruralités nouvelles*, Cahiers n°9).

ALBARRE, G., ANDRE, H., BOCHKOLTZ, F. et HARROY, J.-P., *Vers une transdiscipline de l'environnement: aspects épistémologiques et méthodologiques*, Arlon, 1978 (Fondation universitaire luxembourgeoise. Série *Notes de recherche*, 14).

ALBARRE, G., CHASSELEIN, M. et COLLARD, M.-Chr., *La rénovation rurale en Entre-Sambre-et-Meuse : bilan d'une première étape*, Arlon, 1982 (Coll. *Ruralités nouvelles*, Cahiers n°6).

ALBARRE, G., *La rénovation rurale en Wallonie a dix ans : de la création d'infrastructures au développement rural global*, dans *Revue belge de géographie*, vol.37,1987, p.61-69.

ALBARRE, G., *Les parcs naturels en Wallonie. Une nouvelle approche globale de l'aménagement du territoire rural*, dans les *Cahiers de l'Urbanisme*, n. 6, mars 1989, p.100-103.

ALPHANDÉRY, P. et BILLAUD, J.-P. (sous la dir.), *Cultiver la nature*, Paris, 1996 (Coll. *Études rurales*, n°141-142).

ALPHANDÉRY, P., BITOUN, P. et DUPONT, Y., *L'équivoque écologique*, Paris, 1991 (Coll. *La Découverte/Essais*).

ALPHANDÉRY, P., BITOUN, P. et DUPONT, Y., *La sensibilité écologique en France*, Paris, 1991 (*Problèmes politiques et sociaux : dossiers d'actualité mondiale*, 651).

ALPHANDÉRY, P., BITOUN, P. et DUPONT, Y., *Les champs du départ : une France rurale sans paysans ?*, Paris, 1988 (*La Découverte*, coll. *Cahiers libres*).

ALPHANDÉRY, P., BITOUN, P. et DUPONT, Y., *Ruralités : les campagnes entre terroirs et mondialisations*, Paris, 2000 (*La documentation française*. Coll. *Problèmes politiques et sociaux: dossiers d'actualité mondiale*, 842).

Ambassadeurs du développement local, le programme d'échange d'agents de développement en Europe, Bruxelles, s.d. (1989 ?).

ARCHAMBEAU, N. et JORIS, F. (sous la dir.), *Wallonie, atouts et références d'une région*, Namur, 1995.

ARLAUD, S. et PERIGORG, M., *Dynamique des agricultures et des campagnes dans le monde*, Paris, 1997.

ASCHER, Fr. (sous la dir.), *Les territoires du futur*, Paris, 1993.

Assistance en aménagement de l'espace (coll.), Arlon-Bruxelles, 1982 (FRB-FUL).

Associations et décentralisation, *Revue Pour*, n°87, janvier-février 1983.

Aujourd'hui, La culture du monde rural, de l'ivraie à l'ivresse (coll.), Paris-Toulouse, 1987.

Avec nos sabots. La campagne rêvée et convoitée, (coll.), Paris, 1978 (*Autrement*).

AYASSOU, V.K., CONDE, J. et PARAISO, M.J., *Approche intégrée au développement rural à la santé et à la population*, Paris, 1979 (OCDE).

BARTHELEMY, J., *Propos sur l'espace rural*, dans *Recherches de géographie humaine . hommage au Professeur Charles Christians*, Liège, 1996 (*Bulletin de la Société géographique de Liège*, numéro hors série), p.161-164.

- BAUDIN, P. et BERGMANN, D., *Politiques d'avenir pour l'Europe agricole*, Paris, 1989 (Economica. Coll. *Economie agricole et agro-alimentaire*).
- BAUDIN, P., BODDEZ, G.R. et MOUTON, Cl., *La politique agricole communautaire*, Bruxelles, 1975 (Coll. *Reflets et perspectives de la vie économique*).
- BAUDIN, P., *L'agriculture européenne dans le monde*, Luxembourg, 1980 (Coll. *L'Europe verte : nouvelles de la politique agricole commune*, 167).
- BAUDIN, P., *L'Europe face à ses marchés agricoles de la naissance de la politique agricole commune à sa réforme*, Paris, 1993 (Economica. Coll. *Economie agricole et agro-alimentaire*).
- BAUER, G. et ROUX, J.-M., *La rurbanisation ou la ville éparpillée*, Paris, 1976.
- BELON, D., *Particularismes culturels locaux et procédures d'aménagement rural en Belgique et aux Pays-Bas*, Paris, 1984 (*Rapport de la mission effectuée par Daniel Belon, Ingénieur-élève de l'ENGREF*).
- BENOIT-GUILBOT, O., GANNE, B., GARCIA, S. et a., *Les acteurs du développement local*, Paris, 1991 (*Sociologie du travail*, 33-4).
- BERGER, G., OSMONT, A., *Urbanisation et développement. Pour une planète viable et vivable : positions et propositions de chercheurs*, Namur, 1997 (Coll. *FNDP-Prélude*, 4).
- BERNDT, J., *Rural sociology : a bibliography of bibliographies*, Metuchen, 1986.
- BETEILLE, R., *Le tourisme vert*, 2^{ème} éd., Paris, 2000 (PUF. *Que sais-je ?* n°3124).
- BETEILLE, R., *La crise rurale*, 2^{ème} éd., Paris, 1997 (PUF. *Que sais-je ?* 2914).
- BETEILLE, R., *La France du vide*, Paris, 1981 (Coll. *Géographie économique et sociale*, 14).
- BETEILLE, R., *Les semeurs d'avenir*, Rodez, 2000.
- BIANCHET, B., *Les disparités spatiales des territoires socio-économiques en Belgique* dans *Bulletin de la Société géographique de Liège*, vol. 30, p.15-84.
- BITSCH, M.-Th., *Histoire de la construction européenne*, Bruxelles, 1996 (*Questions au XXème siècle*).
- BLOCH, M., *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*. Supplément établi d'après les travaux de l'auteur par Robert Dauvergne, tome 2, A. Colin, 1968 (1944).

- BODIGUEL, M., *Le rural en question : politiques et sociologues en quête d'objet*, Paris, 1986.
- BODIGUEL, M., *Les paysans face au progrès*, Paris, 1975 (*Travaux et recherches de science politique*, 37).
- BODIGUEL, M., LOWE, Ph., *Rural studies in Britain and France*, Londres, 1990.
- BODSON, D., *Les villageois*, Paris, 1993 (*Alternatives rurales*).
- BODSON, D., *Sociologie rurale, sociologie du rural ?*, Louvain-la-Neuve, 1989 (UCL. Centre de recherches sociologiques, *Recherches sociologiques*, 20,3).
- BONNAMOUR J., BOUSSARD J.-M. (sous la dir.), *Agriculture, régions et organisation administrative. Du global au local*, Colloque de l'Académie d'Agriculture de France tenu au palais du Luxembourg, le 10 janvier 2002, Paris, 2002, (collection *Acteurs de la Science*).
- BONNAMOUR, J. (sous la dir.), *Agriculture et campagnes dans le monde*, Paris, 1996.
- BONNAMOUR, J., *Géographie rurale. Position et méthode*, Paris, 1993.
- BONNAMOUR, J., *La géographie rurale. Méthodes et perspectives*, Paris, 1973.
- BONNAMOUR, J. et a., *Paysages agraires et sociétés*, Paris, 1984 (*Dossiers des images économiques du monde*, 6-7).
- BONNAMOUR, J., VELARD, J., *Quelles recherches aujourd'hui pour les campagnes de demain? Aménagement rural et recherche géographique*, 2^{ème} éd., Fontenay-aux-roses, 1995.
- BONTRON, J.-C., *La reprise démographique confirmée. Naissance de nouvelles campagnes*, Paris, 1993.
- BONTRON, J.-C., *L'Europe rurale est-elle menacée de désertification?* dans *L'événement européen, Initiatives et débats, "Europe : espace ou territoire?"*, fév. 1993/21, p.157-167.
- BOUILLARD, Ph., GOVAERTS, P., HAUMONT, F. et a., *Espace wallon : évolution et mutation*, Louvain-La-Neuve, 1985.
- BOUSSARD, I., CLERC, Fr. et KROLL, J.-Ch., *Les cinquante premières années de la SFER : quel avenir pour l'économie rurale ?*, Paris, 2000 (*Economie rurale*, 255-256).

- BOVERIE, M., *La commune et la protection du cadre de vie. Guide juridique*, Bruxelles, 2^{ème} éd., 2003 (Union des villes et communes de Wallonie).
- BRASSINNE, J., *La Belgique fédérale*, Bruxelles, 1994.
- BRAUDEL, F., *L'identité de la France*, Paris, 1986.
- BRUN, A. (sous la dir.), *Le grand atlas de la France rurale*, Paris, 1989
- BRUN, A., CAVAILHES, J. et KAYSER, B., *Pour une ruralité choisie*, La Tour d'Aigues, 1994.
- BRUNET, P., CHARVET, R., *L'agriculture de la CEE*, Paris, 1991 (*La documentation photographique*, 7004).
- BULLER, H. et HOGGART, K., *Rural development : a geographical perspective*, Londres, 1987.
- BURNY, Ph., *Aspects économiques généraux de l'agriculture en Wallonie*, dans *Wallonie 88*, n°89, 1989.
- BURNY, Ph. et LEDENT, A., *La politique agricole commune, des origines au 3ème millénaire*, Gembloux, 2002.
- Cahiers du Sud-Est de la Belgique*, n° 1, 1976.
- CALMES, R., DELAMARRE, A., DURAND-DASTES, Fr. et a., *L'espace rural français*, Paris, 1978.
- CALMES, R., *La "désertification" en question*, dans *Recherches de géographie humaine . hommage au Professeur Charles Christians*, Liège, 1996 (*Bulletin de la Société géographique de Liège*, numéro hors série), p.27-34.
- CAPRON, C., DEBUISSON, M. et EGGERICKX, T., *Démographie wallonne : réalités et politiques*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, t. I, Charleroi, 2000, p.459-464.
- CAPRON, C., DEBUISSON, M., EGGERICKX, T. et POULAIN, M., *La dualité démographique entre la Flandre et la Wallonie, les deux grandes communautés linguistiques de la Belgique. Mythe ou réalité ?*, dans *Régimes démographiques et territoires : les frontières en question*, Colloque internationale de La Rochelle, 22-26 septembre 1998, 1998.
- CARBONNELLE, S., *Dans l'aménagement pour le développement intégré, 50 communes en rénovation rurale*, dans les *Cahiers de l'Urbanisme*, n. 6, mars 1989, p.50-53.
- CARBONNELLE, S., *Rénovation rurale en Brabant wallon. Perwez et Incourt : des réalisations pour le logement*, dans les *Cahiers de l'Urbanisme*, n. 6, mars 1989, p.54-56.

CARRON, R. (sous la dir.), *Pour une politique d'aménagement des territoires ruraux*, Paris, 1993.

CAVACO, C., *Leader I et le développement rural*, dans *Recherches de géographie humaine. hommage au Professeur Charles Christians*, Liège, 1996 (*Bulletin de la Société géographique de Liège*, numéro hors série), p.165-170.

CHAPUIS, R., *Les ruraux français*, Paris, 1986.

CHAPUIS, R. et MILLE, P., *Systèmes et espaces agricoles dans le monde*, Paris, 2001 (Collection U. Géographie).

CHARRIER, J.-B., *Villes et campagnes*, Paris, 1988.

CHARVET, J.-P. (sous la dir.), *Géographie humaine. Questions et enjeux du monde contemporain*, Paris, 2002 (Collection U. Géographie).

CHEVALLIER, D., *Vives campagnes, le patrimoine rural, projet de société*, Paris, 2000 (*Autrement. Mutations*, n°194).

CHOSSON, J.-Fr. (sous la dir.), *Peuple et culture 1945-1995 : 50 ans d'innovations au service de l'éducation populaire*, Paris, 1995.

CHOSSON, J.-Fr., *Les générations du développement rural, 1945-1990*, Paris, 1990.

CHRISTOPHE, G., DUBRULLE, E. et QUEVIT, M., *Une méthode de gestion par les objectifs appliquée aux communes fusionnées*, Bruxelles, 1976.

CHRISTOPHE, G., *Essai d'aménagement et de mise en valeur d'une région rurale : le sud-Luxembourg*, s.d. (1956 ?), s.l. (Arlon ?).

CLAVEL-LEVEQUE, M., LORCIN, M.Th. et LEMARCHAND, G., *Les campagnes françaises : précis d'histoire rurale*, Paris, 1983 (*Comprendre*).

COLICIS, J., EVERAET, H. et HOYOIS, G., *L'agriculture à temps partiel en Belgique : analyse statistique et approche sociologique*, Louvain, 1967 (*Etudes sociales rurales*).

CONQ, J., GUILLOTEAU, C.-H., PRIEUR, Fr. et VILBOUX, B., *JAC/MRJC. Origines et mutations. Un mouvement de jeunesse au cœur de la société française*, Lyon, 1996.

Consultation villageoise et développement rural, 3 expériences locales de consultation de la population Moyrazès (F) – Costwold (G-B) – Brunehaut (B), Arlon-Tournai, s.d. (1993 ?).

Contrat d'Avenir pur la Wallonie, Namur, 1999.

Contrat d'Avenir pur la Wallonie Actualisé, Namur, 2002.

Contrat d'avenir. Bilan à mi-parcours de José Happart, Namur, 2002.

- CORBEAU, J.-P., *Le village à l'heure de la télé*, Paris, 1978.
- DEMARD, A., *Un homme et son territoire, v.1 : Le bourg et le village*, Paris, 1978.
- DECOSTER, D.-P. (sous la dir.), *Gouvernance locale, développement local et participation citoyenne*, Charleroi, 2002.
- DECOSTER, D.-P. (sous la dir.), *Vers des Contrats d'Avenir locaux, Elaborer et réussir sa stratégie de développement communal*, Charleroi, 2003.
- DESTATTE, Ph., *L'identité wallonne, Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie aux XIX et XXème siècle*, Charleroi, 1997 (Coll. Notre histoire).
- Développement rural microrégional*, Revue *Pour*, n°82, mars-avr. 1982.
- DÉZERT, B., METTON, A. et STEINBERG, J., *La périurbanisation en France*, Paris, 1991.
- DION, R., *Essai sur la formation du paysage rural français*, Paris, 1991 (première édition en 1934).
- Dossier "ruralité"*, dans *Mouvement communal*, n°728, avril 1998, p.208-242.
- DUBOST, Fr. (sous la dir.), *L'autre maison. La "résidence secondaire", refuge des générations*, Paris, 1998 (Collection *Autrement, Mutations*, n°178).
- DUBOST, Fr., LIZET, B., *Bienfaisante nature*, Paris, 2003 (*Communications*, 74).
- DUBY, G., *Histoire de la France rurale. 4: La fin de la France paysanne: de 1914 à nos jours*, Paris, 1977 (L'univers historique).
- EIZNER, N. et JOLLIVET, M. (sous la dir.), *L'Europe et ses campagnes*, Paris, 1996.
- Etude de la spécificité des modes de vie propres au milieu rural contemporain en Wallonie*, Rapport final d'une étude réalisée pour le compte de la Région wallonne, ministère de l'Environnement, des ressources Naturelles et de l'Agriculture, par l'Unité de sociologie, Département des Sciences Politiques et Sociales, de l'Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, 1998.
- Evolution et gestion du monde rural en Europe*, Actes du Séminaire. Arlon- 13 juillet 1989 dans *Environnement et société*, n°3 et 4, 1989.
- FALYS, J. et ORIANNE, P., *Les communes belges et leur avenir*, Louvain, 1974.
- FAURE, A., *Territoires et subsidiarité : l'action publique locale à la lumière d'un principe controversé*, Paris, 1997 (*Logiques politiques*).

FAUVET, J. et MENDRAS, H., *Les paysans et la politique dans la France contemporaine*, Paris, 1958 (*Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques*, 94).

FLAESCH-MOUGIN, C. (sous la dir.), *Quel avenir pour la politique agricole commune ?*, Rennes, 1996 (*Publications du Centre de recherches européennes, Université Rennes I*).

FOUGEROUSE, Chr., *Le renouveau rural : dépendance ou autonomie ?*, Paris, 1996.

GADANT, J., *Aménagement et développement rural : un plaidoyer*, Paris, 1987.

GALLE, H., *La rénovation rurale : un renouveau rural à visage urbain ?* dans *Actes des journées d'étude organisées par Inter-Environnement-Wallonie, Namur les 24 novembre et 1^{er} décembre 1979*, p.3-4.

GASQUET, O. de, *Comprendre notre agriculture et la PAC : stratégie, vérités et mensonges de 1945 à nos jours*, Paris, 2002 (*Gestion internationale*).

GAVIGNAUD-FONTAINE, G., *La révolution rurale dans la France contemporaine, XVIIIe-XXe siècle*, Paris, 1996 (*Alternatives rurales*).

GENICOT, L., *Histoire de la Wallonie*, Paris-Toulouse, 1973.

GENICOT, L., *Racines d'espérance, 20 siècles en Wallonie par les textes, les images et les cartes*, Bruxelles, 1986.

GERVAIS, M. et TAVERNIER, Y. (sous la dir.), *L'univers politique des paysans dans la France contemporaine*, Paris, 1972 (*Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques*, 184).

GERVAIS, M., SERVOLIN, C., WEIL, J., *Une France sans paysans*, Paris, 1965.

Gestion publique rurale, Paris, 1986 (OCDE).

GORGEU, Y., *La charte paysagère : outil d'aménagement de l'espace intercommunal*, Paris, 1995 (*Pratiques de l'intercommunalité*).

GUICHARD, O., *Aménager la France*, Paris, 1965 (*Inventaire de l'avenir*, 2).

GUICHARD, O., *Propositions pour l'aménagement du territoire*, Paris, 1986.

Guide de rénovation rurale, Bruxelles, s.d. (1979 ?) (Ministère des travaux publics).

HAMEL, P. et MORMONT, M., *De l'espace pour le local*, Montréal, 1989 (*Revue internationale d'action communautaire*, 22).

- HERVIEU, B., et Jean VIARD, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, La Tour-d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1996, 159 p.
- HERVIEU, B., *Le local dans tous ses états*, Paris, 1983 (*Autrement*, 47).
- HERVIEU, B., *Les agriculteurs*, Paris, 1996 (PUF. *Que sais-je ?* n°3048).
- HERVIEU, B., *Les champs du futur*, Paris, 1994.
- HERVIEU, B., LEGER, D., *Le retour à la nature. Au fond de la forêt, l'Etat*, Paris, 1994.
- HOUÉE, P., *Les étapes du développement rural*, Paris, 1972 (*Développement et civilisations*).
- HOUÉE, P., *Eléments pour une politique rurale en Bretagne*, Rennes, 1989.
- HOUÉE, P., *Les politiques de développement rural : des années de croissance au temps d'incertitude*, Paris, 1996 (*Economie agricole et agro-alimentaire*).
- HOYOIS, G., *Eglise et vie rurale selon les enseignements pontificaux*, Liège, 1949 (*Etudes religieuses*, 649-650).
- HOYOIS, G., *Le milieu rural*, Laval, 1952 (*Culture populaire*, 7).
- HOYOIS, G., *Sociologie rurale*, Paris, 1968 (*Encyclopédie universitaire. Sciences humaines*).
- JOLLIVET, M. et MENDRAS, H. (sous la dir.), *Les collectivités rurales françaises*. T.I, Paris, 1971.
- JOLLIVET, M. (sous la dir.), *Les collectivités rurales françaises, Sociétés paysannes ou lutte de classe au village*. T. II, Paris, 1974.
- JOLLIVET, M. (sous la dir.), *Sciences de la nature, sciences de la société : les passeurs de frontières*, Paris, 1992.
- JOLLIVET, M. (sous la dir.), *Vers un rural postindustriel. Rural et environnement dans huit pays européens*, Paris, 1998.
- JOLLIVET, M. et MATHIEU, N. (sous la dir.), *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Paris, 1989.
- JOUREZ, M., *Les outils du développement rural*, dans *Revue belge de géographie*, vol.50, 1991, p.299-302.
- JUNG, J., *L'aménagement de l'espace rural, une illusion économique*, Paris, 1971.
- KAYSER, B. (sous la dir.), *Naissance de nouvelles campagnes*, Paris, 1993.
- KAYSER, B. (sous la dir.), *Petites villes et pays dans l'aménagement rural*, Paris, 1979.

KAYSER, B., *Géographie : entre espace et développement*, Toulouse, 1990 (*Etats des lieux*).

KAYSER, B., *Ils ont choisi la campagne*, Paris, 1996.

KAYSER, B., *L'avenir des espaces ruraux, choix de société et volonté politique*, dans *Futuribles*, n°167, 1992, p.3-27.

KAYSER, B., *La renaissance rurale, sociologie des campagnes du monde occidental*, Paris, 1990 (Collection U. Sociologie).

KEERIS, H., *Les zones rurales et l'aménagement du territoire de la Belgique*, dans *Recherches de géographie humaine . hommage au Professeur Charles Christians*, Liège, 1996 (*Bulletin de la Société géographique de Liège*, numéro hors série), p.189-192.

L'aventure régionale : soixante témoins pour soixante temps forts, Bruxelles, 2000.

La campagne au cœur, dans *Géo, un nouveau monde : la terre*, n°253, mars 2000, p.68-129.

La vie au village (d'après les rapports présentés par 102 communes rurales des arrondissements d'Arlon, Virton et Louvain au 1^{er} Concours de Villages organisé en 1950 par la Société nationale de la petite propriété terrienne et la Commission nationale pour l'embellissement de la vie rurale), Bruxelles, 1951.

La Wallonie, Le Pays et les hommes, en 6 volumes, Bruxelles, 1975-1981.

La Wallonie, toutes les cartes en mains... (coll.), Charleroi, 1998.

LACHIVER, M., *Dictionnaire du monde rural : les mots du passé*, Paris, 1997.

LAGASSE, Ch.-E., *Les nouvelles institutions politiques de la Belgique et de l'Europe*, Louvain-la-Neuve, 1993.

LARRÈRE, C. et LARRÈRE, R., *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*, Paris, 1997.

Le développement rural, Libramont, 1998 (OWDR).

Le foncier rural et les hommes, Revue *Pour*, n°80, nov.-déc. 1981.

Le monde rural, Revue *Le Cerisier*, n°17, juin-juillet 1981 (?).

Le monde rural, Revue *Pourquoi ?*, n°227, août-sept. 1987.

Le paysage, une façon de vivre, Revue *Pour*, n°89, mai-juin 1983.

Le pouvoir local : quel avenir ?, Revue *Pour*, n°83-84, mai-juin 1982.

LE ROY, A., *Les activités de service : une chance pour les économies rurales ? Vers de nouvelles logiques de développement rural*, Paris, 1997.

Le village (dossier), dans *Régions et communes. Périodique d'informations des collectivités locales*, n°4/1996, p.17-36.

Les aménités pour le développement rural. Exemples de politiques, Paris, 1996 (OCDE).

Les besoins en formation professionnelle des collectivités rurales, Luxembourg, 1992 (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle).

Les enjeux de la ruralité, Bruxelles, 2000 (*Les cahiers de l'éducation permanente*, 10).

Les nouvelles solidarités en milieu rural, Revue *Pou,r* n°96, juil.-août 1984.

LESOURD, M., *Crises et mutations des agricultures et des espaces ruraux*, Paris, 1997.

LIMOUZIN, P., *Les agricultures de l'Union européenne*, Paris, 1996 (Collection U. *Géographie*).

LIMOUZIN, P., *Les communes et l'aménagement du territoire*, Paris, 1988 (*Dossiers des images économiques du monde*, 11).

LIVET, R., *L'avenir des régions agricoles : les structures, la technique, les hommes dans l'agriculture française*, Paris, 1965 (*Economie et civilisation*, 10).

LOYAT, J., *La politique agricole commune (PAC)*, Paris, 1999 (*Réflexe Europe*).

LUXARDO, H., *Rase campagne : la fin des communautés paysannes, 1830-1914*, Paris, 1984.

MAHE, L.-P., *Politique agricole, un modèle européen*, Paris, 2001 (*Collection académique*).

MALASSIS, L., *Nourrir les hommes*, Paris, 1994 (*Dominos*, 16).

MALASSIS, L., *Ruralité, éducation, développement*, Paris, 1975.

Manifeste pour le monde rural, Paris, 2002 (Le Groupe Monde rural)

MARDUEL, M.-L. et ROBERT, M., *Les sociétés rurales françaises : éléments de bibliographie*, Paris, 1979.

MATHIEU, N., *La notion de rural et les rapports ville-campagne en France, des années 50 aux années 80*, dans *Economie rurale*, n. 197, 1990, p.35-41.

MENDRAS, H. (sous la dir.), *Les sociétés rurales françaises : éléments de bibliographie*, Paris, 1962.

- MENDRAS, H., *La fin des paysans suivi d'une Réflexion sur la fin des paysans vingt ans après*, Arles, 1992 (Coll. Babel, 38).
- MENDRAS, H., *La fin des paysans : changement et innovations dans les sociétés rurales françaises*, Paris, 1970 (Collection U2, 110).
- MENDRAS, H., *La seconde révolution française, 1965-1984*, Paris, 1994.
- MENDRAS, H., *Les paysans et la modernisation de l'agriculture : compte-rendu d'une enquête pilote*, Paris, 1958 (*Travaux du Centre d'études sociologiques*).
- MENDRAS, H., *Sociétés paysannes. Éléments pour une théorie de la paysannerie*, Paris, 1976 (Collection U. Sociologie).
- MENDRAS, H., *Sociologie de la campagne française*, Paris, 1965 (PUF-*Que sais-je ?*, 842).
- MENDRAS, H., *Terres, pays et politiques : structures agraires, systèmes politiques agricoles*, Paris, 1970 (*Futuribles*, 14).
- MENDRAS, H., *Voyage au pays de l'utopie rustique*, Le Paradou, 1979 (*Espace-temps*).
- MENGIN, J. et MATHIEU, N., *Les politiques de développement rural : unité ou diversité* dans JOLLIVET, M. (sous la dir.), *Pour une diversification de l'agriculture*, Paris, 1988.
- MENGIN, J., *Guide du développement local et du développement social*, Paris, 1989 (*Logiques sociales*).
- Méthodes et stratégie du développement intégré*, Comptes-rendus du premier colloque international sur l'environnement, 23-29 septembre 1979, 2 cahiers, Arlon, 1980.
- Monde rural et patrimoine*, Les cahiers de l'urbanisme, n. 16-17, septembre 1996.
- MORMONT, M. et MOUGENOT, C., *L'invention du rural. L'héritage des mouvements ruraux (de 1930 à nos jours)*, Bruxelles, 1988 (*Vie ouvrière*).
- MORMONT, M., MOUGENOT, C., ZACCAI, E. et a., *Instruments politiques du développement durable et rôle de la population*, Bruxelles, 2001.
- MORMONT, M., *Espaces ruraux et modes de vie contemporains*, dans *Recherches de géographie humaine . hommage au Professeur Charles Christians*, Liège, 1996 (*Bulletin de la Société géographique de Liège*, numéro hors série), p.193-198.

MOUGENOT, C., *Une sœur aînée de la SNT : la Ligue du coin de terre et du Foyer insaisissable*, dans *Les cahiers de l'urbanisme*, n.9, 1991, p.56-68.

MOULIN, A., *Les paysans dans la société française : de la Révolution à nos jours*, Paris, 1988 (Coll. Points Histoire, 121).

MUCCHIELLI, R., *Psycho-sociologie d'une commune rurale*, Paris, 1976.

NEURAY, G., *Des Paysages : pour qui ? pourquoi ? comment ?*, Gembloux, 1982.

NOEL, G., *Du pool vert à la politique agricole commune : les tentatives de communauté agricole européenne entre 1945 et 1955*, Paris, 1988 (*Economie agricole et agro-alimentaire*).

Nos paysages ruraux, entre passé et avenir, une réflexion sur le bocage du pays de Herve, s.l., 1989.

OFFNER, J.-M. et VINCHON, M.-Cl., *Télécommunications et collectivités locales*, Paris, 1998 (*Problèmes politiques et sociaux : dossiers d'actualité mondiale*, 808).

OFFNER, J.-M., *Réseaux, territoires et organisation sociale*, Paris, 1994 (*Problèmes politiques et sociaux : dossiers d'actualité mondiale*, 740).

Paysages et structures agraires, Actes de la journée d'étude du CRHISCO (université de Rennes 2, 30 novembre 1996), Caen, 1997

PIRAUX, M., *C'est la ville qui nous envie*, Bruxelles, 1982.

PIRAUX, M., *La rénovation rurale en Wallonie : développement global, redéploiement wallon*, Bruxelles, 1982 (*Le courrier Hebdomadaire du CRISP*, 968).

Programme d'action rurale (Suggestions pratique pour la réalisation sur le plan communal d'un...), Arlon, 1961.

Province de Luxembourg, réserve naturelle ou région en expansion ?, s.l. (Arlon ?), 1973 (FGTB-Luxembourg).

QUEVIT, M., *Le pari de l'industrialisation rurale : la capacité d'entreprendre dans les régions rurales industrialisées*, Genève, 1996.

QUEVIT, M., *Les causes du déclin wallon : l'influence du pouvoir politique et des groupes financiers sur le développement régional*, Bruxelles, 1978 (*Vie ouvrière*).

- QUEVIT, M., *Les perspectives économiques, culturelles et institutionnelles récentes du développement régional : apport de la théorie et de l'analyse régionale au cas de la Wallonie et de la Communauté française dans le contexte de la fédéralisation*, Louvain-la-Neuve, 1988.
- QUEVIT, M., *Wallonie : l'indispensable autonomie*, Paris, 1982.
- QUICKE, F., *Monographie géographique de village. Directive pour l'étude d'une commune rurale*, Bruxelles, 1949.
- RAMBAUD, P., *Société rurale et urbanisation*, 2^{ème} éd. , Paris, 1974.
- RAMBAUD, P., *Sociologie rurale : recueil de textes*, Paris, 1976.
- REMY, J. et VOYE, L., *La ville et l'urbanisation*, Gembloux, 1974.
- RENARD, J., *Les mutations des campagnes. Paysages et structures agraires dans le monde*, Paris, 2002 (Collection U. Géographie)
- Rénovation rurale, Proposition d'une méthode, à partir de l'expérience faite à Clavier à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin et coordonnée par la Société nationale terrienne*, Bruxelles, 1981.
- REY, V., *Besoin de terre des agriculteurs*, Paris, 1982 (Géographie économique).
- REY, V., *Géographies et campagnes. Mélanges Jacqueline Bonnamour*, Fontenay-aux-Roses, 1993.
- ROBERT, M., *Sociologie rurale*, Paris, 1986 (PUF – *Que sais-je ?*, 2297).
- ROSENER, W., *Les paysans dans l'histoire de l'Europe*, Paris, Munich, Oxford, Barcelone, Bari, 1994 (*Faire l'Europe*).
- ROTH, Chr., *La politique agricole commune, fondement du développement rural durable*, Paris, 1997.
- ROUDIE, P., *La France : agriculture, forêt, pêche*, 4^{ème} éd., Paris, 1993 (*Mémentos de Géographie*).
- ROUPNEL, G., *Histoire de la campagne française*, Paris, 1974.
- ROUSSEL, V., *A propos de l'arrivée de nouvelles populations et de ses conséquences sur les espaces ruraux*, dans *Revue régionale et urbaine*, 1, p.45-62.
- SEBILLOTTE, M., *Les mondes de l'agriculture. Une recherche pour demain*, Paris, 1996 (*Sciences en questions*).
- SOUCHON, R., *Le défi rural*, Paris, 1985 (*Agri-Nathan*).
- SOUCHON, R., *Le projet rural*, Paris, 1988.
- Sous la crise, l'environnement*, *Revue Pour*, n°99, janv.-fév. 1985.

Sud-Est 77, pour comprendre et agir ensemble, Arlon, 1977 (*Cahiers du Sud-Est de la Belgique*, n°2).

SYLVESTRE, J.-P., *Agriculteurs, ruraux et citadins. Les mutations des campagnes françaises*, Dijon, 2002.

THIERNESSE, L., *Eduquer à l'aménagement du territoire*, dans *Les cahiers de l'urbanisme*, octobre 1987.

THOMSIN, L., *Introduction au processus de rurbanisation en Wallonie. Recherche d'indices démographiques attestant de la présence de formes de dynamiques nouvelles animant les territoires ruraux*, dans *Acta Geographica Lovaniensia*, 37, 1998, p.139-156.

THOMSIN, L., *La reprise démographique rurale en Wallonie et en Europe du Nord-Ouest*, dans *Espaces, populations, sociétés*, 1, 2000, p.83-99.

Une vallée, l'Attert (Animation c.a.g.s.l., CULOT, Ph., FELLIN, A. et FELTZ, Cl.), s.l. (Arlon ?), s.d. (1975 ?).

VACHON, B., *Le développement local. Théorie et pratique. Réintroduire l'humain dans la logique de développement*, Montréal, 1993.

VAN DER HAEGEN, M et VAN WAEVELDE, M., *Typologie des communes belges d'après le degré d'urbanisation au 31 décembre 1961*, dans *Etudes Statistiques 1968*, n°17.

VANDERMOTTEN, C., *Réflexions sur l'aménagement du territoire en Wallonie*, dans *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1984, 3-4, p.543-566

VARD, Th., *Déroulement d'une opération de rénovation rurale dans une commune rurale péri-urbaine.*, Liège, ULG -Mémoire de licence année académique 1982/1983.

VERHULST, A., *Précis d'histoire rurale de la Belgique*, Bruxelles, 1990.

Vivre à la campagne, dossier dans *Dialogue, la revue du ministère de la Région wallonne*, n°10, juin 2001.

WEBER, E., *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale 1870-1914*, Paris, 1983.

Revue

Alternatives rurales, revue de l'association Oxalis

Economie rurale, Agriculture-Alimentation-Territoires

Etudes rurales depuis 1973

Ruralia, Revue de l'association des ruralistes français depuis 1997

Sociologia Ruralis éditée par *The European Society for Rural sociology*

Collections

Enquêtes rurales, Collection dirigée par Philippe MADELINE et Jean-Marc MORICEAU (Université de Caen Basse-Normandie).

Sites internet

- Fondation rurale de Wallonie : www.frw.be
- Direction générale de l'agriculture : <http://mrw.wallonie.be/dga/>
- Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine : <http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/>
- Wallonie-en-ligne. Portail interactif de l'Institut Jules Destrée : www.wallonie-en-ligne.net/
- Le site Internet **ruralinfos.org** rassemble la presse des associations et autres organisations à vocation rurale et agricole.

Sources

Les documents utilisés sont tous issus de la Fondation rurale de Wallonie, il s'agit des archives du Conseil d'administration, du Conseil de direction et de différents services de la FRW. Les publications ainsi que les outils de communication interne ont également été dépouillés.

Annexes

Textes légaux

(a) Arrêté du 4 juin 1987

Arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation rurale.

L'Exécutif régional wallon.

Vu la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 1^{er}, §3 ;

Vu l'accord du ministre qui a le budget dans ses attributions en date du 31 mars 1987 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, section de législation, en date du 27 avril 1987 ; sur proposition du ministre de l'aménagement du territoire, de l'Eau et de la Vie rurale pour la Région wallonne,

Arrête :

Chapitre I : dispositions générales

Article 1 :

Dans les limites des crédits budgétaires, l'Exécutif peut accorder aux communes des subventions pour la réalisation d'opérations de rénovation rurale.

Les opérations de rénovation rurale doivent s'étendre à tout le territoire de la commune, sauf circonstances exceptionnelles justifiées par la commune.

L'Exécutif arrête les conditions et modalités selon lesquelles il accorde les aides aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé ou de droit public qui participent à des opérations de rénovation rurale.

Article 2 :

La rénovation rurale, au sens du présent arrêté, consiste en un ensemble d'opérations de développement et d'aménagement, entreprises en milieu rural, par une autorité communale, en y associant effectivement la population, et en vue de revitaliser, de restaurer ou d'assainir une commune, dans le respect de ses caractéristiques propres, de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants, au point de vue économique, social et culturel

Les subventions accordées par la Région peuvent notamment, porter sur les objets suivants :

La promotion et la rénovation de l'habitat ;

La promotion des activités économiques locales ;

La création et l'aménagement de voiries et de moyens de communication ;

La création et l'amélioration de services au public et d'équipement ;

La création et l'aménagement d'espaces publics, maisons de villages et autres lieux d'accueil, d'information et de rencontres.

La région n'intervient pas dans les investissements se rapportant à une matière qui relève de la

compétence nationale ou des Communautés. Elle peut toutefois accorder une subvention pour les phases d'acquisition, d'assainissement et de rénovation extérieure des immeubles, quelque soit leur destination projetée. Elle peut également accorder une subvention pour la partie des autres investissements en rapport avec ses compétences et en proposition de cette partie.

Article 3 :

Pour chaque opération de rénovation rurale, il est créé une commission locale de rénovation rurale présidée par la bourgmestre de la commune concernée.

La mission de cette commission est d'assurer la concertation permanente des parties intéressées et de tenir compte réellement du point de vue des habitants.

Sa composition et son règlement sont soumis par approbation au ministre.

Article 4 :

Après avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire, Section de rénovation rurale, L'Exécutif approuve le Schéma directeur, le programme et le calendrier d'exécution de l'opération de rénovation rurale proposés par le Conseil communal et prend la décision de principe de l'octroi de la subvention.

Article 5 :

Les modalités d'exécution de l'opération sont fixées par conventions éventuellement successives entre la Région et la commune conformément au présent arrêté.

Par dérogation de l'article 5 de l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif régional wallon, les conventions sont conclues par le ministre, membre de l'Exécutif, ayant la rénovation rurale dans ses attributions.

Lorsque les investissements repris à la convention sont conjointement subventionnés en application d'autres législations ou réglementations de la Région wallonne, la convention est conclue à la fois par le membre de l'Exécutif régional wallon ayant la rénovation rurale dans ses compétences et le membre de l'Exécutif régional wallon ayant les subsides concernés dans ses compétences, l'un et l'autre étant chargés, chacun en ce qui le concerne, de procéder aux engagements nécessaires à la bonne fin de l'opération.

Lorsque les investissements repris à la convention sont conjointement subventionnés en application des législations et réglementations de la Communauté Française ou de la Communauté Germanophone, la convention est conclue à la fois par le membre de l'Exécutif ayant la rénovation rurale dans ses compétences et le membre de l'Exécutif de la Communauté Française ou de la Communauté Germanophone compétent, l'un et l'autre étant chargé, chacun en ce qui le concerne, de procéder aux engagements nécessaires à la bonne fin de l'opération.

Il en est de même en cas d'investissements subventionnés en application des législations et réglementations de l'Etat.

Chapitre II : financement

SECTION PREMIÈRE : MODE DE CALCUL DES SUBVENTIONS

Article 6 :

Les subventions relatives à des acquisitions sont calculées sur bases du montant de l'acquisition que le Conseil communal a approuvé après avis du receveur de l'enregistrement.

La subvention est calculée sur base de l'estimation du receveur de l'enregistrement si celle-ci est inférieure au prix approuvé par le Conseil communal ou au montant de l'indemnité d'expropriation.

Article 7 :

Les subventions relatives à des travaux sont calculées sur base du coût réel des travaux dûment approuvés par le ministre, taxes et décomptes contractuels compris.

Article 8 :

Pour les études d'avant-projet et de projet, des avances récupérables peuvent être octroyées à concurrence de 5 % du montant de la subvention.

SECTION DEUX : TAUX DE SUBVENTIONS

Article 9 :

Le taux de subvention régional est de 80 % du coût tel que défini aux articles 6 et 7. Ce taux peut être adapté en fonction des subventions accordées par d'autres autorités.

SECTION TROIS : LIQUIDATION DES SUBVENTIONS

Article 10 :

En cas d'acquisition, la subvention est liquidée sur présentation d'une copie de l'acte authentique d'acquisition ou de la décision fixant définitivement le montant de l'indemnité en cas d'expropriation.

Article 11 :

Pour les travaux, la subvention est liquidée par acomptes sur base des états d'avancement approuvés par le fonctionnaire dirigeant l'Inspection générale de l'aménagement du territoire, Service de rénovation et Equipements, à concurrence de 95 % du montant de l'intervention de la Région.

Une avance correspondant à 20 % de la subvention peut toutefois être liquidée sur production de la notification faite à l'entreprise de l'ordre de commencer les travaux.

Sur présentation du décompte final approuvé par le fonctionnaire dirigeant l'Inspection générale de l'aménagement du territoire, Service de rénovation et Equipement, le solde de la subvention est liquidé, déduction faite des avances éventuellement consenties.

Chapitre III : obligations à charge de la commune bénéficiaire de subventions pour la rénovation rurale

SECTION PREMIÈRE : LIMITATIONS DES DROITS DE LA COMMUNE SUR LES BIENS IMMOBILIERS ACQUIS, RÉNOVÉS OU CONSTRUITS À L'AIDE DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION.

Article 12 :

La commune peut, par une convention préalablement approuvée par le ministre, louer les immeubles acquis, rénovés ou construits, ou établir sur eux des droits réels démembres.

La convention est réputée approuvée si le ministre ne s'est pas prononcé dans les deux mois de la réception de la demande d'approbation.

Article 13 :

La commune peut solliciter du ministre l'autorisation de céder la propriété d'un immeuble acquis ou rénové ou construit à l'aide des subventions à la rénovation.

Elle soumet à l'approbation du ministre la convention de vente qui devra préciser l'affectation du bien, les conditions de son utilisation ; les travaux éventuels de construction ou de rénovation qui doivent être exécutés ainsi que les détails dans lesquels ceux-ci doivent être accomplis.

Ces obligations doivent être imposés à l'acquéreur.

Article 14 :

La commune qui a vendu un immeuble conformément à l'article 12 rembourse à la Région la part de la subvention afférente à cet immeuble, à moins de l'affecter à la poursuite de l'opération.

Cette affectation sera déterminée par convention entre le ministre et la commune, dans l'année de l'aliénation.

Article 15 :

En cas d'aliénation à la Région d'un immeuble acquis, rénové ou construit à l'aide de subventions à la rénovation, le prix est diminué du montant de la subvention.

SECTION DEUX : COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION

Article 16 :

Indépendamment des règles imposées par la loi et le règlement général sur la comptabilité communale, chaque commune doit tenir une comptabilité spéciale pour son opération de rénovation rurale. Le ministre en arrêtera la forme et le contenu.

SECTION TROIS : AFFECTATION DES RECETTES

Article 17 :

Sur approbation du ministre, la commune affecte les recettes de l'opération, telles que les loyers, redevances, canons emphytéotiques ou autres, proportionnellement au taux de la subvention, à l'une ou plusieurs des opérations visées à l'article 2.

L'approbation est réputée accordée si le ministre ne se prononce pas dans les deux mois de la réception de la demande.

SECTION QUATRE : RAPPORT SUR L'OPÉRATION DE RÉNOVATION

Article 18 :

La commune établit un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de rénovation et adresse ce rapport avant le 31 mars de l'année qui suit à la Région et à la Commission régionale d'aménagement du territoire, section de rénovation rurale.

Chapitre IV : dispositions finales

Article 19 :

L'arrêté Royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions est applicable.

Article 20 :

Les conventions conclues avant l'entrée en vigueur du présent arrêté restent d'application.

Article 21 :

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'Eau et de la Vie rurale pour la Région wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 juin 1987.

Le ministre-président de l'Exécutif régional wallon, Melchior Wathelet Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'Eau et de la Vie rurale pour la Région wallonne, Albert Liénard.

Parution au moniteur belge le 17 juillet 1987.

(b) Décret du 6 juin 1991 et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991.

Le décret

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE Ier. - *Dispositions générales*

Article 1er. Une opération de développement rural consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel.

L'opération est synthétisée dans un document appelé programme communal de développement rural.

Elle concerne l'ensemble du territoire de la commune. Toutefois, à la demande de celle-ci et de l'avis conforme de la commission d'aménagement compétente, elle peut être limitée par l'Exécutif à une partie définie du territoire de cette commune.

Art. 2. §1er. Dans les limites des crédits budgétaires, l'Exécutif peut accorder aux communes des subventions pour des actions de développement définies par le présent décret.

§2. Les subventions accordées portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural et notamment à :

- 1° la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques;
- 2° l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population;
- 3° la rénovation, la création et la promotion de l'habitat;
- 4° l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre;
- 5° la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel;
- 6° l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal.

§3. Les subventions ne sont accordées par la Région qu'en faveur des projets inscrits dans une opération de développement rural dont le programme est approuvé par l'Exécutif.

§4. Pour des investissements dont la destination ne relève qu'en partie d'une compétence régionale, la Région accorde le cas échéant une subvention en proportion de cette partie.

Dans ce cas, elle peut accorder des subventions pour l'acquisition, l'assainissement et la rénovation extérieure en tout ou en partie d'immeubles ou d'ensembles d'immeubles à destinations multiples, ainsi que l'aménagement intérieur ou extérieur de leurs parties à usage commun.

CHAPITRE II. - *Information, consultation et participation de la population*

Art. 3. Toute commune menant une opération de développement rural doit assurer l'information, la consultation et la participation de toute la population.

L'information est au minimum assurée par une réunion dans chaque village ou hameau. Une réunion est proposée de chaque groupe ou association ayant son siège dans la commune.

La consultation et la participation s'effectuent à travers des groupes de travail et la commission locale de développement rural visés à l'article 4.

Art. 4. Dans les six mois de sa décision de principe de mener une opération de développement rural, la commune crée une commission locale de développement rural.

Elle constitue également des groupes de travail. Chacun d'eux a pour objet, soit un thème de développement, soit un village particulier.

Art. 5. La commission locale est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.

Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal.

Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population.

Chaque groupe de travail visé par l'article 4 au sein de la commission est représenté au sein de la commission.

Art. 6. Les communes qui décident de mener une opération de développement rural et qui disposent déjà d'une commission consultative d'aménagement du territoire constituée en application de l'article 150 du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, peuvent organiser une seule commission pour les deux matières, en constituant au besoin des sections distinctes.

Art. 7. Assistent de droit aux séances de la commission locale et y ont voix consultative :

1° un représentant de la division de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du ministère de la Région wallonne;

2° un représentant de la personne de droit public ou de l'établissement d'utilité publique choisi par la commune pour l'assister dans l'opération.

Art. 8. §1er. Organe consultatif à la disposition de la commune, la commission locale répond à toutes les demandes d'avis et s'exprime, au besoin, d'initiative.

A la demande de la commune elle dresse les axes directeurs et le cadre d'un projet de programme de développement rural.

§2. Au plus tard le 1er mars de chaque année, la commission locale établit un rapport à l'intention de la commune.

Ce rapport fait état des activités de la commission ainsi que de l'avancement des différents projets du programme au cours de l'année civile précédente et contient des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.

Les rapport et avis de la commission locale sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'administration communale, pendant les heures d'ouverture des bureaux, aux jours fixés par la commune.

§3. La commission locale est associée à toutes les phases d'élaboration, de réalisation, de suivi, de mise à jour et de révision du programme communal de développement rural.

§4. Sur sa proposition, la commune arrête le règlement d'ordre intérieur de la commission.

CHAPITRE III. - *Programme communal de développement rural*

Art. 9. L'Exécutif arrête les phases préalables à l'élaboration du projet de programme communal de développement rural. Celles-ci comportent notamment :

- 1° la décision de principe de la commune;
- 2° la désignation de la personne de droit public ou de l'établissement d'utilité publique chargé d'assister la commune;
- 3° l'information et la participation de la population;
- 4° la consultation de la population;
- 5° la création de groupes de travail;
- 6° la création de la commission locale de développement rural;
- 7° le choix de l'auteur du projet chargé de mettre en forme le projet de programme communal de développement rural.

Art. 10. §1er. Le programme communal de développement rural est un document fixant, intégrant et harmonisant les objectifs du développement rural.¹¹⁸

L'Exécutif arrête le contenu minimal d'un programme communal de développement rural.

Celui-ci contient au moins cinq parties :

- a) une description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
- b) les résultats de la consultation de la population;
- c) les objectifs de développement;
- d) les projets pour atteindre les objectifs;
- e) un tableau récapitulatif détaillant les différents projets, la planification temporelle, les intervenants financiers et les objectifs poursuivis.

§2. Sur base des propositions de la commission locale, la commune donne des instructions à un auteur de projet pour qu'il rédige et lui présente un avant-projet de programme.

Dans les quinze jours de son adoption par la commune, le projet de programme communal de développement rural est transmis à la Commission régionale d'aménagement du territoire et à l'Exécutif.

La Commission dispose de deux mois pour remettre son avis à l'Exécutif.

Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le délai de deux mois est suspendu pendant les mois de juillet et d'août.

§3. L'Exécutif régional wallon approuve ou rejette en tout ou en partie le projet de programme communal de développement rural dans un délai de deux mois à partir de la date de transmission de l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire ou de la date de l'échéance du délai prévu au §2, alinéa 3.

Il peut proroger ce délai d'une deuxième période de deux mois.

L'arrêté qui rejette tout ou partie du programme communal de développement rural est motivé.

118. Ce §1er a été exécuté par l'AERW du 20 novembre 1991

Art. 11. La commune, d'initiative ou à la demande de l'Exécutif, peut mettre le programme communal de développement rural en révision.

La demande et la décision sont motivées.

La procédure applicable à l'élaboration du programme communal de développement rural l'est aussi pour sa révision.

CHAPITRE IV. - *Modalités d'octroi des subventions*

Art. 12. Les modalités d'octroi de subventions en vue de la réalisation de différents projets inscrits dans un programme communal de développement rural sont fixées entre la Région et la commune par voie de convention.¹¹⁹

L'Exécutif détermine le contenu de ces conventions.

Celles-ci peuvent lier l'octroi des subventions à l'état d'avancement des projets et au dépôt du rapport visés à l'article 22.

Lorsque les investissements mentionnés à la convention bénéficient de subventions en application conjointe du présent décret et des lois ou des règlements de l'Etat, ou des décrets et des règlements de la Communauté française ou de la Communauté germanophone, la convention ne peut être conclue par l'Exécutif régional wallon que si l'autorité nationale, l'Exécutif de la Communauté française ou de la Communauté germanophone accepte d'y être aussi partie.

Art. 13. Le taux de subvention est au maximum de 80 % de l'assiette définie aux articles 15, 16 et 17.

Lorsque, pour un même investissement, la commune perçoit d'autres subventions que celles qu'elle perçoit au titre du développement rural, le taux de ce dernier est adapté de manière à ce que le taux de subvention global ne dépasse pas 80 %.

Les travaux acceptés dans le cadre d'un programme triennal des travaux subsidiés, au sens du décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public, ne peuvent faire l'objet d'une intervention complémentaire au titre du développement rural.

Art. 14. Pour les études d'avant-projet et de projet, des avances récupérables peuvent être octroyées jusqu'à concurrence de 5 % du montant de la subvention prévue.

Art. 15. En cas d'acquisition, l'assiette de la subvention est composée du prix d'achat et des frais accessoires tels que les frais légaux d'acquisition et la T.V.A.

Le prix d'achat des immeubles est plafonné au moins élevé des trois montants suivants :

- 1° l'estimation du receveur de l'enregistrement;
- 2° le prix approuvé par la commune;
- 3° l'indemnité définitive d'expropriation, le cas échéant.

Le prix d'achat des meubles est plafonné au plus intéressant des prix tel qu'il résulte de la procédure d'appel d'offres prévue par les dispositions applicables en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Sont seuls pris en considération les frais accessoires relatifs aux montants plafonnés conformément aux paragraphes précédents.

¹¹⁹. Cet article a été exécuté par l'AERW du 20 novembre 1991.

Art. 16. En cas de réalisation de travaux, l'assiette de la subvention est composée du coût réel et des frais accessoires tels que les honoraires, la T.V.A., les frais d'expropriation, d'emprise, de bornage, d'essais et de sondages.

Peuvent faire partie de l'assiette de la subvention les honoraires d'auteur de projets pour les études entamées entre le moment de l'approbation du projet de programme par la commune et celui de son approbation par l'Exécutif.

Art. 17. En cas d'investissement incorporel, l'assiette de la subvention est composée du coût réel de la prestation, préalablement approuvé par l'Exécutif selon des modalités qu'il détermine.

CHAPITRE V. - *Modalités de liquidation des subventions*

Art. 18. §1er. En cas d'acquisition d'immeubles, la subvention est liquidée sur présentation d'une copie de l'acte authentique d'acquisition ou de la décision fixant définitivement le montant de l'indemnité en cas d'expropriation.

§2. En cas d'acquisition de meubles, la subvention est liquidée sur présentation des pièces justificatives de l'achat et de celles qui justifient le respect de la procédure visée à l'article 15, §3.

§3. En cas de travaux, la subvention est liquidée par tranches sur la base des états d'avancement approuvés par le fonctionnaire dirigeant la division de l'aménagement et de l'urbanisme, et au total à concurrence de 95 % du montant de l'intervention due au titre du développement rural.

Une avance correspondant à 20 % de la subvention peut toutefois être liquidée sur production de la notification faite à l'entreprise de l'ordre de commencer les travaux.

Sur présentation du décompte final approuvé par la division de l'aménagement et de l'urbanisme du ministère de la Région wallonne, le solde de la subvention est liquidé, déduction faite des avances éventuellement consenties.

CHAPITRE VI. - *Obligations à charge de la commune bénéficiaire de subventions de développement rural*

Art. 19. La commune qui a bénéficié de subventions pour acquérir, construire ou rénover un bien peut disposer librement de ce dernier.

Cependant, le prix de vente doit être préalablement approuvé par l'Exécutif.

En cas de vente du bien, les subventions perçues sont remboursées à la Région ou réemployées pour financer d'autres projets du programme de développement rural.

En cas de réemploi, celui-ci est approuvé par l'Exécutif, par avenant à la convention, préalablement à la vente. 80 % des bénéfices que la commune tire de l'exploitation d'un projet subventionné sont réemployés pour financer d'autres projets du programme de développement rural.

Art. 20. Lorsque la Région achète à une commune un immeuble acquis, construit ou rénové par celle-ci à l'aide de subventions perçues au titre du développement rural, le prix est diminué du montant de la subvention octroyée pour ce bien.

Art. 21. La commune qui a bénéficié de subventions pour réaliser son programme tient une comptabilité distincte où apparaissent, pour chacun des projets réalisés, le programme des investissements, les sources de financement et, s'il échet, le compte d'exploitation du projet.

Art. 22. La commune dresse annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération. ¹²⁰

Ce rapport comporte quatre parties :

- 1° un état d'avancement détaillant l'exécution des conventions visées à l'article 12;
- 2° le rapport de la commission locale visé à l'article 8, §2;
- 3° le rapport fondé sur la comptabilité visée à l'article 21;
- 4° une programmation des projets à réaliser dans les trois ans ou dans la période prévue pour l'achèvement du programme.

Ce rapport est adressé à l'Exécutif, au directeur général de la Direction générale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et à la Commission régionale d'aménagement du territoire, avant le 31 mars de l'année qui suit.

CHAPITRE VII. - *Dispositions finales*

Art. 23. Les conventions conclues entre les communes et la Région wallonne avant l'entrée en vigueur du présent décret et ayant trait à l'octroi de subventions dans le cadre de projets de développement rural sont remplacées, avant le 31 décembre 1992, par des conventions visées à l'article 12.

Jusqu'à cette date, elles sont censées avoir été conclues en vertu du présent décret.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Namur, le 6 juin 1991.

Le ministre-président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E. et de la Fonction publique régionale,

B. ANSELME

Le ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau pour la Région wallonne,

A. VAN der BIEST

Le ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne,

A. DALEM

Le ministre de l'Emploi, chargé de la rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne,

E. HISMANS

Le ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne,

A. BAUDSON

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne,

A. LIENARD

Le ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne,

G. LUTGEN

¹²⁰ Cet article a été exécuté par l'AERW du 20 novembre 1991.

L'arrêté d'exécution

20 NOVEMBRE 1991. - Arrêté de l'Exécutif régional wallon portant exécution du **décret du 6 juin 1991** relatif au développement rural (M.B. du 11/03/1992, p. 5118)

L'Exécutif régional wallon,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural notamment les articles 10, §1er, 12 et 22;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du ministre de l'Emploi, chargé de la rénovation rurale, de la Conservation de la nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne,

Arrête :

Article 1er. Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1° Ministre : le ministre qui a la rénovation rurale dans ses attributions;

2° décret : le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural.

Art. 2. La description des caractéristiques socio-économiques de la commune comprend :

1° les documents cartographiques suivants :

a) une carte indiquant au moins :

- les types d'occupation du sol; - les voies de communication et les espaces publics; - les principales infrastructures techniques; - les cours d'eau; - la structure du bâti (noyaux);

b) une carte du patrimoine communal bâti ou non, présentant en outre les zones d'espace vert, les zones d'intérêt paysager, les sites classés, les parcs naturels et les réserves arrêtées en fonction de la législation sur la conservation de la nature;

c) une carte de localisation des différents projets;

2° les documents d'inventaire suivants :

a) la présentation succincte des caractéristiques générales de la commune;

b) la description des caractéristiques géographiques, sociales et économiques de la commune;

c) les plans réglementaires et les schémas d'aménagement (dont les périmètres de remembrements en cours);

d) le programme des infrastructures et équipements;

e) les monuments et sites classés et les sites archéologiques;

f) une liste des bâtiments remarquables dont ceux repris à l'inventaire du patrimoine monumental;

g) une liste des sites, des arbres et haies remarquables;

3° les données complémentaires suivantes :

a) La présentation des moyens humains et financiers qui seront mis en oeuvre par la commune, y compris la définition de sa capacité d'emprunt;

b) La composition du Conseil communal et l'organigramme des services communaux.

Les inventaires visés aux 1° et 2° sont complétés et réactualisés régulièrement en fonction de la situation locale, des problèmes rencontrés et des demandes et suggestions des groupes de travail.

Art. 3. La description des résultats de la consultation de la population comprend :

- 1° la méthode utilisée pour la consultation et l'information de la population;
- 2° la présentation de la personne de droit public ou l'établissement d'utilité publique chargé d'assister la commune;
- 3° le calendrier et la synthèse des résultats des réunions d'information, de consultation et des groupes de travail;
- 4° la composition de la commission locale de développement rural;
- 5° la composition des groupes de travail;
- 6° le calendrier et la synthèse des résultats des réunions de la commission locale.

Art. 4. les objectifs de développement présentent :

- 1° la synthèse de l'analyse de la situation existante des forces et faiblesses mises en évidence et les desiderata de la population;
- 2° les objectifs de développement proprement dits, leurs justifications et les effets multiplicateurs attendus.

Art. 5. La description de chaque projet fait l'objet d'une fiche conformément au modèle repris en annexe, mentionnant la situation et le numéro de projet figurant sur la carte prévue à l'article 2, 1°, c.

Chaque fiche est accompagnée d'une note d'intention établissant, notamment, son lien avec les objectifs de développement.

L'estimation des coûts est déterminée en fonction des principes suivants :

- 1° les projets dont l'inscription est prévue dans la convention de l'année en cours ou dans celle de l'année suivante, sont présentés par une fiche complète avec estimation précise des coûts;
- 2° les projets dont la réalisation est prévue dans un délai de six ans sont présentés par une fiche sans estimation des coûts et n'est complétée qu'avant la demande d'inscription à une nouvelle convention;
- 3° les autres projets sont cités sous forme de catalogue indicatif, susceptible d'être modifié tous les ans.

Dans le cas d'un projet dont l'exécution est prévue en phases successives, un programme global de l'investissement est produit.

Art. 6. Le tableau récapitulatif comprend tous les projets avec la mention des objectifs poursuivis, des sources de financement, des moyens utilisés et de la programmation des réalisations.

Art. 7. En fonction des objectifs de développement visés à l'article 15, le programme communal de développement rural précise :

- 1° l'intégration des projets et de leurs effets multiplicateurs sur le développement de la commune;
- 2° la programmation dans le temps;
- 3° la planification dans l'espace;
- 4° les sources de financement escomptées.

Art. 8. La commune établit six exemplaires originaux du projet de programme destiné :

- 1° à la commune;
- 2° à la commission locale;
- 3° au ministre;
- 4° au président de la commission régionale de l'aménagement du territoire;
- 5° à l'administration de l'aménagement du territoire et du logement;
- 6° à l'organisme ayant assuré l'assistance de la commune dans son opération de développement rural.

Des copies du projet de programme sont communiquées par la commune :

- 1° au ministre-président de l'Exécutif régional wallon;
- 2° aux membres de la section orientation et décentralisation de la commission régionale de l'aménagement du territoire;
- 3° au ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française ou s'il échet au ministre-président de l'Exécutif de la Communauté germanophone;
- 4° aux membres du Conseil communal;
- 5° aux membres de la commission locale de développement rural;
- 6° à l'administration de l'aménagement du territoire et du logement.

Les projets de programmes communaux de développement rural transmis au ministre, à l'administration de l'aménagement du territoire et du logement et au président de la commission régionale de l'aménagement du territoire comprennent, en annexe, les comptes rendus de toutes les réunions.

Art. 9. Les conventions visées à l'article 12 du décret comportent au moins :

- 1° la définition et la programmation de l'investissement;
- 2° l'estimation chiffrée de chaque projet;
- 3° le délai maximal fixé pour l'exécution des projets;
- 4° les modalités d'approbation des projets;
- 5° les modalités de liquidation des subventions.

Le ministre arrête le modèle type de la convention.

Art. 10. La demande de convention adressée au ministre comporte :

- 1° la délibération communale sollicitant la convention;
- 2° l'extrait des procès-verbaux de la commission locale concernant les projets demandés;
- 3° une note d'intention par projet;
- 4° une fiche descriptive du projet;
- 5° une esquisse détaillée avec estimation du coût.

Art. 11. Le rapport d'activité de la commission locale visé à l'article 22, alinéa 2, 2 du décret comporte :

- 1° la fréquence des réunions et un résumé de leur déroulement;
- 2° les modifications de composition;
- 3° les éventuelles modifications apportées au règlement d'ordre intérieur;
- 4° les comptes rendus des réunions.

Art. 12. Le rapport comptable visé à l'article 22, alinéa 2, 3 du décret comporte :

- 1° les états d'avancement financiers des acquisitions et travaux réalisés au cours de l'année (factures payées, subsides reçus) ;
- 2° la situation du patrimoine acquis et/ou rénové avec les subventions de développement rural;
- 3° le relevé des charges et recettes provenant de la location des immeubles cités ci-dessus;
- 4° le produit des ventes de biens acquis, construits ou rénovés avec des subventions de développement rural;
- 5° des propositions de réaffectation des bénéficiaires et produits.

Art. 13. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er décembre 1991.

Art. 14. Le ministre qui a la rénovation rurale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Namur, le 20 novembre 1991.

Le ministre-président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E. et de la Fonction publique régionale,

B. ANSELME

Le ministre de l'Emploi, chargé de la rénovation rurale, de la Conservation de la nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne,

E. HISMANS

Première lettre aux bourgmestres des communes pilotes

Arlon, le 8 août 1979.

Monsieur le bourgmestre,

Votre Conseil Communal a accepté ou va probablement accepter d'être parmi les 24 communes qui font l'objet d'une opération-pilote de rénovation rurale.

Nous nous permettons de vous rappeler le rôle essentiel que la consultation de la population et que l'établissement du Schéma directeur de développement et d'aménagement jouent en matière de rénovation rurale.

Consciente des problèmes qui accompagnent toute nouvelle politique et en vertu des missions qui lui ont été confiées par l'Exécutif de la Région wallonne, la Fondation rurale de Wallonie (F.R.W.) met à votre disposition à la fois un attaché de son équipe centrale, comme responsable de la zone-pilote (cfr liste ci-jointe) et des agents de développement, appartenant au Cadre Spécial Temporaire (C.S.T.).

L'attaché de l'équipe centrale assure la liaison permanente entre les communes intéressées et la Fondation, la tient au courant du déroulement de l'opération-pilote et apporte aux communes le concours de notre institution. A cette fin, il sera utile que les attachés de la F.R.W. puissent assister aux réunions de la Commission locale provisoire de rénovation rurale.

Les agents de développement sont mis à votre disposition pour vous aider à informer et à consulter la population.

A cet effet, notre Fondation a obtenu l'autorisation d'engager 18 agents de développement, qui seront répartis à raison de 3 par zone-pilote. Dès que notre présélection de ces "cadres spéciaux temporaires" aura été opérée, c'est-à-dire vers le 20 août, nous informerons chacun d'entre vous de ce choix afin qu'il puisse, comme convenu, nous faire part des ses objections éventuelles.

Ces premiers éléments apportés, nous vous proposons de préciser ci-après les rôles respectifs et l'esprit dans lequel notre collaboration devrait, selon nous, prendre forme pour se dérouler efficacement et sans problème.

1. La première phase de l'opération de rénovation rurale sera l'information de la population.

Elle sera organisée par le Cadre Spécial Temporaire (= les agents de développement), sous la responsabilité de la F.R.W., en collaboration notamment avec les Autorités

communale, la Commission locale de rénovation rurale et les Associations volontaires locales.

L'aide de la commune-pilote devrait être "morale" (caution) et, si possible, matérielle (locaux-mobilier-dactylographie-téléphone-photocopies-renseignements fournis par le personnel communal...).

Les agents de développement auront à contacter les différents mouvements volontaires avant de choisir une date pour procéder à l'information.

Les réunions d'information se feront notamment au départ d'un montage audio-visuel de la F.R.W. et/ou d'un montage audio-visuel réalisé par l'une ou l'autre association locale, visionné au préalable par la F.R.W.

Le secrétariat de ces réunions pourra être tenu par les Agents de développement de la F.R.W.

La présidence de ces réunions d'information devrait être assumée par une personnalité bien informée de la rénovation rurale, jouissant de la confiance de tous.

Les contingences locales devront guider les organisateurs vers les choix concrets à opérer sur le terrain, en ce qui concerne le lieu de la réunion, les signatures de la convocation aux habitants, etc.

Les réunions se termineront par la structuration des groupes en vue de la phase 2 (consultation de la population).

Entretemps, devra notamment être installée la Commission locale provisoire de rénovation rurale, chargée d'assurer la concertation permanente entre les parties intéressées et de tenir compte réellement du point de vue des habitants.

Présidée par le bourgmestre (ou par le Commissaire d'arrondissement, s'il y a une commission de rénovation rurale pour plusieurs communes), elle devra comprendre des personnes représentatives des différents milieux (commerçants, agriculteurs, sportifs, culturels, socio-économiques, ...) et des différentes sections de la commune fusionnée.

Les Agents de développement devront aider à la préparation de la mise en place de cette commission.

2. Phase 2 : Consultation

Par secteurs d'activités, par centres d'intérêts ou par zones géographiques, la Commission locale provisoire de rénovation rurale, avec le concours des Agents de développement (et des mouvements volontaires) convoquera les réunions de travail au cours desquelles seront dressés

- la liste des propositions émises par les participants lorsqu'elles peuvent s'inscrire dans le cadre de la rénovation rurale ;*

- *l'inventaire des projets et travaux communaux.*

Les Agents de développement, de par leur statut, pourront jouer un rôle utile et impartial dans la préparation, la tenue et le suivi de ces réunions de travail (ex. secrétariat de ces réunions).

Les phases 1 et 2 devraient être terminées au plus tard fin du printemps 1980.

3. Phase 3 : Mise en ordre des propositions, idées ou projets recueillis dans la phase de consultation.

Cette phase devrait être terminée pour fin septembre 1980 au plus tard.

Elle sera réalisée par le Commission provisoire et les groupes de travail qu'elle aura éventuellement créés, avec le concours de la F.R.W. ; des Agents de développement et des autres institutions ou organismes appelés à y participer.

4. Phase 4 : Choix par le Conseil communal.

Sur base de l'avant-projet de Schéma directeur élaboré en phase 3, avant-projet qui sera soumis par la Commission aux habitants, le Conseil communal opérera les choix définitifs et adoptera son Schéma directeur. Cela devrait être fait pour fin 1980.

Si votre commune souhaite renforcer l'action des Agents de développement (C.S.T.) de la Fondation par un Cadre Spécial Temporaire communal, une coordination spécifique devra être précisée et instaurée dès le départ en ce qui concerne leur formation et leur action.

L'engagement, quant à lui, sera précédé d'une demande d'avis à la F.R.W., semblable à celle que la F.R.W. vous adressera avant le choix des Agents de développement dans votre zone.

Si vous avez l'une ou l'autre observation à formuler quant à ce mode de collaboration, pouvons-nous vous demander de bien vouloir nous en avertir dès que possible afin que nous puissions nous en entretenir ?

Sans remarque de votre part, nous pourrions considérer que nous sommes d'accord sur le mode de collaboration proposé dans cette lettre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le bourgmestre, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le président,

G. CHRISTOPHE

La charte de la FRW

Pour le développement rural

La Charte de la Fondation rurale de Wallonie

Pour nous, le développement

C'est un processus...

- qui naît d'une démarche volontariste et participative,
- qui nécessite la mobilisation des ressources physiques et humaines d'un territoire,
- qui est mis en oeuvre dans le respect de l'identité de ce territoire, de ses potentialités, de ses faiblesses,
- qui articule diagnostic, objectifs et projets,
- qui aboutit à une programmation dans le temps et dans l'espace des actions à entreprendre.

C'est une dynamique...

C'est l'amélioration générale des conditions de vie et des structures économiques et sociales.

C'est une expansion, un progrès, un essor durable d'un point de vue quantitatif et qualitatif ne se résumant pas à la croissance économique.

Le développement doit garantir à l'Homme de plus en plus de bien-être matériel mais aussi son émancipation, son épanouissement aux plans individuel et collectif. Le développement intègre donc les notions de démocratie, de citoyenneté et de responsabilité."

La Fondation rurale de Wallonie est,

Nous sommes

- un organisme privé, indépendant et pluraliste,
- en charge de missions de service public.

Nous oeuvrons pour le développement des régions rurales de Wallonie par le soutien à des projets économiques, sociaux, culturels et environnementaux inscrits dans un programme global de développement.

Nous sommes :

- des femmes et des hommes aux compétences multiples et complémentaires
- organisés en équipes réparties en Wallonie,
- structurés en réseau, lui-même intégré dans un contexte européen.

Nous avons un Conseil d'administration, représentant toutes les formations politiques démocratiques composant le Parlement wallon : ce pluralisme politique garantit notre indépendance et notre crédibilité.

Au quotidien, nous avons un rôle :

- de relais,
- de conseil et de propositions,
- de dynamisation,
- d'expertise
 - auprès des habitants, de leurs associations, des pouvoirs locaux et des autres niveaux de pouvoirs ou institutions,
 - auprès de la Région wallonne, de la Communauté française et de l'Union Européenne.

Pour soutenir une politique de développement rural, nos principes essentiels :

- La participation citoyenne est une condition indispensable à la pertinence et au succès des programmes et projets mis en oeuvre :
 - nous mobilisons les habitants et les associations pour qu'ils témoignent de leurs aspirations et participent au choix des actions à entreprendre.
- Il faut donner aux acteurs locaux les éléments essentiels de prise de décision. Pour cela :
 - nous travaillons par objectifs en coordination avec les acteurs locaux,
 - nous réalisons des diagnostics basés sur des données concrètes et sur les demandes de la population,
 - nous veillons à mettre en avant une vision globale de tous les aspects de la situation locale et de l'impact des décisions projetées.

- L'apport d'idées nouvelles est primordial, c'est pourquoi :
 - *nous apportons des exemples transposables, des stratégies innovantes et des démarches inventives et créatives qui conduisent à la concrétisation de projets pilotes.*

En outre, nous sommes convaincus :

- que le travail de terrain -le retour au concret- doit être au centre de notre dispositif d'actions. Il est le lieu de définition des attentes et donc de nos préoccupations,
- que la Wallonie rurale est constituée de territoires diversifiés, qui nécessitent des approches spécifiques,
- que le monde agricole est une composante essentielle de la ruralité,
- qu'il faut utiliser les ressources locales dans une optique de développement durable,
- que l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement sont des éléments essentiels du développement rural,
- qu'il faut essayer de concilier les attentes de toutes les catégories de citoyens,
- qu'il faut favoriser la complémentarité villes-campagnes.

Nos défis

Les campagnes peuvent répondre aux exigences du XXIème siècle. Le milieu rural wallon est dynamique et participe au développement de la Wallonie. Nos défis sont donc :

- faire en sorte que le milieu rural reste un lieu de vie et de travail,
- anticiper l'évolution, devancer les événements et investir dans la prospective,
- promouvoir le développement durable et préparer les générations futures : les intéresser et les motiver à participer au débat sur le monde de demain, leur apprendre à regarder et à comprendre leur environnement,
- lutter contre les exclusions et favoriser l'intégration sociale,
- développer des espaces de dialogue, de participation et de décision. Il faut créer et favoriser ces lieux d'inventivité, de créativité et de solidarité, les élus restant les ultimes décideurs,
- travailler dans une perspective européenne. Le milieu rural doit être un atout majeur de l'essor de la Wallonie au sein de l'Europe.

Nos missions, confiées par la Région wallonne, sont :

- informer, conseiller et accompagner les communes menant des opérations de développement rural,
- jouer le rôle d'interface internationale pour faire connaître la réalité, le savoir-faire et les compétences wallonnes à l'extérieur au travers d'échanges d'expériences et valoriser des savoir-faire européens au bénéfice des régions rurales wallonnes,
- être un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans la collecte, le traitement et l'analyse des informations avec une approche globale et intégrée.

Pour les remplir au mieux, nous avons les objectifs suivants :

- être une référence, un interlocuteur privilégié et un lieu d'innovation en matière de développement rural, de participation des habitants, d'assistance architecturale et urbanistique en milieu rural,
- être une force de proposition vis-à-vis des acteurs et des intervenants du milieu rural,
- être un porte-parole du milieu rural wallon,
- renforcer notre capacité à améliorer les diagnostics participatifs de territoire et les documents stratégiques tels que les programmes communaux de développement rural, pour qu'ils soient des instruments de communication et de prise de décision toujours plus performants,
- faire en sorte que le programme communal de développement rural devienne un outil de coordination des politiques communales,
- nous former de manière continue et proposer des formations adaptées aux problématiques du milieu rural wallon,
- améliorer toujours notre compétence pour une mobilisation citoyenne,
- investir dans la communication et les relations humaines,
- être une organisation souple, participative, adaptée aux besoins du milieu rural et de la société wallonne tout entière,
- initier des partenariats, créer et participer à des réseaux, être un déclencheur de projets.

Liste des publications de la FRW

(a) Les rapports d'activités

Annuels depuis 1980.

(b) La Lettre (périodique de la FRW)

Publiée à partir de septembre 1979, elle présente au départ le point sur les opérations de rénovation rurale dans les communes.

A partir de 1983 la lettre est devenue thématique :

La Lettre N°12 : Un avenir pour l'espace rural ?

La Lettre N°13 : Investir dans les hommes

La Lettre N°14 : Le monde rural et les média

La Lettre N°15 : Le changement

La Lettre N°16 : Energies, énergie...

La Lettre N°17 : Ruraux et européens

La Lettre N°18 : L'ordinateur en campagne

La Lettre N°19 : Ruraux pauvres, pauvres ruraux

La Lettre N°20 : Ferme Tur

La Lettre N°21 : Actualités du tourisme rural

La Lettre N°22 : L'agriculture en l'an 2000

La Lettre N°23 : Un immense besoin de formation

La Lettre N°24 : Bonne année, bonne santé

La Lettre N°25 : On parle de "nouveaux ruraux"

La Lettre N°26 : Rénovation rurale

La Lettre N°27 : C'est la rentrée...

La Lettre N°28 : Emplois : sur le terrain ; du Nord au Sud

La Lettre N°29 : Communications : quoi de neuf ?

La Lettre N°30 : Présence des artisans

La Lettre N°31 : Aménagement du territoire et espace rural

La Lettre N°32 : Le commerce au service du développement local

La Lettre N°33 : Développement local made in USA

La Lettre N°34 : Des associations pour que vivent nos villages !

La Lettre N°35 : Les jeunes, charnières vers le futur

La Lettre N°36 : L'habitat des campagnes : passé- présent – futur...

La Lettre N°37 : Tourisme rural : tourisme de qualité

La Lettre N°38 : Objectif environnement : urgence !!!

La Lettre N°39 : Les acteurs du développement rural global

La Lettre N°40 : L'Europe rurale en développement

La Lettre N°41 : Développement économique en campagne

La Lettre N°42 : Les muscles en quête d'espace...

La Lettre N°43 : gestion communale, gestion d'entreprise

La Lettre N°44 : Juste part et mesures spécifiques

La Lettre N°45 : La Wallonie rurale et ses relations internationales

La Lettre N°46 : Les politiques de développement rural en Europe

La Lettre N°47 : La lettre au féminin pluriel

La Lettre N°48 : Pour un nouveau contrat social villes-campagnes

La Lettre N°49 : Art, artisanat et culture dans nos villages

La Lettre N°50 : Nouveau cap pour l'agriculture européenne ?

La Lettre N°51 : Le développement rural en Wallonie (rapport d'activités 1992)

La Lettre : Développement rural : la démonstration (rapport d'activités 1993)

La Lettre : numéro spécial "vingtième anniversaire" septembre 1999

(c) Les cahiers (collection de la FRW)

Cahier N°1 : L'évolution des zones rurales wallonnes et leur insertion harmonieuse au sein de l'économie wallonne(juin 1980)

Cahier N°1 : Die entwicklung der ländlichen zonen der wallonie und ihre harmonische einverleibung in die wallonische wirtschaft (oktober 1980)

Cahier N°2 : Les transports en régions rurales(juin 1981)

Cahier N°3 : La régie foncière en rénovation rurale (septembre 1981)

Cahier N°4 : Les aides à l'agriculture, comment s'y retrouver ? (décembre 1981)

Cahier N°5 : Dorferneuerung en République Fédérale d'Allemagne (mars 1982)

Cahier N°6 : La rénovation rurale en Entre-Sambre-et-Meuse (juin 1982)

Cahier N°7 : Les agents de développement (septembre 1982)

Cahier N°8 : La coopérative, société commerciale (décembre 1982)

Cahier N°9 : L'hébergement touristique en régions rurales (mars 1983)

Cahier N°10 : La rénovation rurale en Condroz (juillet 1983)

Cahier N°11 : Les jeunes du milieu rural agricole, leur devenir, leurs désirs (décembre 1983)

Cahier N°12 : Préparez la naissance de votre entreprise (mars 1984)

Cahier N°13 : Des villages, des écoles (décembre 1984)

Cahier N°14 : „ Ferme Tur“ (1985)

Cahier N°15 : Le rôle économique des communes rurales (1986)

Cahier N°16 : Le développement rural en Savoie (1986)

Cahier N°17 : Agent de développement – nouveau métier (1987)

Cahier N°18 : Des parcs naturels pour la Wallonie (1989)

(d) Les publications de l'assistance architecturale et urbanistique

Les fiches de décryptage, brochures de conseils à la restauration

Pays d'Arlon, Gaume, Ardenne, Tournaisis

Les documents pédagogiques

Fiches pédagogiques consacrées au Pays d'Arlon

Le patrimoine est important : consacrons-lui quelques heures à l'école

A la découverte de la maison traditionnelle rurale

La maison et le village en Wallonie

Bâti-puzzle

Les itinéraires

La route de la Cuesta

Sur le chemin des écoles

Au fil de l'eau de moulin en moulin

Fermiers et châtelains... sur le même chemin

Mr et Mme civil ont un fils

Au-delà des pierres, la vie

Le passé sous nos yeux

Sauvegarde du patrimoine et développement rural

Les portes de granges : des éléments à sauvegarder

Les abords de la maison : une partie de l'espace-rue à valoriser

(e) Autres publications

- Leader II Wallonie Newsletter, bulletin d'information et de liaison des Gal Wallons (9 numéros)
- Réalisations en Wallonie : petites entreprises et artisanat ; environnement et cadre de vie ; diversification agricole, tourisme rural, innovation, groupe d'action locale. Une approche innovante et une dynamique partenariale pour le développement rural.
- Leader II Wallonie, des acteurs, des territoires, des réalisations....
- FRW Incourt : note de vulgarisation sur la plantation d'arbres et de haies ; FRW, mai 1983
- Herren G; Conseils pratiques pour l'entretien des parcelles boisées ; FRW, juillet 1984
- Pierret Jacqueline ; Problématique d'aménagement des abords de l'autoroute en milieu rural. Le bruit et la circulation routière ; FRW, juin 1995
- En collaboration avec le Centre Interuniversitaire de Formation Permanente (CI-FOP) : Initiative économique en milieu rural. Actes du colloques des 11 et 12 décembre 1981 à Ciney (2 volumes)
- En collaboration avec la Ligue des Familles (1982)
Piroux Maurice ; c'est la ville qui nous envie ! villages wallons

- Avec le soutien du Crédit communal de Belgique (de 1983 à 1985)
 - 1983 Gestion des communes rurales :
 - Gestion par les outils budgétaires
 - La gestion du territoire et du patrimoine communal
 - Gestion des travaux, des équipements et des infrastructures (tome 1 et 2)
 - Gestion et politiques économiques
 - Politique sociale et culturelle
- En collaboration avec la Fondation Roi Baudouin :
 - Les fiches d'aménagement rural (de 1980 à 1984)
 - Aménagement des rues dans les noyaux anciens de village
 - Les aides au logement en région wallonne
 - Une politique du logement pour les communes rurales
 - Le lotissement en milieu rural
 - Les aides au logement en région wallonne
 - Aménager l'espace-rue en détail
 - L'informatique à l'école primaire (1985)
 - Fascicule 1 : Aspect technique
 - Fascicule 2 : Contexte scolaire
 - Fascicule 3 : Pour une utilisation constructive de l'informatique
 - Fascicule 4 : Vers une organisation efficace de l'informatique
 - Carrefour 85 : action sociale et réalités du milieu rural
 - synthèse du colloque Nassogne, octobre 1985
- En collaboration avec l'Institut Belge pour la sécurité routière (IBSR)
 - Danthine Dominique, Guillaume Michèle, Vermeiren Benoît ; De la route à la rue en milieu rural, mobilité et sécurité routière (outils du développement rural) ; IBSR, FRW, Octobre 1996
- En collaboration avec Agra – Ost, Aves....
 - Les haies éléments vivants du paysage agricole dans l'est de la Belgique ; Die Hecken in Ostbelgien ; zeugen einer kulturlandschaft ; Agra Ost, Aves, Ceta , Grüner KREis et FRW ; janvier 94
- En collaboration avec IDETA
 - Consultation villageoise et développement rural, 3 expériences locales de consultation de la population Moyrazès (F) , Costwald (GB) , Brunehaut (B) ; FRW, IDETA, 04 1996

Déclaration de Cork

Un milieu rural vivant

La Conférence Européenne sur le développement rural

Réunie

à Cork (Irlande), du 7 au 9 novembre 1996

Constatant

que le quart de la population de l'Union européenne vit dans les zones rurales et que celles-ci représentent plus de 80 % du territoire de l'Union, que ces zones sont caractérisées par un tissu culturel, économique et social unique, une extraordinaire mosaïque d'activités, une grande diversité de paysages (des bois et des champs, des sites naturels intacts, des villages et des petites villes, des centres régionaux, des petites entreprises);

D'avis

que les zones rurales et leurs habitants sont véritablement un atout pour l'Union européenne et ont la capacité d'être compétitifs;

Consciente

que les terres agricoles et les forêts représentent de loin le plus important des modes d'occupation de l'espace dans les zones rurales de l'Europe; qu'elles ont une influence forte sur les paysages européens et que l'agriculture est et doit demeurer une interface majeure entre la population et l'environnement; que les agriculteurs ont à charge d'être les gardiens de beaucoup des ressources naturelles du milieu rural;

Rappelant

que l'agriculture et la forêt ne sont plus prédominantes dans les économies en Europe; que leur importance relative dans l'économie continue à décliner et que, par conséquent, le développement rural doit s'adresser à tous les secteurs socio-économiques présents en milieu rural;

Observant

que les citoyens européens accordent une importance croissante à la qualité de la vie en général et en particulier, aux notions de qualité, de santé, de sûreté, de développement personnel et de loisirs; que les zones rurales sont exceptionnellement bien placées pour répondre à ces attentes et peuvent être à la base d'un modèle de développement de qualité, original et moderne;

- Reconnaissant** que la politique agricole commune (PAC) devra s'adapter à une nouvelle donne et à de nouveaux défis, en termes de demandes et de préférences du consommateur, d'évolution du commerce international et face au prochain élargissement de l'Union européenne; que le passage du soutien par les prix au soutien par des aides directes va se poursuivre et que la PAC et le secteur agricole devront s'y adapter, que les agriculteurs doivent être aidés dans ce processus d'adaptation et ont besoin de recevoir des indicateurs clairs pour l'avenir,
- S'attendant** à ce que la justification des paiements compensatoires issus de la réforme de la PAC de 1992 soit de plus en plus contestée;
- Persuadé** que le principe d'un soutien financier public pour le développement rural, harmonisé avec une gestion adéquate des ressources naturelles, avec le maintien et l'amélioration de la biodiversité et des paysages entretenus, est de plus en plus admis;
- Reconnaissant** que, si les réformes successives de la politique agricole commune et des politiques européennes de développement rural en ont amélioré la transparence et l'efficacité, un certain nombre d'incohérences et de doubles emplois sont apparus et la complexité du dispositif juridique s'est accrue;
- Résolue** à promouvoir par tous les moyens possibles la valorisation du potentiel local pour assurer le développement durable des zones rurales et, en particulier, à soutenir les initiatives privées ou émanant des communautés locales, qui prennent pleinement en compte la globalisation des marchés;
- Annonce** le programme suivant pour le développement rural dans l'Union européenne, en dix points.

Point 1 - Préférence rurale

Le développement rural durable doit être élevé au rang de priorité de l'Union européenne et doit devenir le principe fondamental qui sous-tend toute politique rurale, dès maintenant et après l'élargissement. Ses objectifs sont les suivants : inverser l'exode rural, combattre la pauvreté, stimuler l'emploi et l'égalité des chances; répondre aux exigences croissantes en matière de qualité, de santé, de sûreté, de développement personnel et de loisirs; améliorer le bien-être dans les zones rurales. La nécessité de préserver la qualité de l'environnement rural et de l'améliorer doit être partie intégrante de toutes les politiques communautaires qui se rapportent au développement rural. Il faut établir un équilibre plus juste entre zones rurales et zones urbaines, dans l'affectation des dépenses publiques, dans les investissements en infrastructures, dans les services d'éducation, de santé et de communication. Une part accrue des ressources disponibles doit être affectée à la promotion du développement rural et à la réalisation d'objectifs environnementaux.

Point 2 - Approche intégrée

La politique du développement rural doit être multidisciplinaire dans sa conception et multisectorielle dans son application, en privilégiant l'approche territoriale. Elle doit s'appliquer à toutes les zones rurales de l'Union, en respectant le principe de concentration au moyen d'une différenciation du cofinancement au profit des zones dont les besoins sont plus importants. Elle doit être fondée sur une approche intégrée, en réunissant dans un même cadre juridique et instrumental, l'adaptation et le développement de l'agriculture, la diversification économique - en particulier, les entreprises de petite et moyenne dimension et les services ruraux -, la gestion des ressources naturelles, l'amélioration des prestations liées à l'environnement, ainsi que la mise en valeur du patrimoine culturel, du tourisme et des activités de loisirs.

Point 3 - Diversification

L'appui à la diversification des activités économiques et sociales doit se concentrer sur un ensemble de moyens de nature à favoriser des initiatives capables de se développer par elles-mêmes émanant du secteur privé et des communautés rurales: investissement, assistance technique, services aux entreprises, infrastructures adéquates, éducation, formation, diffusion des progrès des technologies de l'information, renforcement des petites villes en tant que partie intégrante des zones rurales et éléments-clés de leur développement, promotion du développement de communautés rurales viables et rénovation des villages.

Point 4 - Durabilité

Les politiques devraient promouvoir un développement rural de nature à assurer durablement la qualité et les aménités des paysages ruraux de l'Europe (ressources naturelles, biodiversité, identité 'culturelle), et de manière à ce que leur utilisation par la génération actuelle ne compromette pas les options des générations de demain. Dans nos actions au niveau local, nous devons être conscients de nos responsabilités au niveau global.

Point 5 - Subsidiarité

La diversité des zones rurales de l'Union implique que la politique de développement rural respecte le principe de subsidiarité. Aussi décentralisée que possible, cette politique doit être fondée sur le partenariat et sur la collaboration entre tous les niveaux de responsabilité concernés (local, régional, national, européen). Elle doit privilégier la participation des acteurs et les initiatives émanant de la base (approche «bottom-up»), qui permettent de conforter la créativité et la solidarité des communautés rurales. Le développement rural doit être local et conduit par les communautés rurales, au sein d'un cadre européen cohérent.

Point 6 - Simplification

La politique de développement rural, en particulier dans son volet agricole, doit faire l'objet d'une simplification radicale quant à sa réglementation. Toute renationalisation de la PAC étant exclue, il faut assurer une meilleure cohérence de ce qui est effectué actuellement au travers de nombreux canaux séparés, limiter la réglementation communautaire à des règles et des procédures générales, introduire plus de subsidiarité dans la prise de décision, décentraliser la mise en oeuvre et, de manière générale, assurer une plus grande flexibilité.

Point 7 - Programmation

La mise en oeuvre des programmes de développement rural doit se fonder sur des procédures cohérentes et transparentes, sous la forme d'un programme unique de développement rural par région, et d'un instrument unique pour le développement rural durable.

Point 8 - financement

Il faut encourager l'affectation des ressources financières 'locales à des projets locaux de développement rural. Il faut aussi encourager des techniques d'ingénierie financière en matière de crédit rural, pour mieux mobiliser les synergies entre financement public et privé, pour réduire les contraintes financières qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises, pour promouvoir l'investissement productif et pour diversifier les économies rurales. Une plus grande participation du secteur bancaire (public et privé) et d'autres intermédiaires doit être encouragée.

Point 9 - Gestion

La capacité de gestion et l'efficacité des autorités régionales et locales, de même que celles des groupes issus des communautés locales, doivent être améliorées en leur fournissant, lorsque cela est nécessaire, l'assistance technique, la formation, de meilleurs outils de communication, le partenariat, la diffusion de la recherche et de l'information, l'échange d'expérience dans des réseaux reliant les régions et les communautés rurales dans toute l'Europe.

Point 10 - Évaluation et recherche

Le suivi, l'évaluation et l'analyse des résultats devront être renforcés pour assurer la transparence des procédures, pour garantir le bon usage des crédits publics, pour stimuler la recherche et l'innovation et pour permettre un débat public en toute connaissance de cause. Les intéressés doivent être non seulement consultés lors de la conception et de la mise en oeuvre, mais aussi impliqués dans le suivi et l'évaluation.

Conclusion

Nous, les participants de la Conférence Européenne sur le développement rural, réunis à Cork, demandons instamment aux décideurs politiques de l'Europe:

- de faire prendre conscience à l'opinion publique de l'importance d'un nouveau départ pour la politique de développement rural;
- de faire des zones rurales, des lieux de vie et de travail plus attrayants, siège d'une vie plus riche pour des habitants venus d'horizons variés et de tous âges;
- de soutenir ce programme en dix points et de coopérer à titre de partenaire à la réalisation de chacun des objectifs que renferme la Déclaration;
- de promouvoir activement le développement rural durable à l'échelon international.

9 novembre 1996

Déclaration de Salzbourg

Semer les graines du monde rural de demain - instaurer une politique qui donne corps à nos ambitions

La conférence européenne sur le développement rural,

Réunie à Salzbourg du 12 au 14 novembre 2003 pour évaluer la politique communautaire de développement rural mise en œuvre depuis l'Agenda 2000 et explorer les besoins futurs;

Représentant un large éventail d'acteurs du développement rural résolument désireux d'assurer la durabilité du développement économique, environnemental et social des zones rurales d'Europe;

Estimant que, dans une Union élargie constituée de 27 États membres, l'avenir des zones rurales, qui représenteront l'essentiel de son territoire et concentreront une grande partie de sa population, est d'une importance vitale pour tous les citoyens d'Europe;

Constatant la diversité des zones rurales d'Europe quant à leurs paysages naturels, leurs systèmes de production agricole, leur aptitude à retenir et à attirer la population, ainsi que le rôle de l'agriculture et de sa diversification dans l'économie locale;

Redoutant que, dans un certain nombre de zones rurales, les difficultés d'accès aux services publics, la pénurie d'emplois autres qu'agricoles et la pyramide des âges ne réduisent de manière significative le potentiel de développement, et notamment les perspectives offertes aux femmes et aux jeunes;

Prenant note de l'importance croissante accordée par les citoyens européens à la sécurité et à la qualité de leur alimentation, au bien-être des animaux d'élevage ainsi qu'à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement rural;

Persuadée que l'agriculture et la sylviculture continueront, de manière déterminante, à façonner le paysage rural et à préserver la viabilité des communautés rurales;

Consciente du processus actuel de réforme de la politique agricole commune, des nouvelles structures des échanges internationaux et de la nécessité d'aider

les agriculteurs européens à assumer leur rôle multifonctionnel, à la fois gardiens de l'espace rural et producteurs axés sur le marché, dans l'ensemble de l'Union, y compris dans les zones défavorisées et les régions périphériques;

Constatant que le développement des zones rurales ne peut plus se fonder uniquement sur l'agriculture et que la diversification tant à l'intérieur du secteur agricole qu'au-delà est indispensable si l'on veut promouvoir des communautés rurales viables et durables;

Se félicitant du renforcement de la politique communautaire de développement rural conformément à l'Agenda 2000, de l'élargissement de son champ d'application et du renforcement de son financement, convenu à une date plus récente dans le cadre de la réforme 2003 de la PAC;

Rappelant que la politique communautaire de développement rural contribue déjà largement à la cohésion économique et sociale et que cet objectif doit être encore renforcé dans une Union élargie;

Convaincue qu'il existe de solides raisons d'accorder une aide publique à la politique communautaire de développement rural pour faciliter l'actuel processus de restructuration de l'agriculture, permettre le développement durable des zones rurales et arriver à une relation équilibrée entre la campagne et les zones urbaines;

Préoccupée par la complexité du présent système de mise en œuvre de la politique communautaire de développement rural, qui prévoit des sources de financement et des procédures différentes selon que l'action est mise en œuvre à l'intérieur ou à l'extérieur des régions de l'objectif 1;

Considère qu'à l'avenir, la politique de développement rural devra s'inspirer des principes suivants:

Des campagnes vivantes sont un avantage non seulement pour le monde rural mais aussi pour l'ensemble de la société. Les investissements dans les communautés rurales et, plus largement, dans l'économie rurale, sont indispensables pour accroître l'attractivité des zones rurales, promouvoir la croissance durable et créer de nouveaux emplois, notamment pour les jeunes et pour les femmes. Il convient à cet effet de tenir compte des besoins spécifiques des différentes régions et d'exploiter toute la gamme des possibilités offertes, au niveau local, par les communes et les zones rurales: pas d'agriculture sans

campagnes vivantes, pas de campagnes vivantes sans agriculture.

Il est de plus en plus important de **préserv**er la **diversité de l'espace rural européen** et de promouvoir les services offerts par une agriculture multifonctionnelle. Gérer les espaces agricoles et sylvicoles devra permettre de préserver et de valoriser le paysage naturel et le patrimoine culturel européen, si divers, notamment dans les régions rurales éloignées, dotées de sites naturels de grande valeur.

La compétitivité du secteur agricole doit être un objectif majeur, eu égard à la diversité du potentiel agricole des différentes zones rurales. Cet enjeu revêt une importance particulière pour les nouveaux États membres, étant donné la restructuration agricole profonde que vont connaître encore ces pays. Dans tous les États membres, une croissance économique durable du secteur agricole passera de plus en plus par la diversification, l'innovation et les produits à valeur ajoutée que les consommateurs demandent.

La politique de développement rural doit s'appliquer dans toutes les zones rurales de l'Union européenne élargie, afin que les agriculteurs et les autres acteurs du monde rural puissent relever les défis de l'actuelle restructuration du secteur agricole, tenir compte des effets de la réforme de la PAC et s'adapter aux nouveaux courants d'échanges agricoles.

La politique de développement rural doit répondre aux besoins d'une société rurale plus large et contribuer à la cohésion. Renforcer la communauté rurale comprise au sens large, c'est promouvoir le développement durable des zones rurales que toutes les parties prenantes appellent de leurs vœux.

La politique de développement rural devrait être mise en œuvre par un partenariat entre les organisations, publiques et privées et la société civile, selon le principe de la subsidiarité. Pour satisfaire efficacement les besoins locaux et régionaux, un dialogue sans exclusive s'impose entre acteurs du monde rural lors de l'établissement des programmes et de leur mise en œuvre ainsi que pour leur suivi et leur évaluation. La future politique doit rationaliser l'aide communautaire en faveur des zones rurales par des **partenariats locaux partant de la base**, mettant à profit les leçons tirées de la stratégie LEADER, sans négliger les possibilités offertes par d'éventuelles approches novatrices au niveau local.

Il faudra accorder davantage de responsabilités aux partenariats de programmes pour définir et mettre en œuvre des stratégies d'ensemble, fondées

sur des objectifs et des résultats bien précis. Cela supposera plus de transparence et plus de responsabilité par le suivi et l'évaluation. À cet égard, il est indispensable de se doter de capacités accrues. Par ailleurs, les partenariats devront pouvoir plus facilement tirer parti de leurs expériences mutuelles par la création de réseaux et l'échange des meilleures pratiques.

Une simplification notable de la politique communautaire de développement rural est à la fois nécessaire et urgente. Sa mise en œuvre doit reposer sur un système unique de programmation, de financement et de contrôle, adapté aux besoins du développement rural.

Administrateurs FSEB et FRW

Antoine André
Arens Josy
Bauvin Marc
Boudart Patrick
Boulet-Lauwers Anne
Burnotte Daniel
Calicis Bernard
Callebaut André
Christophe Georges
Coeme Guy
Courard Philippe
Cugnon Henri
Dalem Amand
Debruxelles Annie
Defay Jacques
Delhayre Jean-Baptiste
Dercq Jean
D'hondt Denis
Divoy Jacques
Dumont Jean
Dupont Christian
Gaspard Jean-Michel
Giannarelli Max
Gielen Marc
Gilissen Pierre
Goffinet Christian
Harpigny René
Hoen Henri
Laruelle Sabine
Lauwers Jules
Lebailly Jean-Pierre
Lebrun Michel
Ledent Albert
Legrain Jacky
Lutgen Guy
Mathieu Gérard
Mathonet Albert

Méan Jean-Pierre
Monjoie Irène
Mouton Henri
Neuray Georges
Nihoul Jean-Claude
Nothomb Charles-Ferdinand
Olivier Louis
Pâquet Roger
Petre Anne
Pire Georges
Quévit Michel
Quittre Damien
Santkin Jacques
Schorkops Herbert
Sérusiaux Emmanuel
Servais-Thysen Annie
Séverin Jean-Marie
Tarabella Marc
Thissen René
Wahl Jean-Paul
Walry Léon
Wilmès Philippe

Imprimé en Belgique
Décembre 2004

Imprimé sur les presses de l'imprimerie SNEL Graphics sa
B-4020 Liège

Graphisme
André Posel
info@posel.be